

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana  
-----

**Commission Electorale Nationale Indépendante**



## R A P P O R T

DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS COMMUNALES  
DE NOVEMBRE 2019

JANVIER 2020

Commission Electorale Nationale Indépendante  
Enceinte ININFRA, en face du Lycée Technique Alarobia ANTANANARIVO  
Site Web : [www.ceni-madagascar.mg](http://www.ceni-madagascar.mg) e-mail : [communicationceni@gmail.com](mailto:communicationceni@gmail.com)

Monsieur le Président de la République

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Monsieur le Président du Sénat,

Madame le Président de l'Assemblée Nationale,

Monsieur le Président de la Haute Cour Constitutionnelle,

Conformément à l'article 60 de la Loi 2015-020 du 19 Octobre 2015, instituant la Commission Electorale Nationale Indépendante dénommée « CENI », j'ai l'honneur et le plaisir de vous remettre le Rapport sur l'organisation des élections communales de Novembre 2019.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma très haute considération.

## MOT DU PRESIDENT



L'organisation des élections communales a été vraiment un grand défi pour la CENI, étant donné que la communauté internationale n'a plus financé qu'une partie des dépenses.

Cette situation a entraîné quelques difficultés :

- Pour la première fois, c'est l'imprimerie nationale qui a imprimé avec succès, les 3382 sortes de bulletins uniques, pour les maires et les conseillers municipaux.
- Pour la première fois, il n'y a pas eu de formation des membres des bureaux électoraux.
- Pour la première fois, c'est la CENI qui s'est occupée du

magasinage, du conditionnement et de l'emballage des imprimés et matériels sensibles.

Cependant, malgré quelques imperfections, les élections communales se sont bien passées.

Pour dire, que comme toujours, la CENI assure sa mission, d'organiser des élections crédibles, pour une stabilité source de développement durable au pays.

Toutefois, nous sommes toujours à l'écoute des critiques qui peuvent améliorer le processus électoral à Madagascar. Nous y affectons des réflexions profondes pour faire évoluer positivement nos travaux.

Par ailleurs, un effort particulier doit être effectué par tout un chacun, pour pouvoir améliorer la liste électorale qui est à tort ou à raison, source de critique à l'endroit de la CENI.

Pour finir, nous tenons à apporter ici notre gratitude à l'endroit de tous les acteurs au processus électoral en général, et plus particulièrement au SACEM/PNUD et au Gouvernement, pour les appuis au quotidien qu'ils ont daignés accorder à la CENI.

Sur ce, nous vous souhaitons bonne lecture !

*Yves Herinirina **RAKOTOMANANA**  
Président de Commission Electorale Nationale Indépendante*

# S O M M A I R E

MOT DU PRESIDENT DE LA CENI

INTRODUCTION

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS COMMUNALES DE NOVEMBRE 2019

CHAPITRE 2. OPERATIONS AVANT LE JOUR DU SCRUTIN

CHAPITRE 3. OPERATIONS PENDANT LE JOUR DU SCRUTIN

CHAPITRE 4. OPERATIONS APRES LE JOUR DU SCRUTIN

CHAPITRE 5. OPERATIONS TRANSVERSALES

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

ANNEXES

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADS	Africa Democracy Strengthening
AE	Agent électoral
ANRCM	Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée
BE	Bureau Electoral
BIANCO	Bureau Indépendant anti-corrupcion
BV	Bureau de Vote
CA	Chef d'Antenne
CCFVP	Commission de contrôle de financement de la vie politique
CCID	Chef CID
CE	Conseil d'Etat
CEC	Commission Electorale Communale
CED	Commission Electorale de District
CEG	Collège d'enseignement général
CEN	Commissaire Electoral National
CENI	Commission Electorale Nationale indépendante
CER	Commission Electorale Régionale
CFM	Conseil du Fampihavanana Malagasy
CID	Centre Informatique de District
CINU	Centre d'Information des Nations Unies
CLRE	Commission Locale de Recensement des Electeurs
CNIDH	Commissaire Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
CNOE	Comité Nationale des Observations Nationales
CNTDI	Centre National de Traitement des Données Informatiques
CR	Commune rurale
CSI	Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité
CSM	Conseil Supérieur de la Magistrature
CSV	Comma-separated values, connu sous le sigle CSV, est un format texte ouvert représentant des données tabulaires sous forme de valeurs séparées par des virgules
CU	Commune urbaine
DCP	Direction des Comptables Publiques
DEPSEF	Directeur des Etudes Planification des Suivre-Evaluations et Formations
DGAT	Directeur Général de l'Administration du Territoire
DGCF	Direction Générale des Contrôles Financiers
DGT	Direction Générale des Trésors
DIRCAB	Directeur des Cabinets
DIREELCOM	Directeur des Educations Electorale et de la Communication
DOE	Direction des Opérations Electorales
DSI	Direction des Systèmes de l'Information
ECES	Centre européen d'appui électoral
ECG	Electrocardiogramme
EISA	Institut Electoral pour une Démocratie durable en Afrique
EMGAM	Etat-Major Général des Armées Malagasy

EMMO	Etat-Major Mixte Opérationnel
EMMOREG	Etat-Major Mixte Opérationnel Régional
EPP	Ecole Primaire Publique
FB	Facebook
FCV	Fonds de Contrevaleur
FDF	Formation de formateurs
FDP	Feuille de dépouillement et de pointage
FDR	Fiches de Résultats
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
Fkt	Fokontany
FOS	Forces de l'Ordre et de la Sécurité
FTM	Foibe Taontsaritanin'i Madagasikara (l'Institut géodésique et de cartographie de Madagascar)
HCC	Haute Cour Constitutionnelle
HCDDDED	Haut Conseil pour la Défense de la Démocratie et de l'Etat de Droit
HTA	Haute tension artérielle
IEC/CCC	Information – Education – Communication pour le changement de comportement
IRD	Isika Rehetra miaraka amin'i Andry RAJOELINA
JORM	Journal Officiel de la République de Madagascar
LFI	Loi des Finances Initiales
M12	Modèle n° 12 : Fiche d'Inventaire des plis Electoraux et de Recensement de et de Vote
M6	Modèle n° 6 : PV de clôture
MBE	Membre du Bureau Electoral
MCRI	Ministère de la Communication et des Relations avec les Institutions
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MID	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MOEU	Mission d'Observation de l'Union Européenne
MP3	Format de compression numérique dédié à la transmission rapide et au téléchargement de fichiers musicaux sur Internet.
MP4	Mpeg-4 part 14, mpeg = moving pictures experts group
OJM	Ordre des Journalistes de Madagascar
OMC	Organe Mixte de Conception
ONG	Organisme non gouvernementale
ORACLE	Système de gestion de base de données relationnel-objet
ORL	Otho-rinho-laryngologie
ORTM	Office de la Radio-Télévision publique de Madagascar
OS	Opérateur de saisie
OSC	Organisation des Sociétés Civiles
OVEC	Organes de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures
PAD	Prêt à diffuser
PCED	Présidents des Commissions Electorales des Districts
PCER	Présidents des Commissions Electorales Régionales
PCOP	Plan comptable des opérations publiques
PDF	Nom déposé ; sigle de l'anglais portable document format, format de document portable

PEV	Madagascar Projet d'appui à la prévention et la gestion des conflits et violence potentiels liés aux élections à Madagascar
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSRMV	Président de la Section de Recensement matériel de vote
PTA	Plan de travail annuel
PV	Procès-verbal
RALE	Révision annuelle de la liste électorale
RNM	Radio Nationale Malagasy
RSA	Republic of South Africa
SACEM	Soutien au Cycle Electoral à Madagascar (projet)
SAJC	Service des Affaires Juridiques et Contentieux
SAMIFIN	Structure nationale de lutte contre le blanchiment d'argent
SE	Suffrage exprimé
SE	Secrétaire Exécutif
SEA	Secrétaire Exécutif Adjoint
SFD	Service des Formations et de Documentations
SGBDR	Systèmes de Gestion des Bases de Données Relationnelles
SIDA	Sweden International Development Agency (Agence de Développement International de la Suède)
SMS	Service Médico-social
SOPE	Service des Opérations Pré-Electorale
SOSPE	Service des Opérations Scrutin Post-Electorale
SPP	Secrétaire Permanent Provincial
SPR	Secrétaire Permanent Régional
SRD	Service des Relation avec les Démembrements
SRMV	Section de Recensement Matériel des Votes
STEP	Projet d'appui aux transitions politiques et processus électoraux
TPI	Tribunal de Première Instance
TVM	Télévision Malagasy
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
USAID	United States Agency for International Development (Agence Américaine de Développement International)
USD	United States Dollar
VNU	Volontaire des Nations Unies
VOC	Voix obtenues par le candidat

## INTRODUCTION

Suite à la publication par le Gouvernement le 14 Aout 2019 du décret n° 2019-1540 convoquant les électeurs aux urnes pour la date du 27 novembre 2019 afin d'élire leurs Maires et leurs Conseillers dans leurs villes respectives, la CENI a assuré les opérations des deux scrutins conformément aux lois et règlements en vigueur.

Par principe de redevabilité et en application des dispositions de l'article 60 de la loi n° 2015-020 du 19 octobre 2015, la CENI a le devoir après que ces élections soient tenues, d'établir un rapport à adresser aux différentes autorités, aux acteurs du processus électoral et au public.

Ainsi, au plus tard trente (30) jours, délai fixé légalement, après la proclamation officielle des résultats définitifs par les six Tribunaux administratifs implantés dans les provinces de rattachement respectives, ce rapport est établi pour exposer le déroulement des élections communales et municipales qui se sont tenues dans les 25 388 bureaux de vote des 1695 circonscriptions électorales tout le long du territoire.

Compte tenu de la spécificité de ces élections, le présent rapport vise à attirer l'attention des gouvernants et des acteurs au processus, ainsi que de la communauté internationale sur :

- les mesures et dispositions prises par la CENI pour assurer de manière efficiente sa mission et faire face à ses obligations légales malgré le contexte, les contraintes et les difficultés rencontrées ;
- les difficultés rencontrées tout le long du processus ;
- et les propositions de recommandations afin de maintenir les acquis et améliorer le système.

Conséquemment, le plan suivant a été adopté pour mettre en exergue ces différents aspects :

Chapitre 1 : Contexte de l'organisation des élections communales de 2019

Chapitre 2 : Opérations avant le jour du scrutin

Chapitre 3 : Opérations pendant le jour du scrutin

Chapitre 4 : Opérations après le jour du scrutin

Chapitre 5 : Opérations transversales

Chapitre 6 : Problèmes rencontrés et recommandations

Enfin, comme tout rapport structuré, ces différents chapitres qui exposent en détail les particularités de ces élections communales et municipales du 27 novembre 2019, par phase des opérations seront précédés par une partie introductive et clôturés par une conclusion générale et des recommandations.

# Chapitre 1 . CONTEXTE DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS COMMUNALES DE NOVEMBRE 2019

Dans un souci de maintenir les acquis positifs et de tenir compte des difficultés rencontrées lors des deux précédentes élections, se fixer comme objectif d'organiser une élection crédible, dont les résultats seront acceptés par tous pour ces élections communales et municipales, reste de mise pour la CENI, surtout qu'il s'agit ici des élections dites « de proximité », dont la gestion est plus difficile et le contexte plus délicat. A l'image de sa vision « Pour une gouvernance électorale crédible et démocratique », la CENI se doit d'assurer que les actions et les activités entreprises pour les trois phases « pré-électorale », « jour du scrutin » et « post-électorale » se dérouleront aux mieux.

Ainsi, maintenir le cap et/ou le niveau pour afficher aux yeux des acteurs et de la communauté internationale ces normes et qualités que la CENI s'est elle-même imposée et réalisée durant les précédentes élections, est devenu plus que jamais un défi majeur.

Toutefois, paradoxalement, la CENI devait faire face à la gestion d'un contexte socio-politique et d'une organisation de travail assez particulière marquée par :

- la fixation tardive de la date des élections et ce par rapport au calendrier électoral ;
- l'augmentation de la pression et des exigences malgré les efforts fournis pour assurer une élection crédible ;
- la tenue de deux types d'élections le même jour ;
- la diminution des allocations budgétaires suite aux mesures d'austérité prise par le Gouvernement ; et enfin
- le retrait progressif ou total des partenaires techniques et financiers hors ou dans SACEM.

En effet, en application des nouvelles dispositions issues de la réforme du cadre légal, les modalités des scrutins pour les élections communales et municipales ont été modifiées. Désormais, contrairement aux modalités des précédentes élections communales, les élections des Maires et des Conseillers sont séparées. Pour ce faire, la prise de nouvelles mesures tant techniques, organisationnelles que sécuritaires est plus que nécessaire afin de renforcer cette crédibilité et maintenir ce taux de confiance des électeurs suite aux épreuves vécues et aux différents problèmes qui lui ont été reprochés particulièrement sur la liste électorale et la mise à disposition à temps des ressources nécessaires le jour du scrutin.

Les élections communales du 27 novembre 2019 s'inscrivent dans le cadre du respect du droit électoral et de l'alternance démocratique, car elle coïncide avec la fin des mandats des Maires et Conseillers municipaux et communaux élus le 31 juillet 2015.

Par ailleurs, dans cette optique, trouver des mesures d'accompagnement pour pallier aux manquements, et apaiser les tensions et les inquiétudes des responsables allant des Régions aux bureaux de vote suite à l'impossibilité d'organiser les formations sur la gestion des opérations et le circuit de vote était également une des préoccupations majeures de la CENI centrale.

Enfin, sur le plan sécuritaire, force est de constater que malgré les mesures prises par le gouvernement, la situation ne s'est pas améliorée pour certaines zones surtout rurales, empêchant les responsables et les électeurs d'assurer dans de meilleures conditions leurs missions et leurs devoirs. De plus, à partir du mois de novembre, période de pluie, les zones enclavées, pluvieuses et éloignées ont rencontré plus de difficulté durant les opérations notamment de déploiement des matériels mais aussi de ramassage des résultats.

## Chapitre 2 . OPERATIONS AVANT LE JOUR DU SCRUTIN

Le présent chapitre rapporte toutes les opérations qui ont été effectuées avant le jour du scrutin. Elles sont constituées par onze (11) grandes rubriques, à savoir :

- (i) La détermination du calendrier électoral ;
- (ii) L'enregistrement des candidatures ;
- (iii) Les activités liées aux listes électorales et aux cartes d'électeurs
- (iv) La mise au point des applications du traitement des résultats ;
- (v) La publication de la liste et de l'emplacement des bureaux de vote ;
- (vi) La production des bulletins uniques, des autres imprimés sensibles et des documents d'encadrement ;
- (vii) La logistique électorale : Déploiement des matériels et imprimés électoraux ;
- (viii) La mise en place du Bureau Electoral ;
- (ix) la mise en place des Structures ad 'hoc au niveau des provinces ;
- (x) Le renforcement des capacités et les formations du personnel électoral ; et
- (xi) La gestion de la campagne électorale

### 2.1. LA DETERMINATION DU CALENDRIER ELECTORAL

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018 relative au régime général des élections et de référendums, la CENI a initialement proposé au Gouvernement la date du 27 octobre 2019, pour la tenue des élections communales et municipales. Cette date n'a pas été retenue et le Gouvernement a de nouveau saisi la CENI pour soumettre une nouvelle proposition.

Cette dernière a ainsi proposé un nouveau calendrier électoral selon la Délibération n°048/CENI/D/2019 du 21 juin 2019 portant proposition de la date pour la tenue des élections communales et municipales. Pour cela, la date du 27 novembre 2019 a ainsi été communiquée au Gouvernement. Celui-ci l'a entérinée par le biais du décret n°2019-1540 du 14 août 2019 portant convocation des électeurs pour les élections communales et municipales. Ainsi, les collèges électoraux sont convoqués aux urnes afin d'élire les Maires et les Conseillers communaux et municipaux, le 27 Novembre 2019, à partir de six heures. Globalement le calendrier électoral s'y rapportant se résume dans le tableau de l'Annexe 1.

Photo 1: Conférence de presse lors de la proposition du calendrier électoral des élections communales et municipales



Sur le plan organisationnel, la publication dudit Décret de convocation des électeurs au J-105 a permis à la CENI de se préparer au mieux et de réaliser à temps l'ensemble des activités prévues pour le bon déroulement du scrutin. De plus, la tenue du scrutin le 27 Novembre 2019 constitue un élément de stabilisation du calendrier électoral quant à l'élection des Conseillers communaux et municipaux, devant ainsi coïncider à une période sèche pour toutes les échéances à venir.

## 2.2. L'ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES

### 2.2.1. Siège et composition des Organes de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures (OVEC)

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2019-1541 du 14 août 2019, fixant les modalités d'organisation des élections communales et municipales, les dossiers de candidatures étaient reçus auprès des Organes de vérification et d'enregistrement des candidatures (OVEC) institués au sein des Commissions électorales des Districts.

La composition ainsi que le siège des Organes de Vérification et d'Enregistrement de Candidature pour les élections communales et municipales, en application des dispositions de l'article 276 de la loi n°2014-020 du 27 septembre 2014, ont été fixés par décision n°252/CENI/2019 du 21 août 2019. Lesdits organes siégeant au bureau de chaque Commission Electorale de District à l'exception de celui de la Commune Urbaine d'Antananarivo qui avait son siège au bureau de la Commission Electorale Provinciale d'Antananarivo ont été composés par :

- Les trois membres de la Commission Electorale de District ;
- Deux membres de la Commission Electorale Communale ou des Structures d'appui Technique ;
- Un magistrat pour les quarante et un Districts ayant des tribunaux de première instance et les sept Districts à proximité de ces tribunaux ou un fonctionnaire de cadre A pour les autres Districts ;
- Un agent de la Direction Générale des Impôts ;

Chaque organe a été dirigé par le Président de la Commission Electorale de District.

Pour le cas de la Commune urbaine d'Antananarivo, les dossiers de candidatures étaient reçus auprès d'un seul OVEC pour les 6 Districts la composant, étant donné que la Commune constitue une seule circonscription électorale.

A titre de rappel, il faut mentionner que les maires et les conseillers sont élus suivant deux modes de scrutin différents. Les maires sont en effet élus au suffrage universel direct au scrutin majoritaire et aucune suppléance du candidat n'est prévue par la législation. Le remplacement est admis pour des cas bien circonscrits.

Les conseillers sont par contre élus au scrutin de liste proportionnelle, sans liste incomplète, suivant la règle du plus fort reste. (Article 17 de la loi n°2018-011 du 11 juillet 2018, modifiant et complétant les dispositions de la 2014-020 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élection, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes). Par ailleurs, le nombre des sièges à pourvoir par circonscription électorale, pour les élections des membres du conseil communal ou municipal demeure celui fixé lors des élections de 2015, précise le Décret n°2019-1541 précité.

### 2.2.2. Période de réception des dossiers de candidatures

Aux termes de l'article 12 du décret n° 2019-1541 du 14 Août 2019 fixant les modalités d'organisation des élections communales et municipales, le dépôt des dossiers de candidatures au niveau des OVEC s'effectuait dans la période du 29 Août 2019 au 12 septembre 2019, soit 15 jours.

### 2.2.3. Les cas de refus de candidature

Durant la période d'enregistrement de candidature, trente-quatre recours et doléances ont été enregistrés au niveau de la CENI, notamment :

- ✓ Pour les élections des maires :
  - ✓ Huit Décisions de refus des OVEC qui ont été confirmées par la CENI et ont fait l'objet de redressement ;
  - ✓ Quatre contestations de candidature ; et
  - ✓ Quatre cas de candidature multiple.
  
- ✓ Pour les élections des membres des conseils communaux et municipaux :
  - ✓ Treize Décisions de refus des OVEC, dont douze ont été confirmées par la CENI et ont fait l'objet de redressement ;
  - ✓ Une contestation de candidature ; et
  - ✓ Quatre cas de candidature multiple.

Les listes définitives des candidats et des listes de candidats ont été arrêtées respectivement par délibération n°77/CENI/D/2019 et n°76/CENI/D/2019 les deux en date du 20 septembre 2019 pour les élections des maires et les élections des membres des conseils communaux et municipaux.

A l'issue de cet arrêlage, cinq jugements des Tribunaux Administratifs et deux arrêts du Conseil d'Etat ont redressés les listes officielles ainsi publiées.

En application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 300 bis nouveau de la loi modifiée n°2014-020 du 27 septembre 2014, suite au décès des candidats au poste de maire de la Commune de Mampikony après la liste définitive des candidats, la liste de candidats a encore fait l'objet de dernière modification. Deux autres décès sont encore survenus sans que demande de remplacement de candidature n'ait été formulée par les partis en cause. Il s'agit notamment du candidat indépendant au poste de maire pour la Commune de Mahanoro et celui de la Commune d'Ankadikely Ilafy du District d'Avaradrano présenté par le parti politique Malagasy Miara-Miainga.

### 2.2.4. Situation finale de l'enregistrement des candidatures

- Durant la période d'enregistrement, la situation se résume comme suit pour les 1695 circonscriptions électorales du territoire national :
  - ✓ Pour les élections des maires :  
6344 dossiers de candidatures ont été reçus par tous les OVEC au niveau national, dont l'examen a abouti à 41 dossiers refusés, donc 6303 dossiers enregistrés.
  
  - ✓ Pour les élections des membres des conseils communaux et municipaux :  
4998 dossiers de candidatures ont été reçus par tous les OVEC au niveau national, dont l'examen a abouti à 56 dossiers refusés, donc 4942 dossiers enregistrés
  
- Huit (08) circonscriptions n'ont reçu aucune candidature. Il s'agit des candidatures aux élections des conseillers communaux et municipaux, dont la répartition se présente dans le tableau suivant :

Tableau 1: Circonscriptions sans candidature de conseillers

PROVINCES	REGIONS	DISTRICTS	COMMUNES
MAHAJANGA	MELAKY	BESALAMPY	MAHABE
TOAMASINA	ALAOTRA-MANGORO	AMBATONDRAZAKA	AMPARIHINTSOKATRA
TOAMASINA	ALAOTRA-MANGORO	AMBATONDRAZAKA	ANTSANGASANGA
TOAMASINA	ATSINANANA	MAROLAMBO	AMBATOFISAKA II

TOAMASINA	ATSINANANA	MAROLAMBO	AMBODINONOKA
TOAMASINA	ATSINANANA	MAROLAMBO	ANDONABE SUD
TOAMASINA	ATSINANANA	MAROLAMBO	LOHAVANANA
TOAMASINA	ATSINANANA	MAROLAMBO	SAHAKEVO
TOTAL			8

- Les circonscriptions électorales avec un candidat unique sont :
  - ✓ Pour les élections des maires : 45
  - ✓ Pour les élections des conseillers : 148
- Sur le plan politique, les candidatures enregistrées se répartissent comme le présente les tableaux ci-dessous (Tableaux 2 et 3). Outre la forte présence des entités indépendantes, l'entité qui possède la majorité des candidats et qui a couvert les 119 circonscriptions électorales est la coalition « Isika Rehetra miaraka amin'i Andry RAJOELINA » ou IRD.
- Les répartitions par genre et par province sont présentées en Annexes 2 et 3. Il importe de mentionner qu'au niveau national, la participation des femmes sont de 5,35% et 5,26% respectivement pour les candidatures aux maires et aux conseillers.

Tableau 2: Répartition des candidatures des maires retenues par entité politique

MAIRES	Antananarivo	Antsiranana	Fianarantsoa	Mahajanga	Toamasina	Toliara	TOTAL	
IRD	214	129	206	134	180	240	1103	17,50%
TIM	184	19	35	29	45	43	355	5,63%
MMM	124	66	155	97	87	104	633	10,04%
AVI	24	13	17	31	47	114	246	3,90%
AUTRES	264	126	494	358	254	341	1837	29,14%
INDEPENDANTS	457	273	524	350	317	208	2129	33,78%
ENSEMBLE	1267	626	1431	999	930	1050	6303	

Tableau 3: Répartition des candidatures des conseillers par entité politique

CONSEILLERS	Antananarivo	Antsiranana	Fianarantsoa	Mahajanga	Toamasina	Toliara	TOTAL	
IRD	219	111	203	155	156	223	1067	21,59%
TIM	160	11	14	14	23	24	246	4,98%
MMM	103	56	124	84	67	92	526	10,64%
AVI	21	9	16	20	35	99	200	4,05%
AUTRES	188	122	410	254	175	266	1415	28,63%
INDEPENDANTS	345	196	350	225	216	156	1488	30,11%
ENSEMBLE	1036	505	1117	752	672	860	4942	

### 2.2.5. Difficultés rencontrées

La CENI a fait face à quelques difficultés en ce qui concerne l'établissement des listes des candidats. Outre les mauvaises interprétations des dispositions légales et réglementaires, les OVEC avaient du mal à manipuler les logiciels conçus pour l'enregistrement des candidats et des listes de candidats à cause du défaut de formation et de l'impossibilité d'encadrement rapproché par le central. De ce fait, la vérification de l'exactitude des informations figurant sur les listes a pris plus de temps que prévu.

En matière de dossier de candidature, le défaut de mise à jour des casiers judiciaires au niveau des tribunaux de première instance a causé quelques entorses au traitement de dossier de candidature. Sans la collaboration étroite de certaines juridictions, force est de constater que les dossiers de plusieurs candidats ayant déjà fait l'objet de condamnation définitive, les rendant ainsi inéligibles, auraient facilement fait l'objet d'enregistrement, sans compter le défaut de célérité en matière de délivrance du bulletin n°3 de ces casiers qui a pénalisé les candidats.

### **RECOMMANDATIONS :**

○ ***D'une manière générale, les problèmes évoqués ci-dessus sont d'une manière indirecte, le résultat du retard de la publication des textes réglementaires relatifs à l'organisation des élections communales et municipales, n'ayant pas permis ni à l'administration électorale ni aux candidats d'avoir le temps nécessaire pour les préparations techniques nécessaires pour la collecte et la réception des dossiers de candidature. Etant également une élection de proximité, les délais de distances pour la large diffusion des textes auraient pu être considérés.***

○ ***La suppression du volet formation constitue également un handicap pour les membres des OVEC. Chaque élection ayant leur spécificité, le volume de dossiers de candidature ayant également augmenté de manière exponentielle par rapport à celui des élections législatives, il est fortement recommandé d'organiser des formations en cascade pour les membres de chaque organe.***

## 2.3. ACTIVITES RELATIVES AUX LISTES ELECTORALES ET AUX CARTES D'ELECTEURS

### 2.3.1. Les activités relatives aux listes électorales

Elles sont constituées par : (i) l'impression des listes au niveau de 9 sites, à savoir : Antananarivo (Siège de la CENI), Antsiranana, Fianarantsoa, Mahajanga, Toamasina, Toliara, Taolagnaro, Antsirabe et Maintirano ; et (ii) le déploiement des listes imprimées au niveau des Fokontany.

#### ➤ Impression de la liste électorale :

Conformément aux dispositions légales, la liste électorale à utiliser pour les élections communales est la liste arrêtée au 15 mai 2019, et c'est cette liste qui a fait l'objet d'impression pour les 25 388 bureaux de vote.

Tableau 4: Destination des exemplaires de la liste électorale pour les 25.388 bureaux de vote

Type	Spécificités	Utilités
Liste électorale en format A4	Liste électorale sans colonne d'émargement	<u>Un exemplaire</u> : Une liste électorale par bureau de vote pour servir de liste de contrôle des électeurs aux deux élections le jour du scrutin
Liste électorale en format A4	Liste électorale avec colonne d'émargement	<u>Un exemplaire</u> : Une liste électorale par bureau de vote à émarger par les électeurs et les membres du bureau électoral le jour du scrutin pour les élections des maires.
		<u>Un exemplaire</u> : Une liste électorale à émarger par les électeurs et les membres du bureau électoral le jour du scrutin pour les élections des conseillers.

Les 17 imprimantes laser de la CENI ont été renforcées par l'acquisition de 16 imprimantes laser en noir et blanc, pour réaliser l'impression des listes électorales en format A4 dans les 9 sites cités ci-

dessus. Ces travaux d'impression ont été réalisés conjointement par le personnel de la CENI, des 119 Chefs CID, et des 25 Chefs CIR.

➤ Déploiement des listes imprimées au niveau des fokontany

Le déploiement des listes électorales vers les Fokontany et vers les bureaux de vote a été combiné avec l'envoi aux 119 Districts des autres imprimés spécifiques et sensibles, des matériels de vote et des fournitures électoraux. Ces matériels sont nécessaires et fondamentaux pour la réalisation des élections des maires et des conseillers.

**RECOMMANDATIONS**

○ ***Le système d'enregistrement des électeurs à Madagascar se distingue par son caractère volontaire. L'inscription sur la liste électorale est un devoir mais n'est pas obligatoire (Article 2, alinéa 2 de la Loi organique 2018-008). Le seul caractère contraignant dans ce système réside dans le fait qu'elle conditionne la jouissance du droit d'être élu. De ce fait, seuls des dispositifs pratiques et technologiques permettant de rendre systématique l'inscription de tout citoyen identifié civilement, ayant une existence légale, sur la liste électorale permettraient de fiabiliser le fichier électoral.***

○ ***Renforcer l'effectivité du caractère inclusif de la participation active des parties prenantes (OSC, Partis Politiques, et autres acteurs) à toutes les opérations liées aux listes électorales, particulièrement aux travaux des CLRE.***

○ ***Engager des réflexions au niveau gouvernemental sur l'importance d'une démarche intégrée concernant l'informatisation de la gestion de l'état civil, des CNI et les listes électorales.***

○ ***Le recours au système biométrique est ainsi fortement recommandé. Ce système présente un bon nombre d'avantages pour la fiabilisation du processus électoral par :***

✓ ***La systématisation de l'identification et de l'authentification des électeurs. Ce processus répond aux besoins d'exhaustivité, d'unicité et d'exactitude de la liste électorale ;***

✓ ***La sécurisation de la base de données et détection automatique des inscriptions multiples ;***

✓ ***L'élimination des votes multiples ;***

✓ ***L'abandon du principe de « gel » de la liste électorale.***

○ ***Inciter toutes les parties prenantes (PP, OSC, et Médias) au volet « Education civique électorale et sensibilisation » à renforcer leurs activités de relai à destination du public.***

1.3.1. Les activités relatives aux listes électorales

Les cartes d'électeurs utilisées lors des élections législatives du 27 mai 2019 étaient encore valables pour les élections communales et municipales du 27 novembre 2019. Aucune impression de nouvelles cartes n'a été faite.

A travers le guide à l'usage des membres du bureau électoral, conçu dans le cadre des élections communales et municipales, instruction particulière a été pourtant donné aux préposés électoraux de distribuer les cartes d'électeur qui n'auraient été récupérées par leur titulaire lors des précédents scrutins.

**RECOMMANDATIONS**

***Jusqu'à l'effectivité de la mise en place du système biométrique, il est préférable d'abandonner l'utilisation de la carte d'électeur et de n'exiger que la présentation de la Carte Nationale d'Identité. Le recours au système biométrique pour l'enregistrement des électeurs permettra progressivement d'établir une carte d'identité biométrique qui pourrait présenter un caractère d'interopérabilité. Cette proposition est confortée par les observateurs électoraux tant nationaux qu'internationaux***

## 2.4. MISE AU POINT DES APPLICATIONS DU TRAITEMENT DES RESULTATS

### 2.4.1. Les applications nécessaires au traitement des résultats

Dans le cadre du traitement informatisé de la liste électorale et du traitement des résultats, la CENI a développé et mis en place des logiciels à utiliser pour les élections communales et municipales. Pour y parvenir, la technologie Web a été adoptée, car son utilisation souple et efficace ne nécessite pas des environnements contraignants. Elle permet également de couvrir un réseau de plusieurs types d'utilisateurs pour s'y connecter. Toutes les bases de données ont été développées sous ORACLE, en l'occurrence le fichier électorale et le fichier nécessaire au traitement des résultats des élections communales et municipales. Le système développé au sein de la CENI/DSI est performant par rapport aux autres Systèmes de Gestion des Bases de Données Relationnelles (SGBDR).

Le traitement des résultats des deux élections (maire et conseillers) sont décentralisés au niveau des 6 Chefs-lieux de Provinces. Ainsi, six bases de données indépendantes et propres à chaque Province ont été constituées. Elles sont accessibles sous format Excel, CSV et PDF. Des modules d'impression ont été développés et fonctionnels à tous les niveaux d'exploitation des résultats.

A titre de rappel, les données statistiques nécessaires sont disponibles dans chaque Centre Informatique de District de Madagascar (CID). Le contrôle de performance du logiciel de saisie des résultats déployé aux Centres Informatiques des 119 Districts d'une part et d'autre part aux Centres Informatiques Décentralisés du Comité Ad hoc des Chefs-lieux des Provinces, a été suivi systématiquement par les ingénieurs et techniciens supérieurs de la CENI durant les différentes phases de la préparation et des élections communales et municipales.

### 2.4.2. Installation avant les opérations d'acheminement des résultats :

1. Les installations des réseaux câblés au sein de la CENI pour la Province d'Antananarivo et dans les Chefs-lieux des 5 autres Provinces ont non seulement amélioré la performance du logiciel mais aussi assuré la célérité des flux des données échangées entre les différents Centres Informatiques.
2. Le scanning des procès-verbaux de la CED a été adopté pour accélérer la transmission desdits documents à partir des Centres Informatiques de District vers les Structures Ad hoc au niveau des Provinces. Toutefois pour des raisons techniques, le troisième jour du traitement des résultats, il a été recommandé aux Chefs CID de scanner le procès-verbal de la SRMV au lieu de celui de la CED, car il a été difficile de lire les PV scannés de la CED,
3. L'audit du fichier électorale réalisé par des experts internationaux pour la fiabilité de la liste électorale renforce la confiance des électeurs et des partenaires tant nationaux qu'internationaux.
4. L'audit du logiciel de traitement des résultats par le PNUD/SACEM, assure la sincérité des données électorales relatives au traitement des résultats. Le processus d'audit consiste à :
  - a) Tester la fiabilité du système par rapport aux fonctionnalités demandées,
  - b) S'assurer de la conformité des résultats en sortie des données traitées par le système,
  - c) Etudier le système afin d'identifier les faiblesses,
  - d) Analyser les faiblesses et en proposer des solutions,
  - e) Analyser l'environnement matériel et la politique de sécurité.

## 2.5. PUBLICATION DE LA LISTE ET DE L'EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE

### 2.5.1. La fixation de la liste et de l'emplacement des bureaux de vote.

En application de l'article 125 de loi organique n° 2018-008 du 11 mai 2018 relative au régime général des élections et des référendums, la liste et l'emplacement des bureaux de vote doivent être arrêtés 60 jours avant le jour du scrutin. Pour se conformer à ce prescrit légal, la liste et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections communales et municipales du 27 Novembre 2019, ont été fixés suivant la délibération n°80/CENI/D/2019 du 27 septembre 2019 et qui a été modifiée par la délibération n°095/CENI/D/2019 du 19 novembre 2019. Cette délibération a été publiée au journal officiel de la République de Madagascar. Le nombre des bureaux de vote sur l'ensemble du territoire national n'a pas été modifié et a été arrêté sur la base du nombre des électeurs recensés pendant la clôture définitive du registre national électoral le 15 mai 2019.

Il en va de même de la liste et de l'emplacement par Province, par Région et par District. Le tableau de l'Annexe 4 nous renseigne sur la répartition des bureaux de vote à ces niveaux.

Il est important de noter que la liste et l'emplacement des bureaux de vote par Commune a subi des modifications pour quelques circonscriptions de façon à ce que la CENI a dû procéder à des opérations de mise en cohérence de la base de données électorales avec les données administratives sur les Fokontany composant les Communes.

En effet, la loi n°2018-011 du 11 juillet 2018, modifiant et complétant les dispositions de la 2014-020 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élection, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes) a apporté des modifications sur la liste des Fokontany composant quelques Communes. De par ces modifications, certains Fokontany ont été mutés vers une autre Commune alors que quelques-unes ont été permutées. Consécutivement à ces opérations, le changement de la Commune de rattachement des Fokontany concernés emportait changement des centres de vote desdits Fokontany. Il y a dans ce sens, lieu de mentionner que, en vertu des dispositions de l'article 125 de la loi organique 2018-011, relative au régime général des élections, les opérations y afférentes n'ont été effectuées que lors de la fixation de la liste et emplacement des bureaux de vote pour les élections communales et municipales (Délibération précitée) au motif que cette fois-ci, la Commune constitue la circonscription électorale. Ces opérations ont concerné quarante-trois (43) Communes relevant de dix-huit (18) Districts, et elles sont présentées dans l'Annexe 5.

En outre, force est de mentionner que deux bureaux de vote ont dû être transférés pour assurer leur opérationnalité. Il s'agit des bureaux de vote de Tsimikaboque, Commune rurale de Maroalopoty, District d'Ambovombe et de Tsararano, Commune rurale de Komajia, District de Mampikony. Ces bureaux de vote n'ont jamais fonctionné, malgré leur existence réglementaire, depuis le premier tour de l'élection présidentielle. La mesure prise par la CENI consistait en effet à transférer les bureaux de vote en question vers les localités où les habitants des Fokontany concernés se sont migrés. Sur le plan pratique, ces opérations ont été prises en compte dans les travaux liés à la logistique électorale.

## 2.6. LA PRODUCTION DES BULLETINS UNIQUES, DES AUTRES IMPRIMES SENSIBLES ET DES DOCUMENTS D'ENCADREMENT

La CENI a fixé le modèle et les caractéristiques des bulletins uniques pour les élections des maires et des membres des conseils communaux et municipaux du 27 novembre 2019 suivant la Délibération n°49/CENI/D/2019 du 14 août 2019. Trois formats de bulletin unique ont été conçus en fonction du nombre des candidats retenus par circonscription électorale dont :

- ✓ Un à cinq candidats : format A5 dont 40 Districts sont concernés,
- ✓ Six à huit candidats : format A4 dont 74 Districts sont concernés,
- ✓ Neuf candidats et plus : format A3 dont 5 Districts concernés.

La CENI a exigé que les caractéristiques réelles des photos, des logos et/ou des emblèmes soient produites et enregistrées dans des supports numériques. Et aucune correction ni rectification ne doit être apportée aux photos, logos et/ou emblèmes des candidats.

La production proprement dite, des bulletins uniques et de tous les travaux y afférents ainsi que des autres imprimés électoraux, a été confiée à l'Imprimerie Nationale Malagasy pendant la période du 12 octobre au 17 novembre 2019. La production locale de ce type d'imprimé sensible constitue une expérience première tant pour la CENI que pour l'Imprimerie Nationale. Il ne s'agissait pas, non seulement de produire des bulletins uniques comportant les éléments d'identification des candidats et listes de candidats mais encore fallait-il y incorporer des éléments de sécurité. En vue d'une claire répartition des tâches de ces deux entités et d'une meilleure coordination, un cadre de responsabilité a été bien défini préalablement aux travaux de production. La confection de la maquette des bulletins uniques ainsi que leur validation a été réservée à la CENI alors que l'impression proprement dite des carnets de bulletins uniques relevait des attributions exclusives de l'Imprimerie Nationale.

Photo 2: Des bulletins uniques de vote produits à l'imprimerie Nationale



En vue d'une meilleure responsabilisation des démembrés de la CENI, et dans un souci permanent d'efficacité, la confection de la matrice des bulletins uniques par circonscription électorale a été décentralisée au niveau du District et des Régions. Une première étape de validation des maquettes des bulletins uniques a également été mise en application au niveau de chaque Chef-lieu de Région. A cet effet, la CENI a déployé sur place une structure d'encadrement par Province, dirigée par un Commissaire Electoral National. Au niveau régional, ladite structure d'encadrement a été composée de Commissaire électoral national, de responsable du staff technique de la CENI, des CER et des CED concernées. La dernière étape de contrôle et de validation a été assurée au niveau du siège.

Il est à noter que cette responsabilisation concernait non seulement la confection de la matrice et des maquettes des bulletins uniques, mais aussi la conception de la matrice du procès-verbal autocopiant sur lequel devait figurer les noms des candidats et listes de candidats par circonscription électorale.

Ce faisant, la quantification des bulletins uniques produits se résume comme suit :

Tableau 5: Quantification des Bulletins Uniques par Bureau de Vote

Quantité	Electeurs	Carnets de 50 BU	Carnets de 25 BU	NOMBRE DE BU	Observations
<b>Pour les élections des maires</b>	10.299.583	193.367	37.189	<b>10.598.075</b>	
<b>Pour les élections des conseillers</b>	10.299.583	192.801	37.043	<b>10.566.125</b>	<i>(Déduction faite des bulletins des Huit Communes sans candidat aux élections des conseillers)</i>

Pour ce qui est de la production proprement dite, en amont, les principales difficultés rencontrées dans la production des bulletins uniques résidaient dans des activités telles l'acquisition de matières premières et matérielles d'impression de l'Imprimerie Nationale. En aval, la livraison partielle des bulletins uniques au niveau du District constituait un problème d'ordre organisationnel et de contrôle au niveau de la CENI.

De plus, en raison d'erreurs matérielles constatées en cours de processus, les bulletins uniques de certaines circonscriptions électorales ont dû être réimprimés. Généralement ces erreurs portaient sur les numéros d'ordre des candidats ou listes de candidats (deux cas), ou les photos d'identité des candidats ou des candidats figurant en tête de la liste de candidats (cinq cas), ou interversion des logos des partis (deux cas), ou encore sur l'identification de l'entité présentant la liste de candidats (un cas).

Il est enfin important de mentionner que le conditionnement et le colisage des bulletins uniques par bureau de vote et par Commune ont été assurés par la CENI.

Pour ce qui est des procès-verbaux autocopiants des opérations de vote et les enveloppes inviolables pour l'acheminement des plis électoraux des bureaux de vote ont été produits en Afrique du Sud et ce, sur financement du projet SACEM. Les travaux d'impression et de conditionnement ont été réalisés entre la période du 1<sup>er</sup> octobre au 27 octobre 2019. Les PV autocopiants comportent des dispositifs de sécurité pour éviter leur falsification et ils sont distincts pour chaque scrutin. Un PV autocopiant par bureau de vote (soit 25.388) pour l'élection des Maires et un autre PV autocopiant par bureau de vote (soit 25.388) pour les élections des Conseillers municipaux et communaux ont été produits.

Outre les PV autocopiants et les enveloppes destinées directement à chaque bureau de vote, un lot de contingence par type d'imprimé a été produit et mis à disposition de la CED pour constituer une marge de sécurité. Concernant plus particulièrement les PV autocopiants, des imprimés de réserve, sans les noms des candidats ont été également mis à la disposition du siège.

Enfin, le défi à relever consistait à assurer la production de ces imprimés sensibles avec les autres imprimés nécessaires aux deux scrutins. En dépit de quelques difficultés d'ordre pratique, la CENI a pu mettre à la disposition de tous les intervenants directs aux scrutins lesdits imprimés. Des efforts particuliers ont été fournis pour faciliter les travaux de la SRMV dans ce sens. La CENI a mis à leur disposition des imprimés destinés au recensement général des votes, portant préalablement les noms des candidats et listes de candidats. Il s'agit de la Fiche d'Inventaire des documents électoraux (modèle n°12) et du PV de vérification et de recensement matériel des votes (modèle n°4).

## 2.7. LOGISTIQUE ELECTORALE : DEPLOIEMENT DES MATERIELS ET IMPRIMES ELECTORAUX

Toutes les activités relatives à la logistique électorale : conditionnement, colisage, réception et déploiement ont été centralisées à Antananarivo, excepté les procès-verbal et enveloppes inviolables qui ont été produits et conditionnés en Afrique du Sud. Pour le besoin des travaux de conditionnement et de colisage des imprimés ainsi que des matériels électoraux, deux entrepôts ont été mis à la disposition de la CENI par le Gouvernement :

- Bâtiment du RFI sis à Ivato, District d'Ambohidratrimo,
- Bâtiment du SONAPAR sis à Ankaraobato, District d'Antananarivo Atsimondrano.

Ces bâtiments étant éloignés l'un de l'autre, la CENI devait prendre toutes les mesures pratiques pour répondre aux besoins des activités y afférentes. Principalement, il s'agissait de séparer le site de traitement des imprimés sensibles de celui affecté aux imprimés ordinaires et des matériels électoraux.

Photo 3: Conditionnement des imprimés sensibles à la CENI



Il y a lieu de souligner que parmi les matériels électoraux à déployer figuraient les acquisitions de nouvelles urnes transparentes (25.500 unités) destinées à couvrir tous les bureaux de vote sur l'ensemble du territoire.

Ce faisant, le conditionnement et le colisage des imprimés et matériels électoraux a été réalisé en fonction de leur livraison. Le tableau ci-dessous nous informe sur le calendrier de livraison des principaux types d'imprimés et matériels électoraux.

La détermination des axes de transport a été faite suivant les possibilités d'accès vers les Districts ou les localités de destination. C'est ainsi que certaines grappes de Communes constituaient des axes à part entière. Pour une meilleure coordination des activités, le déploiement proprement dit des matériels devait être programmé en fonction de la réception des imprimés sensibles (procès-verbaux et enveloppes inviolables) en provenance de l'Afrique du Sud et ceux produits localement au niveau de l'Imprimerie Nationale. Il est à noter que les imprimés sensibles destinés à chaque District, conditionnés depuis l'Afrique du Sud n'ont jamais été détachés des palettes les contenant pour en garantir l'inviolabilité et en vue d'éviter la perte ou toute tentative d'utilisation frauduleuse.

Tableau 6: Calendrier de livraison des imprimés et matériels électoraux

Désignation	Date de la première livraison	Date de la dernière livraison	Début du conditionnement	Observations
Imprimés ordinaires	10 septembre 2019	26 novembre 2019	25 septembre 2019	La livraison du 26 novembre ne concernait plus que les M12 et M4 destinés à la SRMV d'Antananarivo Renivohitra.
Bulletins uniques	09 octobre 2019	20 novembre 2019	08 octobre 2019 (Travaux préparatoires inclus)	La livraison se faisait suivant la priorisation arrêtée par la CENI. Les lots de bulletins uniques par District ont pourtant été livrés partiellement (livraison par Commune) au fur et à mesure de leur production.
PV autocopiants et enveloppes inviolables		26 octobre 2019		Déploiement en un seul lot.
Urnes transparentes	04 octobre 2019 (24900 unités)	20 novembre 2019 (700 unités)		
Kits de vote	30 octobre 2019	02 novembre 2019		

Aussi, la CENI, a-t-il débuté effectivement le déploiement des imprimés, matériels électoraux le 11 novembre 2019. Ces opérations ont été achevées le 23 novembre 2019. En définitive, le déploiement des matériels et imprimés électoraux a été réalisé suivant le chronogramme et le plan opérationnel logistique de la CENI en dépit du retard de trois jours constatés pour le début effectif des opérations de déploiement à partir du siège vers les Districts.

Il est également important de souligner que tous les imprimés et matériels électoraux des élections communales et municipales ont été escortés par le personnel de la CENI et des éléments des forces de l'ordre qui lui ont été mis à disposition. Pour ce qui est du redéploiement des matériels et imprimés vers les Communes et les bureaux de vote, il a été confié aux démembrements concernés (CED, CEC et Bureaux électoraux).

Le tableau ci-dessous nous fournit les indications sur les incidents constatés en cours de redéploiement des imprimés et matériels électoraux :

Le suivi effectué sur les opérations de redéploiement, assuré par le siège et les Commissions Electorales Régionales a fait ressortir que les différents jalons ont été respectés et qu'aucun retard n'a été remarqué quant à l'arrivée des matériels et imprimés au niveau des bureaux de vote et ce malgré les quelques incidents constatés en cours de trajet.

Tableau 7: Quelques incidents survenus en cours de redéploiement des imprimés et des matériels électoraux

LOCALISATION			DATE	FAITS	MESURES PRISES/ OBSERVATIONS
DISTRICT	COMMUNE	BUREAU DE VOTE			
SAMBAVA	MAROJALA	Tous les 14 BV de la Commune	21/11/2019	Accident en cours d'acheminement alors que les responsables ont emprunté la voie fluviale (fleuve LOKOHO, au niveau de la Commune de Farahalana). Tous les matériels et imprimés électoraux destinés à la Commune de Marojala immergés sous l'eau et irrécupérables sauf les urnes transparentes.	Réimpression de nouveaux bulletins (avec modification de la guilloche et du numéro de série). Reconstitution de tous les autres matériels et imprimés. Recours au PV autocopiant de réserve. Matériels et imprimés de remplacement arrivé le 24 novembre à 20H. Aucun retard par rapport au redéploiement vers tous les 14 BV.
VONDROZO	CR MAHAZOARIVO	EPP ALOHALAVA	26/11/19	Colis contenant les bulletins uniques et les FDP n'a pas été reçu au niveau de la Commune. La CED et la CEC ont décidé, de leur propre initiative de recourir à l'utilisation de la contingence. Ils ont constaté une erreur de confection du bulletin unique de cette Commune alors qu'ils ont vérifié la contingence en question. La dénomination de la Commune de Mahazoarivo est mentionnée sur la couverture du carnet mais les bulletins uniques à l'intérieur étaient ceux de la Commune de	Reconstitution du lot de bulletins uniques nécessaires pour le déroulement du vote dans le BV en question, en retirant des carnets auprès des BV des Fokontany voisins. Ces opérations ont été réalisées à l'ouverture des BV des Fokontany en cause le 27 novembre 2019.

				Sahamadio, District de Farafangana.	
TAOLAGNARO	CR SARISAMBO ET MAHATALAKY	Sept (07) BV de Mahatalaky et Six (06) BV de Sarisambo	25/11/19	Erreur d'étiquetage sur le carton « Commune » (Interversion Mahatalaky et Sarisambo)	Redéploiement entre les deux Communes concernées.
TAOLAGNARO	AMPASIMENA	Andaza Sakahala BV N° 620 302 060 101	Période du 02 Octobre 2019 au 27 novembre 2019	Dégradation de la situation sécuritaire ayant entraîné le déplacement du Fokonolona vers d'autres Fokontany, dont certains sont situés en dehors de la Commune d'Ampasimena. Sans matériels ni imprimés électoraux, Aucun électeur sur place.	Matériels et imprimés remis à la CEC.PV de carence établi par la SRMV.

### **RECOMMANDATIONS :**

○ ***La CENI a toujours rencontré des problèmes d'ordre infrastructurel pour les opérations logistiques électorales. A défaut d'un local spacieux pour sa logistique électorale, il est souhaitable de construire un bâtiment qui servira de local pour maintenir en bon état les fournitures, les imprimés et matériel électoraux et pour mieux gérer les questions d'ordre organisationnel.***

○ ***De plus, l'archivage des documents électoraux après le scrutin constitue un élément indispensable pour la mémoire institutionnelle de la CENI. Non seulement la mise à disposition dudit local est fortement recommandée, mais il est recommandé à ce qu'on révise aussi les dispositions légales et réglementaires régissant le système d'archivage et la durée de conservation des documents électoraux pour pouvoir toujours préserver de très grande espace de stockage.***

## 2.8. MISE EN PLACE DU BUREAU ELECTORAL

Aux termes de l'article 127 de la Loi organique n° 2018-008 du 11 mai 2018 relative au régime général des élections et des référendums Les membres des bureaux électoraux sont nommés par décision du Président de la Commission Electorale de District, sur proposition du Président de la Commission Electorale Communale. A cet égard, la CENI a pris des mesures préventives pour assurer l'opérationnalité du bureau électoral de chaque bureau de vote, compte tenu des spécificités des élections communales et municipales.

Pour répondre aux contraintes budgétaires et organisationnelles, le nombre des bureaux de vote n'ayant pas été modifié, il convenait de mettre en place un bureau électoral par bureau de vote. C'est ce bureau qui a assumé toutes les tâches relatives aux deux scrutins tenus simultanément. En amont, la CENI a indiqué aux démembrements intervenant dans le cadre de la nomination des membres du bureau

électoral de reconduire les électeurs qui ont déjà exercé un rôle quelconque dans l'administration des bureaux de vote lors des précédentes élections en vue de capitaliser leurs acquis. Pourtant, une instruction a parallèlement été donnée aux CED d'identifier préalablement ceux qui doivent être écartés de ce cadre, notamment pour les raisons suivantes :

- ceux ayant commis des fautes professionnelles lors des précédentes élections,
- ceux des anciens membres réputés indéclicats,
- ceux qui se sont portés candidats dans le cadre des élections des maires ou des conseillers, pour les scrutins en cours,
- ceux qui sont susceptibles d'exercer les fonctions de délégué de candidat de liste de candidats aux élections communales et municipales du 27 novembre 2019.

Des cas relatifs à ce dernier point ont été identifiés avant la tenue des scrutins et les mesures correctives correspondantes ont été prises. Pourtant, certains cas n'ont été évoqués que le jour du scrutin : comme entre autres le cas du BV d'Ankadilanana, Commune rurale Mahazoarivo, District de Fandriana, et d'autres cas.

Ces mesures ont fait l'objet de l'Instruction n°1594 du 10 octobre 2019 relative à l'identification et la nomination des membres du bureau électoral dans le cadre des élections communales et municipales du 27 novembre 2019. En définitive, toutes les CED ont pu mettre en place avant le 26 octobre 2019, les bureaux électoraux correspondant à leur ressort respectif.

Concernant l'administration des bureaux de vote, la CENI a mis en exergue les points d'attention auxquels les bureaux électoraux devaient se référer minutieusement. L'organisation des élections municipales et communales se distinguant par son caractère simultané, il fallait en effet éviter toute confusion des imprimés et matériels de vote (bulletins de vote, procès-verbaux, listes d'émargement.... (Guide à l'usage du bureau électoral, pages...) pages 1, 5, 16,17 et 31).

Rares sont les cas d'anomalies qui ont été rapportés concernant la confusion d'imprimés :

- ✓ utilisation d'une seule liste d'émargement dans le bureau de vote sis à EPP Lazaina S1, CR Anosy Avaratra, à District Avaradrano,
- ✓ utilisation d'une seule liste d'émargement dans les trois BV du centre de vote EPP Namahora Nord, Commune urbaine de Morondava, District de Morondava

Il fallait également se prémunir contre toute désorganisation du bureau électoral et l'attention des membres de chaque bureau a notamment été attiré sur la complémentarité de leurs tâches d'une part, et sur leur obligation d'informer les électeurs, sur les modalités du vote d'autre part. Le cas d'anomalie y afférent concernait l'utilisation des carnets de bulletins uniques pour les élections des maires à la place des deux scrutins à Morafenobe, CR Andramy, EPP Antambinoa.

A titre de rappel, ci-après les attributions confiées particulièrement à chacun des membres du bureau électoral :

- Le Président : il assurait :
  - l'organisation et du fonctionnement du bureau de vote.
  - l'accueil et l'organisation de la rotation des délégués des candidats et des observateurs au niveau du bureau de vote
  - l'ordre et de la sécurité du bureau de vote.
  - la vérification des signatures de deux membres du bureau électoral aux dos des bulletins de vote pliés avant leur introduction dans l'urne transparente,
  - l'accomplissement des formalités obligatoires par chaque électeur pour la régularité de son vote, notamment le passage dans l'isoloir et l'introduction du bulletin de vote dans l'urne.
  - l'enregistrement des réclamations et contestations des délégués des candidats et des observateurs sur le déroulement du scrutin
  - l'affichage d'un exemplaire du procès-verbal des opérations électorales à l'extérieur du bureau de vote, après le dépouillement des résultats

- l'organisation et l'accomplissement du remplissage ainsi que la constitution des plis contenant les résultats électoraux et leur acheminement aux divers destinataires officiels.
- Le Vice-président : il seconde le Président dans l'accomplissement de sa tâche. Il est responsable de l'ordre des électeurs à l'extérieur du bureau de vote. Il lui revient également d'apposer l'encre indélébile sur le pouce gauche ou sur un autre doigt de l'électeur en cas de handicap, après sa participation au vote.
- L'Assesseur N°1 placé à l'entrée du bureau de vote : il vérifie l'identité de l'électeur, ainsi que son inscription sur la liste électorale avant sa participation au vote ;
  - il vérifie l'inexistence d'encre indélébile sur le pouce gauche de l'électeur
- L'Assesseur N°2 : il se charge de la surveillance des bulletins de vote pour l'élection du Maire, de la prise d'un seul bulletin de vote par chaque électeur.
- Le Secrétaire :
  - il garde le second type de bulletins uniques, à savoir les bulletins pour l'élection des membres du Conseil communal ou municipal.
  - Il vérifie que l'électeur a bien signé les listes électorales d'émargement ou apposé ses empreintes digitales après qu'il y ait exprimé son choix
  - il contresigne les listes d'émargement après que l'électeur ait voté et émargé sur lesdites listes.
- il est chargé d'établir le procès-verbal des opérations électorales.

## 2.9. MISE EN PLACE DES STRUCTURES AD 'HOC AU NIVEAU DES PROVINCES

En application des dispositions de l'article 278 dernier alinéa de la Loi N° 2014-020 du 27 septembre 2014, et de l'article 54 du décret n° 2019-1541 du 14 août 2019, fixant les modalités d'organisation des élections communales et municipales la CENI a mis en place aux niveaux des 6 Chefs-lieux de provinces des structures appelées STRUCTURES AD'HOC (SA). Elles se chargeront du traitement des résultats des élections communales et municipales au niveau de chaque province suivant la Délibération n°94/CENI/D/2019 du 15 novembre 2019 fixant la composition des structures ad'hoc au niveau des provinces pour le traitement des résultats provisoires des élections communales et municipales du 27 novembre 2019 ainsi que le fonctionnement de son secrétariat. Elles procéderont à la publication des résultats provisoire des deux élections (maires et conseillers)

Suivant la Décision n°387/CENI/2019 du 22 novembre 2019 portant nomination des membres des structures des Structures Ad Hoc et la Décision n°393/CENI/2019 du 29 novembre 2019 portant nomination des membres des secrétariats techniques des structures des Structures Ad Hoc au niveau des provinces, chaque SA est présidée par un ou 2 Commissaires électoraux nationaux, assistés d'un membre du staff du secrétariat exécutif national, et composée des membres des Commissions Electorales Régionales composant la Province. Chaque SA est assistée d'une équipe technique dirigée par un Chef de service de la CENI, et comprenant les cadres de la CENI et de ses démembrements, ainsi que les Agents d'exploitation, les Opérateurs de saisie et les Agents de réception recrutés localement.

## 2.10. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS ET FORMATIONS DU PERSONNEL ELECTORAL

Dans le cadre de la préparation des élections communales du 27 novembre 2019, des types de renforcement de capacités et des formations ont été effectués par la CENI à l'endroit des parties prenantes aux élections et au personnel électoral.

## 2.10.1. Renforcement des capacités des parties prenantes aux élections

### 2.10.1.1. Collaboration avec la Haute Cour Constitutionnelle (HCC) et l'ENMG avec l'appui du SACEM

L'aboutissement des précédents processus a été rendu possible grâce à l'implication, aux actions, à la concertation, et aux efforts de compréhension mutuelle de tous les acteurs politiques. Ces effets positifs de la réussite du processus gagneraient à être pérennisés, et les acquis des élections réalisées méritent d'être capitalisés en vue de la tenue des élections territoriales, afin de promouvoir davantage le renforcement de la démocratie à Madagascar.

Les juridictions électorales ont un rôle important et non négligeable pour maintenir et renforcer cette crédibilité et sincérité des élections mais également pour garantir la libre expression du suffrage.

Aussi, en collaboration avec la HCC et l'ENMG et avec l'appui financier du projet SACEM, le Conseil d'Etat et les Tribunaux administratifs, en tant que juridictions électorales en charge des contentieux et de la proclamation des résultats définitifs desdites élections avaient bénéficié pendant trois jours un atelier de formation sur les nouvelles dispositions de la loi régissant les élections et de partage d'expériences.

En se basant sur les nécessités de l'optimisation de l'exercice de la fonction juridictionnelle par les juridictions électorales, les objectifs principaux de l'atelier de formation, dans le cadre du renforcement des capacités du Conseil d'Etat et des Tribunaux Administratifs, consistaient à :

- promouvoir la réussite des élections municipales et communales du 27 novembre 2019 ;
- renforcer la crédibilité et la sincérité des élections municipales et communales, et contribuer à la garantie de la libre expression du suffrage ;
- pérenniser les acquis de cycle électoral 2017-2019 ;

Photo 4: Atelier d'information et de renforcement des capacités du Conseil d'Etat et des Tribunaux



La formation, les discussions et les débats devraient contribuer à l'obtention de résultats correspondant aux objectifs spécifiques de l'atelier de bilan, à savoir :

- renforcer l'appropriation du cadre normatif régissant les élections municipales et communales, et promouvoir une lecture et une interprétation Communes des dispositions législatives et réglementaires correspondantes, en vue de l'optimisation de la fonction juridictionnelle ;
- renforcer la connaissance et la maîtrise, par les membres des juridictions électorales, des dimensions réelles des élections communales (les acteurs ; l'ensemble des dispositifs organisationnels, logistiques et opérationnels ; les bulletins et les autres matériels sensibles ; les opérations de recensement matériel des votes ; les dispositifs de transmission des données ...) ;
- Optimiser la gestion des contentieux électoraux et la proclamation des résultats des élections communales.
- promouvoir la mutualisation des acquis et des investissements réalisés en matière électorale, dans le cadre du projet SACEM, par la concertation HCC - CENI – Juridictions électorales (CE – TA).

Tous les magistrats membres des six tribunaux administratifs des six provinces et ceux du Conseil d'Etat ont participé activement et pleinement aux échanges. Cet atelier a abouti à l'appropriation et lecture Commune des textes ainsi qu'à l'harmonisation des pratiques en matière de traitement et contentieux des résultats.

#### 2.10.1.2. Collaboration avec Transparency International

Dans le cadre de sa collaboration avec l'organisation de la société civile, la CENI a participé au projet initié par l'Association Transparency International - Initiative Madagascar (TI – MI), contribuant à assurer la transparence des élections communales et municipales. L'intervention de la CENI est de faire un exposé à l'endroit de 100 jeunes membres de l'association sur les aspects et dispositifs mis en place pour assurer la transparence du processus électoral et sur l'observation électorale. Cette intervention s'est tenue lors d'un atelier organisé par l'association le 19 octobre 2019 à l'Université d'Antananarivo.

Par la même occasion, ces futurs observateurs ont également été avertis de leurs droits et obligations en tant que tel dans le processus. Cette collaboration s'est étendue à la conception de plusieurs outils de sensibilisation et d'éducation électorale auxquels faisaient recours les OSC.

#### 2.10.1.3. Collaboration avec YALI Madagascar

YALI Madagascar se donne comme mission d'établir un véritable réseau pour tous les jeunes leaders, entrepreneurs, innovateurs, visionnaires, activistes et leaders en gestion des ressources publiques. Plus qu'une plateforme d'échange, il s'agit de plaider pour les enjeux sociaux de la jeunesse malagasy, d'initier et soutenir des projets sociaux améliorant le quotidien de la population malgache et de soutenir la mise en place d'un état de droit et le renforcement de la démocratie.

C'est ainsi que l'association a sollicité l'intervention de la CENI lors de l'atelier qu'elle a organisé le 1<sup>er</sup> novembre 2019 au CNELA Ambanidia. A travers cet atelier YALI MADAGASCAR a comme objectifs de :

- ✓ Former pendant deux jours 200 enseignants des écoles primaires et secondaires publiques sélectionnés au niveau national, en matière de civisme en milieu éducatif, de leadership et d'éducation citoyenne.
- ✓ A leurs tours ces enseignants, une fois revenus à leurs localités respectives vont enseigner les élèves, à partir de leurs méthodes, ce qu'ils ont acquis lors de la formation et d'assurer l'adaptation technique des données qu'ils se sont procurés aux programmes scolaires.

Cet atelier se divisait en 3 parties dont les thèmes étaient axés sur l'éducation électorale dans lequel la CENI a fait une présentation sur :

- ✓ les généralités et l'environnement de l'élection à Madagascar,
- ✓ les acteurs de l'éducation électorale, et
- ✓ les enjeux de l'éducation électorale par rapport aux jeunes.  
Les résultats attendus de cet atelier sont que :
- ✓ Les élèves des enseignements primaires et secondaires acquerront des connaissances sur l'environnement électoral et sur la démocratie à Madagascar,
- ✓ Les élèves pourraient participer pleinement plus tard à la vie politique,
- ✓ Ils soient conscients de la réalité existante sur le monde politique une fois qu'ils auront acquis l'âge d'exercer leurs droits politiques,
- ✓ Cet atelier soit un début pour la CENI de réaliser le projet d'insertion de l'éducation électorale dans le programme scolaire.

#### 2.10.1.4. Collaboration avec KMF – CNOE

Dans le cadre toujours de sa collaboration avec l'organisation de la société civile la CENI a initié, sous l'appui technique et financier du Projet SACEM et en partenariat avec KMF – CNOE, un projet intitulé : « Appui au renforcement de l'intégrité du processus électoral par la surveillance et par la collecte de données probantes dans les bureaux de vote de la Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA) et dans 119 Sections de Recensement Matériel des Votes (SRMV) » Ce projet consiste à :

- Mettre à la disposition du KMF – CNOE, le matériel de communication (Smartphone, chargeur et Power Bank) à utiliser exclusivement dans la CUA pendant les élections communales et municipales,
- Assurer le suivi et la remontée des données KMF – CNOE des faits saillants ou des irrégularités relevés au niveau des SRMV

#### 2.10.2. Les formations du personnel électoral

La formation du personnel électoral demeure l'une des activités importantes pour la CENI avant chaque élection, car la performance des agents électoraux et la réussite des opérations préélectorales, électorales et post électorales dépendent de ces activités.

##### 2.10.2.1. Formation des membres des OVEC, SRMV, ET BE

Cependant compte tenu des contraintes liées au budget très limité, à l'étendue du pays et au nombre élevé des membres du personnel électoral à former dans les Districts et les Communes, les stratégies étaient de concevoir des guides pratiques pour chaque membre du personnel électoral. Ainsi, des guides pratiques ont été conçus pour :

- ✓ Les membres des Organes de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures (OVEC),
- ✓ Les membres des Sections de Recensement Matériel des Votes (SRMV), et
- ✓ Les membres des Bureaux Electoraux (BE)

Par contre pour les membres des bureaux électoraux, un renforcement de leur capacité a été effectué pendant le déploiement des matériels électoraux au niveau de chaque Commune, mais le nombre des participants est réduit à trois (Le Président, le Vice-Président et le Chef du Fokontany). En effet, il a été constaté que bon nombre de leurs membres ont été remplacés car la plupart se sont présentés candidats aux élections communales et municipales.

## 2.10.2.2. Formation des formateurs, des acteurs et des techniciens en informatique

Dans le cadre de la préparation des élections communales et municipales de 2019, différents types de renforcement de capacités et des formations pour les formateurs, acteurs et techniciens en informatique ont été effectués par la CENI. Le personnel de la DSI, les Chefs CID et les Présidents des SRMV (PSRMV) ont pu bénéficier de cet avantage. Ces formations concernent l'utilisation et l'installation du logiciel destiné à l'enregistrement des candidats et au traitement des résultats.

a) Formation sur l'utilisation et l'installation du logiciel destiné à l'enregistrement des candidats :

La formation a été réalisée en trois phases telles que :

1<sup>ère</sup> phase : Formation des formateurs centraux au niveau de la CENI, composés des techniciens de la DSI,

2<sup>ème</sup> phase : Formation des 119 Chefs CID au niveau des 9 sites constitués par les 6 Chefs-Lieux des Provinces, la Région Vakinankaratra, la Région Anosy et la Région Melaky.

3<sup>ème</sup> phase : Formation suivie de la mise en place du logiciel destiné à l'enregistrement des candidatures des deux élections maires et conseillers.

b) Formation sur l'utilisation et l'installation de logiciel d'application du traitement des résultats

La formation sa aussi été réalisée en trois phases telles que :

1<sup>ère</sup> phase : Formation des formateurs centraux au niveau de la CENI, composés des techniciens de la CENI,

2<sup>ème</sup> phase : Formation des PSRMV et des 119 Chefs CID au niveau de 8 sites à savoir : les 6 Chefs-Lieux des Provinces, la Région Anosy et la Région Melaky

3<sup>ème</sup> phase : Formation suivie de la mise en place du logiciel destiné au traitement des résultats des deux élections maires et conseillers, de l'énergie, du VSAT et des installations nécessaires au bon fonctionnement de la Structure Ad 'hoc,

### o Les points forts :

Il importe de noter les points forts suivants sur l'organisation des formations du personnel électoral :

✓ Les formations acquises pendant les deux catégories d'élections antérieures (présidentielles et législatives) ont été capitalisées lors de ces élections communales et municipales,

✓ L'utilisation des guides et des aides mémoires pour les MBE a été bénéfique pendant le renforcement de leurs capacités avec un focus sur le remplissage du PV et la constitution des plis électoraux.

### o Les points faibles :

Il est quand même important de noter les points faibles suivants :

✓ La suppression des formations en cascade en amont de la formation des membres des bureaux électoraux, à cause de l'insuffisance du budget, a entraîné beaucoup de lacunes sur la performance des agents électoraux ;

✓ L'insuffisance de temps pour les exercices de simulation pendant la formation des membres des BE.

## **RECOMMANDATIONS :**

***Au regard des changements des lois et des textes réglementaires ainsi que de la mobilité du personnel électoral (démembrements et membres des Bureaux Electoraux), il importe de formuler les recommandations majeures suivantes :***

o ***La formation du personnel électoral est une activité indispensable au processus électoral, donc il faut obligatoirement disposer des moyens financiers pour l'organiser.***

o ***Intégrer deux nouveaux modules dans la formation des membres des BE : 1) Ethique et déontologie de l'agent électoral ; 2) Infractions liées aux scrutins.***

### 2.10.2.3. Formation des Agents responsables de l'exploitation et du traitement des résultats

Dans le cadre de l'exploitation et du traitement des résultats, la CENI a procédé au recrutement de quelques agents au niveau de chaque Structure ad hoc pour renforcer l'effectif du personnel de la CENI. A cet effet, les recrutements se sont faits dans chaque province. Il s'agit de quatre catégories d'agents, à savoir :

- ✓ Les agents responsables de l'exploitation et le traitement des résultats qui vont travailler avec le personnel de la CENI et les commissaires électoraux dans la validation des résultats ;
- ✓ Les agents de manutention qui se chargent de la réception des plis avant le traitement et le classement après le traitement ;
- ✓ Les opérateurs de saisie avant le traitement et la validation des résultats ;
- ✓ Les agents qui se chargent de la sécurité pendant la période d'exploitation et de traitement des résultats.

Ces agents ont été recrutés sur la base d'un contrat de quinze jours. Et ils ont été formés sur des modules spécifiques relatifs à leurs tâches respectives les 25 et 26 Novembre 2019 dans chaque province selon la disponibilité des salles de formation et le calendrier des missionnaires de la CENI au niveau de chaque structure ad hoc. Ces modules ont été axés sur :

- ✓ La réception des Procès-Verbaux (PV) scannés et des Fiches de Résultats (FDR) ;
- ✓ La vérification et la confrontation des PV avec les FDR et les données de bases sur ordinateur ;
- ✓ Les traitements des anomalies ;
- ✓ La pré-validation des résultats ;
- ✓ La réception des plis provenant des SRMV
- ✓ La réception des PV réels, des Fiches de Dépouillement et des imprimés Modèles M6 et M12 ;
- ✓ La vérification et la confrontation des PV réels avec les PV scannés, les FDP, les FDR, les imprimés M6 et M12 ;
- ✓ La validation des résultats ;
- ✓ Le classement par Commune des résultats validés ;
- ✓ La coordination des tâches avec les agents des Tribunaux Administratifs (la réception et à la transmission des plis) et
- ✓ Les consignes de sécurité et la méthode de travail

### 2.10.3. Gestion de la Campagne Electorale

A titre de rappel, la campagne électorale a duré 21 jours : du 06 novembre 2019 à 6 heures au 25 novembre 2019 à minuit. La CENI, par le biais de ses démembrements au niveau des Régions, des Districts et des Communes a assuré la mise en place des panneaux d'affichages pour la propagande (au moins 2 panneaux d'affichage par Commune), et l'attribution des emplacements sur les panneaux par tirage au sort. Par ailleurs, les CED ont fait la répartition des temps d'antenne gratuits pour les candidats, listes de candidats et leurs comités de soutien dans les antennes locaux de la RNM et de la TVM.

Photo 5: Démembrement lors du tirage au sort des numéros d'ordre des candidats aux élections communales et municipales



Le contrôle du respect des lois et règlements régissant la campagne électorale a été également l'une des tâches assurées par la CENI et ses démembrements. A noter que la campagne électorale s'est déroulée généralement dans le calme, sans incidence majeure.

La CENI a organisé des cadres de concertation multi acteurs, au niveau national et au niveau de chaque démembrement, avec les parties prenantes aux élections avant le début de la campagne électorale. Ce qui a permis à ces dernières de s'informer sur les dispositions légales et réglementaires, la gestion des campagnes électorales et le traitement des résultats.

Photo 6: Cadre de concertation multi acteur au niveau national avant la campagne électorale à Antananarivo



## 2.10.4. La régulation de la communication médiatisée

### 2.10.4.1. Les réalisations

Comme l'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée (ANRCM) n'est pas encore mise en place et en application des dispositions de l'Art. 240 de la loi organique 2018-008 du 11 mai 2018, le CENI a, une fois de plus, exercé à titre provisoire les attributions de cet organe dans le cadre des élections communales et municipales du 27 novembre dernier.

D'une part, il est important de noter que les dispositions de l'Article 22 du décret 2018-640 du 29 juin 2018 fixant les conditions d'applications de certaines dispositions de la loi organique 2018-008, régissent tous les organes de presses publics et privés notamment en matière de respect du principe d'équité et d'équilibre. D'autre part, le droit d'accès à tous les services de radiodiffusion et de télévision publics pour tous les candidats, listes de candidats ou options et leurs soutiens doit être garanti par l'ANRCM (Art 110 de la loi organique citée précédemment), durant la campagne électorale. Ceci étant, la CENI a veillé à ce que :

- ✓ primo, le principe d'équité et d'équilibre soit respecté par tous les services de radiodiffusion et de télévision publics et privés,
- ✓ secundo, les temps de parole et les temps d'antenne accordés par les services de radiodiffusion et de télévision publics aux candidats, aux listes de candidats ou aux options et à leurs soutiens soient égaux, dans des conditions de programmation comparables (Article 111 de la même loi organique), et
- ✓ tertio, les candidats, les listes de candidats ou les représentants des options ont un accès égal aux médias audiovisuels publics et bénéficient de temps d'antenne gratuits » (l'Article 112 de cette même loi organique).

Pour ce faire, l'instruction N° 1747-2019/CENI/SE/SEA/DIREELCOM/SCRP du 29 octobre 2019 a été adressée à tous les démembrements de la CENI. Elle consigne les principes adoptés qui devaient régir la mise en œuvre des dispositions des textes législatifs et réglementaires précités. Il s'agit entre autres :

#### a) Du principe de base :

- Dès la publication officielle de la liste des candidats aux élections communales et municipales (période de la précampagne) et pendant toute la durée de la campagne électorale, tous les services de radiodiffusion et de télévision publics ou privés doivent respecter le principe d'équité ;
- Tous les services de radiodiffusion et de télévision publics doivent respecter le principe d'égalité pendant toute la durée de la campagne électorale ;

#### b) De la réception et la diffusion des PADs

Certes, l'ORTM dispose des antennes locales de la RNM et TVM au niveau des tous les 119 Districts. Cependant, celles-ci sont catégorisées en trois (03) groupes selon leur capacité technique de diffuser ou non localement des émissions et ce par rapport aux moyens techniques à leur disposition. Il y a celles qui peuvent diffuser directement à partir du District en effectuant un décrochage, préalablement autorisé par l'ORTM. Le deuxième groupe rassemble celles qui ne disposent pas de capacité technique pour la diffusion à leur niveau mais l'antenne régionale de leur ressort en dispose. Et le troisième groupe s'agit des antennes restantes c'est-à-dire celles dont même les antennes régionales n'ont pas cette capacité technique pour diffuser des émissions et donc ne pouvant recevoir uniquement que des émissions émanant du niveau central.

Ainsi, le principe adopté est le suivant :

- Pour le premier groupe, la réception des PADs se fait directement au niveau des CED qui valident le format, la durée et le contenu (conformément aux dispositions de l'Article 57 de la loi organique

2018-008). Les PADs validés sont ensuite transmis par email au responsable local de la RNM et TVM pour diffusion ;

➤ Pour le deuxième groupe, la réception des PADs se fait au niveau des CER de leur ressort respectif qui valident le format, la durée et le contenu (conformément aux dispositions de l'Article 57 de la loi organique 2018-008). Les PADs validés sont ensuite transmis par email au responsable régional de la RNM et TVM pour diffusion ;

➤ Pour le troisième groupe, la réception des PADs se fait au niveau central par le SCRIP qui valide le format, la durée et le contenu (conformément aux dispositions de l'Article 57 de la loi organique 2018-008). Les PADs validés sont ensuite transmis par email, pour diffusion, à la RNM et TVM à Anosy à Antananarivo ;

➤ En cas de non-conformité des PADs au regard des dispositions légales et réglementaires constatée par les démembrements, les PADs concernés sont renvoyés aux candidats/représentants pour correction

#### c) De la diffusion proprement dite

##### o DUREE ET FORMAT DES PADs

- ✓ Durée : 1mn/diffusion/candidat ;
- ✓ Format : MP3 et MP4

##### ➤ HORAIRE :

- ✓ Matin : 8 H 30 – 11 H 00
- ✓ Après-midi : 14 H – 17 H

##### ➤ HEURE DE RECEPTION DES PADs

- ✓ Au niveau des démembrements : 48 H avant la diffusion ;
- ✓ Au niveau de la RNM et TVM (local ou national) : 24 H avant la diffusion

#### NB :

- Chaque candidat ou son représentant a la charge de la transmission de ses PADs au niveau des démembrements de la CENI (CED ou CER);
- La tenue de registres d'arrivée et de départ est de rigueur au niveau de chaque démembrement

##### ➤ ORDRE DE DIFFUSION

- ✓ Entre les candidats d'une même Commune
  - Selon le numéro d'ordre dans le bulletin unique attribué pour chaque candidat lors du tirage au sort effectué préalablement au niveau des CED et ce, en présence des candidats ou leurs représentants ;
- ✓ Entre les Communes d'un même District ou d'une même région
  - A été laissé au bon soin des démembrements concernés compte tenu du nombre pléthorique des candidats par circonscription électorale. Toutefois, il a été recommandé de faire une rotation circulaire entre les candidats tout au long de la période de la campagne électorale

##### ➤ DU SUIVI DES DIFFUSIONS

Le suivi de l'effectivité des diffusions à travers la RNM et la TVM incombe aux Chefs d'Antenne sous la supervision des CED

#### 2.10.4.2. Les difficultés rencontrées :

Il importe de signaler que les difficultés suivantes ont été rencontrées pendant la gestion des campagnes électorales :

- Le silence des textes électoraux sur la régulation des activités de communication des candidats et partis politiques pendant la précampagne ;
- Les dispositions non explicites sur l'obligation et les droits des organes de presses privés relatives à la régulation de la communication médiatisée.

- La défaillance de moyens techniques au niveau des antennes locales de la RNM/TVM
- La méconnaissance de l'importance du respect des dispositions de l'article 57 de la loi organique 2018-008 du 11 mai 2018. au moment de l'élaboration des PADs des candidats obligeant la CENI à demander la révision ou le refus de certain PADs

#### 2.10.4.3. Résultats obtenus :

- Tous les supports des candidats reçus sous forme MP3 et MP4 ont bénéficié d'un temps d'antenne gratuit et ont été diffusés sur les ondes de la RNM et de la TVM ;
- Respect de l'équité et de l'égalité des candidats.

### **RECOMMANDATIONS**

#### ***Il est suggéré :***

- ***La mise en place de l'ANRCM ;***
- ***La clarification des textes sur les médias privés en matière de régulation de la communication médiatisée en l'occurrence sur le principe de l'équité vis-à-vis des candidats durant la campagne électorale ;***
- ***Engager une réflexion pour revoir la durée de la campagne électorale afin de la rendre opérationnel dès la publication officielle de la liste des candidats ;***
- ***La mise en place des dispositions claires et spécifiques régissant la période de la pré-campagne ;***
- ***Le renforcement des capacités des antennes locales de la RNM/TVM en termes de moyens techniques***
- ***Le renforcement de capacités des démembrés de la CENI et des agents de l'ORTM concernant la régulation de la communication médiatisée ;***
- ***La sensibilisation des candidats ou leurs représentants et les partis politiques sur l'importance de la conformité des contenus des PADs vis-à-vis des dispositions de l'Article 57 de la loi organique 2018-008 du 11 mai 2018.***

#### 2.10.5. Le suivi et la gestion des informations

##### 2.10.5.1. Les réalisations

✓ Concernant la gestion des informations électorales, comme lors des précédentes élections, la CENI a privilégié quelques sources principales d'informations, notamment d'une part les citoyens par le biais d'un numéro vert, mis à leur disposition le jour « J » et les jours suivants, disponible 24H/24H pour des appels gratuits ; les réseaux sociaux (site WEB et Facebook) ; la revue de presse et le monitoring des médias ; et d'autre part la « Situation room » qui a été organisée par l'ONG ROHY ;

✓ L'utilisation d'un numéro vert : Le jour « J » et les jours suivants, le numéro vert 034 30 810 01 a été réactivé permettant ainsi de collecter des informations et des questionnements relatifs à des problèmes entrant dans le cadre des opérations de vote et ainsi d'apporter, à temps, des éclaircissements et ou des solutions nécessaires. Les appels entrants ont été reçus en simultané sur trois (03) postes mobiles et ce, 24H/24H dont l'un était à Fianarantsoa ;

✓ Le rôle des réseaux sociaux, de la revue de presse et du monitoring des médias : Classé comme des tâches quotidiennes de la direction en charge de la communication de la CENI, ce groupe d'activités a été exploité à fond afin d'identifier, à temps, des articles de presses et des propos véhiculés

à travers les réseaux sociaux concernant les élections en général et sur la CENI en particulier et qui sont surtout susceptibles de perturber le processus électoral. Ainsi, durant les élections Communales et Municipales du 27 novembre dernier, les résultats de cette exploitation assortis de propositions d'action à entreprendre ont été partagés en interne et servaient de base pour les activités de communication comme, entre autres, les conférences de presses et les interventions directes sur les plateaux des radios et télévisions publiques et privées.

✓ La « Situation room » : De même, comme lors des précédentes élections et ce, en collaboration avec l'ONG ROHY, la CENI a eu accès presque en temps réel aux informations récoltées sur terrain par les collaborateurs/agents de ladite ONG et centralisées au niveau de la « Situation Room ». En effet le jour J, la CENI y a été représentée. Les informations recueillies à travers cette « Situation room » a permis entre autres de détecter les anomalies sur le fonctionnement des bureaux de vote. De plus, elles ont renseigné sur des potentiels foyers de tension liés aux élections communales et municipales. Une fois les informations reçues, les données brutes ont été envoyées par les soins de l'agent de la CENI précité et ce, à partir de la « Situation Room » vers une équipe basée à la CENI centrale pour traitement et réaction immédiats.

#### 2.10.5.2. Analyse des réalisations

Le procédé adopté était toujours le même comme à l'accoutumé. Ainsi, les informations reçues de la « Situation room » sont traitées et classées selon leur importance. Au cas par cas, des investigations supplémentaires sont effectuées, selon la gravité de la situation, à travers les démembrements de la CENI. Les données sont par la suite remontées au niveau des Commissaires Electoraux Nationaux pour décider sur l'action à entreprendre.

#### 2.10.5.3. Les difficultés rencontrées dans la réalisation des activités

Les difficultés ressenties lors de la mise en œuvre de ces activités sont inhérentes à un service nouvellement mis en place. Il s'agit de :

- Manque de moyens pour couvrir tous les canaux d'informations pour un monitoring optimal des médias. En fait, l'utilisation d'une antenne hertzienne moyennement performante a beaucoup impacté sur le nombre et la qualité des éléments recueillis à travers les chaînes télé locales captées).
- Problème de sous-effectif qui a handicapé notablement le fonctionnement du service surtout pour assurer le volet réception et traitement des données.

#### 2.10.6. Les trésoriers de campagne

Concernant la notification des nominations des trésoriers de campagne pour chaque candidat et liste de candidats, instruction a été faite pour la déposition des documents y afférents, à savoir l'acte de nomination faite par le candidat ou le mandataire de la liste ou du parti politique assorti de l'acceptation du trésorier, auprès de la CED afin de faciliter la tâche aux candidats et aux listes de candidat.

Parmi les 6 303 candidatures pour les élections aux maires, les CED ont reçu 3 896 lettres de désignation, soit 64,61% contre 2 273 lettres de désignation sur 4 942 candidatures pour les élections aux conseillers, soit 45,99%.

Le tableau suivant indique le nombre de candidats, mandataire de liste ou de parti politique ayant déposé une lettre de désignation de leur trésorier de campagne auprès des CED pour chaque Province :

ELECTION MAIRE :

Tableau 8: Nombre de désignations de trésorier reçues par Province et par type d'élections ELECTION MAIRE

MAIRE	PROVINCE	Nombre District ayant parvenu	Nombre de désignations reçues	Pourcentage
	ANTANANARIVO	17 sur 20	1036 sur 1274	81%
	ANTSIRANANA	6 sur 9	344 sur 628	55%
	FIANARANTSOA	22 sur 25	1095 sur 1437	76%
	MAHAJANGA	10 sur 21	426 sur 1001	43%
	TOAMASINA	10 sur 18	380 sur 943	40%
	TOLIARA	12 sur 21	615 sur 1061	58%

ELECTION CONSEILLER :

Tableau 9: Nombre de désignations de trésorier reçues par Province et par type d'élections ELECTION CONSEILLER

CONSEILLER	PROVINCE	Nombre District ayant parvenu	Nombre de désignations reçues	Pourcentage
	ANTANANARIVO	17 sur 20	629 sur 1044	60%
	ANTSIRANANA	4 sur 9	134 sur 507	26%
	FIANARANTSOA	18 sur 25	694 sur 1132	61%
	MAHAJANGA	13 sur 21	130 sur 758	17%
	TOAMASINA	8 sur 18	277 sur 686	40%
	TOLIARA	10 sur 21	409 sur 871	47%

## Chapitre 3 OPERATIONS PENDANT LE JOUR DU SCRUTIN

Le présent chapitre rapporte le déroulement de toutes les activités dans les bureaux de vote pendant le jour du scrutin. Elles sont constituées par deux (02) grandes rubriques, à savoir :

- (i) les activités relatives à l'administration des bureaux de vote, et
- (ii) les activités relatives à la gestion de l'observation électorale.

### 3.1. LES ACTIVITES RELATIVES A L'ADMINISTRATION DES BUREAUX DE VOTE

#### 3.1.1. Ouverture des bureaux de vote

La mise à disposition des matériels de vote d'une part et l'administration des bureaux de vote d'autre part, ont été guidées par les modes des scrutins à utiliser. Les élections des Maires et des Conseillers communaux et municipaux doivent se dérouler simultanément au niveau d'un même bureau de vote.

Chaque bureau est administré par 5 membres (le Président, le Vice-président, les 2 Assesseurs et le secrétaire). Ils sont en charge de gérer en même temps les deux scrutins. Ainsi, 2 urnes et 2 isoïrs sont utilisés dans chaque bureau de vote (séparément pour l'élection des Maires et des Conseillers). Chaque bureau de voté a utilisé 3 types de listes électorales : une liste de contrôle, une liste d'émargement pour l'élection du Maire et une liste d'émargement pour l'élection des Conseillers.

Photo 7: Le PCENI, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et les PTF visitant des bureaux de vote le jour du scrutin du 27 Novembre 2019



Le défi principal dans l'administration des bureaux de vote dans ce cadre, consiste à éviter toute confusion des deux scrutins à organiser. Le circuit de vote, objet d'une instruction générale a été déterminé dans ce sens. L'emplacement ou la disposition des matériels, kits et imprimés dans le bureau de vote tenaient compte également de ce principe.

A part quelques cas, tous les bureaux de vote ont été ouverts à l'heure indiquée (à 6 heures). Les incidents majeurs ayant impacté considérablement sur le début des opérations de vote se résument dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10: Les incidents majeurs ayant impacté considérablement sur le début des opérations de vote

DISTRICT	COMMUNE	FOKONTANY	BV	FAIT
ARIVONIMAMO	ANTENIMBE	Tous les Fokontany	Tous les Cinq Bureaux de vote de la Commune.	Candidat n°01 (maires) omis du bulletin. Impression de nouveaux bulletins (avec modification de la guilloche et du numéro de série). Acheminement des bulletins uniques immédiatement après leur confection. Ouverture des BV vers 13h pour les deux scrutins.
AMBOHIDRATRIMO	CU AMBOHIDRATRIMO	Ambohidratrimo	Quatre BV du Centre de vote EPP Ambohidratrimo	Erreur de confection du carnet. Couverture au nom de la Commune d'Ambohidratrimo mais bulletin unique d'Ambohitrimanjaka à l'intérieur. Utilisation de la contingence et réaffectation dans le même centre de vote. Début des opérations de vote vers sept heures
BETROKA	CR TSARAITSO	Fokontany Taperapia	BV Taperapia	Erreur de colisage. Le BV a reçu des bulletins de la Commune de Beampombo II, District de Betroka. Retrait de carnets de bulletins uniques auprès des BV les plus proches. Ouverture du BV vers 16 h.

Photo 8: Bureau de vote en plein fonctionnement



Sur les 25.388 bureaux de vote, deux (2) n'ont pas pu fonctionner, tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11: Les incidents majeurs ayant impacté considérablement sur le début des opérations de vote dont deux (2) n'ont pas pu fonctionner

DISTRICT	COMMUNE	FOKONTANY	BV	MOTIF
SOALALA	ANDRANOMAVO	Antsirabe	EPP Antsirabe	Bourrage des urnes avant l'ouverture du bureau de vote. Tous les membres du bureau électoral ont pris la fuite. (Poursuite judiciaire en cours)
	ANDRANOMAVO	Ambanjabe	EPP Ambanjabe	Disparition des urnes le jour du scrutin. (Poursuite judiciaire en cours)

Par contre, les cas ci-après sont ceux où les bureaux de vote ont été ouverts à l'heure légale mais dont les opérations électorales ne sont réalisées que partiellement. En effet, aucun électeur n'a participé aux élections des membres du conseil dans les bureaux de vote en cause. Seules les élections des maires ont eu lieu dans ces bureaux de vote.

Tableau 12: Les bureaux de vote ouverts à l'heure légale mais dont les opérations électorales ne sont réalisées que partiellement

DISTRICT	COMMUNE	FOKONTANY	BV	FAITS
MORONDAVA	ANALAIVA	Ankilimanintsy Bezeky	Abri ad hoc Ankilimanintsy	Sans opérations de vote pour les élections des conseillers. Aucun électeur n'a participé au vote.
		Betsinefo Ankiliabo	Abri ad hoc Betsinefo	Sans opérations de vote pour les élections des conseillers. Aucun électeur n'a participé au vote.
	BELO SUR MER	Faratonina, Namakia, Voloy II, Marofihitra, Ankevo Est, Andiba sur mer	Faratonina, Namakia, Voloy II, Marofihitra, Ankevo Est, Andiba sur mer	Aucun électeur n'a participé au vote des conseillers.

Mis à part ces cas, quelques incidents, qui n'ont en aucune façon entravé les opérations de scrutin ont été répertoriés le jour du scrutin :

Tableau 13: quelques incidents, qui n'ont en aucune façon entravé les opérations de scrutin répertoriés le jour du scrutin :

LOCALISATION			FAITS	MESURES PRISES
DISTRICT	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
ANTANANARIVO V	ANTANANARIVO RENIVOHITRA	EPP Nanisana Salle 3,4,5 ,6 (Fokontany Ankadindramamy)	Trace d'impression rouge sur la case à cocher du bulletin unique aux élections des maires (candidat n°4). Trente (30) carnets de cinquante bulletins uniques touchés.	Carnets de bulletin unique en question ramassés par le PCED et ramenés à la CENI. Contingence Tanà V utilisée pour remplacer les bulletins retirés.

ANTANANARIVO ATSIMONDRANO	CR AMPITATAFIKA	CEG Faliarivo N°110510110102 Salle 2	Constatation de griffes sur les bulletins uniques. Vingt-quatre (24) feuilles de bulletins uniques touchés.	Retrait du carnet du circuit de vote.
FARATSIHO	CR VINANINONY	BV Ambohitrarivo Mahasoa	Bulletins destinés aux élections du maire imprimés au recto et bulletins réservés aux élections des conseillers imprimés au verso (Deux carnets de 50 bulletins).	Retrait des bulletins du circuit de vote.
FARATSIHO	FARATSIHO	EPP Faratsiho, Salle 1	Un carnet de bulletin unique « maire » comportant les bulletins uniques de Faratsiho et de la Commune d'Ambano, District d'Antsirabe II.	Retrait du carnet du circuit de vote.
VOHEMAR	VOHEMAR	Fokontany Tanambao. CEG Vohemar BV n°220419070101 et n° 220419070102	Tentative de vote multiple perpétrée par un assesseur, membre du bureau électoral. L'auteur aurait été pris en flagrant délit alors qu'il allait voter pour la deuxième fois.	Saisine des forces de l'ordre par PCED pour l'arrestation de l'auteur des faits. Auteur gardé à vue. Plainte transmise au TPI d'Antalaha le 30 novembre 2019.
AMBOSITRA	CR AMBATOFITORAHA NA	EPP Ambatofitorahana	Trois carnets de bulletins destinés aux élections des maires, comportant les bulletins uniques de deux Communes différentes. Commune Ambatofitorahana et Ambalamanakana (Même District).	Carnets retirés du circuit de vote et remis à la CED.
MANANDRIANA	CR AMBOHIMHAZO	Fokontany Tanambao. CEG Ambohimahazo Salle N° 4	Insuffisance des carnets de bulletins uniques.	Retrait d'un carnet de 50 bulletins du bureau de vote d'Antsahavory ainsi qu'un carnet de 25 bulletins du BV Ampotaka. Ces carnets ont été affectés au BV en question.

AMBOASARY ATSIMO	CR MAHALY	Fokontany de Tanampirafy	Les documents électoraux émanant du bureau de vote de ce Fokontany ont été remis à la SRMV d'Amboasary sauf les PV réservés aux destinataires officiels, dont celui de la SRMV. Pourtant, un candidat aux fonctions de maire, est en possession d'un PV, destiné aux délégués des candidats. Ledit PV comporterait toutes les informations substantielles et les signatures des membres du bureau électoral.	PV des opérations et les autres documents traités par la SRMV et les résultats y correspondant sont comptabilisés comme valides.
BETROKA	SAKAMAHILY	Fokontany Ambinany Sud EPP Ambinany Sud.	Le bureau de vote a été déplacé vers un autre village par les membres du bureau électoral pour insalubrité. Des individus auraient sali par défécation la salle devant abriter ledit bureau de vote. Le village en question est situé à environ cinq km du chef-lieu du Fokontany.	Les résultats y correspondant sont comptabilisés comme valides par la SRMV.
SAKARAHA	MITSinJO	Ankilibemanoa	L'emplacement du bureau de vote a été modifié par les membres du B.E. Les opérations de vote se sont déroulées sans entrave.	Les résultats y correspondant sont comptabilisés comme valides par la SRMV.
BETIOKY	CR SOASERANA	EPP Soaserana Salle 1 et EPP Soaserana Salle 2	Le bureau électoral n'a pas pu établir le PV des opérations électorales réservées aux élections des Maires et des conseillers, des	Comptage des voix par la SRMV. Résultats du comptage consigné sur M12 et M4. Ouverture d'enquête par la Cellule de coordination de la Gendarmerie de Betioky.

			suites des agissements d'un candidat. Aucun autre document à exploiter (pas de FDP).	
--	--	--	--	--

### 3.1.2. Dépouillement des résultats et constitution des plis électoraux :

Sur l'ensemble du territoire national, la quasi-totalité des bureaux de vote ont pu procéder aux opérations de dépouillement. Sur recommandation de la CENI, les dépouillements des résultats des deux scrutins ont été faits un à un, successivement, tout en priorisant dans la mesure du possible le dépouillement des résultats du scrutin « Maire ». Le respect du principe de séparation des deux scrutins était de règle.

A ce titre, six faits saillants ont été rapportés, comme le montre le tableau ci-après :

Tableau 14: les Sept faits saillants rapportés

LOCALISATION			FAITS	MESURES PRISES
DISTRICT	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
BETIOKY	CR SOASERANA	EPP Soaserana Salle 1 et EPP Soaserana Salle 2	Le bureau électoral n'a pas pu établir le PV des opérations électorales réservées aux élections des Maires et des conseillers, des suites des agissements d'un candidat. Aucun autre document à exploiter (pas de FDP).	Comptage des voix par la SRMV. Résultats du comptage consignés sur M12 et M4. Ouverture d'enquête par la Cellule de coordination de la Gendarmerie de Betioky.
AMBOASARY ATSIMO	CR MAHALY	Fokontany de Tanampirafy	Les documents électoraux émanant du bureau de vote de ce Fokontany ont été remis à la SRMV d'Amboasary sauf les PV réservés aux destinataires officiels, dont celui de la SRMV. Pourtant, un candidat aux fonctions de maire, est en possession d'un PV, destiné aux délégués des candidats. Ledit PV comporterait toutes les informations substantielles et les signatures des membres du bureau électoral.	PV des opérations et les autres documents traités par la SRMV et les résultats y correspondant sont comptabilisés comme valides.
AMBOASARY ATSIMO	CR MAHALY	Fkt Ambakaka BV Abri ad hoc Ambakaka	Des dahalo ont attaqué le village où est situé le centre de vote. Suite à cet acte de banditisme, aucune opération n'aurait pu avoir lieu.	PV des opérations et les autres documents traités par la SRMV et les résultats y correspondant sont

			Le lendemain, les urnes et tous les documents électoraux, bien établis, auraient été remis par les membres du bureau électoral. Selon ceux ces derniers le vote a eu lieu le 27 novembre, vers 22 heures. Les susdits documents électoraux (bulletins avec marquage, PV, FDP...) ont été acheminés vers la SRMV	comptabilisés comme valides.
MANANJARY	CR ANTARETRA	Fkt Ambatomalama EPP Ambatomalama	Un délégué de candidat aurait émis des observations sur les irrégularités constatées (électeurs décédés non radiés de la liste électorale. PV des opérations non établi au niveau du bureau de vote.	La SRMV a procédé au recomptage des voix. Les membres du B.E ont procédé à l'établissement du PV des opérations électorales au siège de la SRMV. Les opérations ont été assistées par un huissier de justice. Résultats comptabilisés par la SRMV.
MANANJARY	CR MAROFOTOTRA	Fokontany Ambatoafo BV EPP Ambohitsara I.	Le bureau électoral n'a pas établi le PV des opérations électorales réservés aux élections des membres du conseil. Les opérations de vote y afférentes ont été consignées sur le PV destiné aux élections des maires.	Résultats comptabilisés par la SRMV.
NOSY-BE	NOSY-BE	Fokontany Dar-Es-Salam BV n°210503070104	Surplus de trois cent bulletins uniques marqués par rapport aux nombres des votants, découverts lors du dépouillement. Aucune opération de dépouillement n'a pu être réalisée au niveau du bureau de vote compte tenu de la situation sécuritaire. Le Président du bureau électoral a avoué être l'auteur de cet acte.	A son siège, la SRMV a procédé au comptage des voix obtenues par chaque liste de candidats aux élections des conseillers. Les membres du bureau électoral ont établi le PV y afférent.  PV de carence pour les élections des maires.  Plainte à parquet contre le Président du bureau électoral.

MAROVOAY	CR ANKARAOBATO	Fokontany Betsikiny- Miadana BV Bur Fkt Betsikiny-Miadana	Etablissement du PV des opérations électorales au lendemain des scrutins et en dehors du bureau de vote, par les seuls Chef de Fokontany et Président du Bureau électoral. FDP non signée par des scrutateurs (faux). Faits reconnus par le président du bureau électoral.	Plis traités par SRMV mais observation écrite communiquée au Tribunal compétent.
----------	-------------------	--	--	--

Par ailleurs, il faut noter que le remplissage des imprimés et la constitution des plis y afférents mise sous enveloppe des documents électoraux obéissent à cette règle de séparation. A cet égard, compte tenu de la mise en place des structures ad hoc au niveau de chaque Province et du traitement des résultats à cet échelon, l'attention des bureaux électoraux a été particulièrement attirée sur le fait de la particularité de la constitution des plis électoraux en rapport avec cet état de fait. Les Commissions Electorales Provinciales, tout comme les Tribunaux Administratifs sont cette fois-ci destinataires officiels desdits documents.

### 3.1.3. Acheminement et collecte des résultats

L'acheminement des résultats vers les Sections de Recensement Matériel des Votes (SRMV) a été assuré immédiatement après le dépouillement et la constitution des plis. Les principaux responsables de l'acheminement des résultats sont le président du bureau de vote et le Chef de Fokontany. Les plis ont été acheminés suivant les deux modalités d'acheminement des résultats classiques :

- Acheminement direct assuré par les Présidents du Bureau électoral et les Chef de Fokontany vers les SRMV ;
- Collecte des résultats par ramasseurs désignés par le PSRMV aux points de collecte préalablement définis par le PCED en tant que coordonnateur de la SRMV.

Compte tenu des moyens financiers mis à la disposition de la CENI, l'acheminement et la collecte des plis électoraux se sont faits également par des moyens ordinaires. La CENI n'a pas déployé des moyens hélicoptérés. En raison des difficultés pratiques (état des pistes et des routes, conditions météorologiques, panne technique...) la SRMV de Miandrivazo a accusé un retard dans la collecte des résultats dans la partie nord dudit District. Les plis en question n'ont été réceptionnés au niveau de la SRMV que le 03 décembre 2019, après avoir été récupérés par une délégation mandatée à cet effet. Hormis cet unique cas, les plis et documents électoraux ont été réceptionnés avant la date butoir du 02 décembre 2019.

## 3.2. LES ACTIVITES RELATIVES A LA GESTION DE L'OBSERVATION ELECTORALE

A l'occasion des élections communales et municipales, 16 observateurs ont été déployés à travers le pays. Ces observateurs sont issus des missions d'observations nationales suivantes : Mpanazava Sy Tily Eto Madagasikara (MTEM), ONG Lutte De La Jeunesse Pour Les Droit Humains (LUJDH), Olona Hasin'ny Tany (OHT), KMF- Komity Mpanaramaso Ny Fifidianana- Fanabeazana Olom-Pirenena -CNOE- Comité National D'observations Des Elections- Educations Des Citoyens », FITIBA (Firaikanin'ny Terak'i Bara Mpiandra Antananarivo), CSA (Centre Social Arrupe), SAFIDY (Sampana Anarahamaso ny Fifidianana, Ivon'ny Demokrasia Ifarimbonana), FTMF (Fikambanan'ny Tanora Mandala ny Fahamarinana mba ho Fampandrosoana ny Firenena ), JUSTICE ET PAIX, LMDHP (Ligue Malgache Des Droits De L'homme Et Du Peuple), E-MIAHY, LIBERTY 32, TAFITA (Tambazotra Ametraka Fifidianana Iraisana sy Tsara Antoka), NY ANGADY, ZA AMBOHIMANDRAY , TI-IM (Transparency International Initiative-Madagascar).

Au titre d'observateur électoral, le projet SACEM financé par le PNUD a également déployé une mission d'observateur international composé à l'occasion du jour du scrutin. Il en est ainsi également de

l'Ambassade de l'Indonésie, de l'Ambassade de Corée et de la Fondation ECES au titre d'observateur électoral international.

Parmi ces observateurs, 10 sur 16 organisations ont remis leur rapport d'observation jusqu'à ce jour.

Pour ces élections communales et municipales, la qualité de l'observation électorale s'est accrue. 115 Districts sur 119 ont fait l'objet de couverture. La pertinence et la lisibilité des rapports d'observations sont très palpables. Il peut être tiré de grandes améliorations des recommandations et des critiques constructives avancées par les organisations de la société civile pour la tenue des prochaines élections.

D'une manière générale, les remarques des observateurs sur ce processus électoral portent sur les points suivants :

- En ce qui concerne la phase préparatoire des élections :
  - Manque de communication sur la tenue des cadres de concertation relatives à la préparation des élections dans certains Districts ;
  - Insuffisance de déploiement et de quantité de spécimen de bulletin unique destinés à l'éducation électorale ;
- Sur la candidature :
  - Faible participation des femmes en tant que candidat ;
- En matière de campagne électorale :
  - Défaut de neutralité de l'Administration dans certaines localités ;
  - Incitation au vote durant le jour des élections ;
  - Défaut de respect mutuel entre les candidats ;
- Sur la tenue du jour du scrutin :
  - Circuit de vote non maîtrisé au niveau de certains bureaux de vote ;
  - Difficulté de remplissage des imprimés électoraux notamment en ce qui concerne les informations sur les bulletins uniques utilisés etc., l'utilisation du formulaire de remplissage des irrégularités ;
  - Non-respect des droits des observateurs dans certains bureaux de vote (non destinataire de PV) ;
  - Défaut de neutralité de certains bureaux électoraux ;
  - L'utilisation de faux CNI et d'autre fraude aux fins de participation au vote ;
  - Les différentes imperfections d'impression des listes électorales ;

#### Les difficultés rencontrées :

Il a été noté quelques problèmes dans le déploiement des badges pour les observateurs déployés au-delà des sept jours, délai limite légal pour la délivrance des badges aux observateurs. Ceci à cause du retard de livraison par l'imprimeur.

Au niveau de quelques CED, il y a eu amalgame sur la notion de délégué de candidat et d'observateur électoral malgré les notes et instructions transmises.

#### **RECOMMANDATIONS :**

○ ***Se référant aux rapports établis par la société civile, elle a émis les recommandations suivantes :***

- ✓ ***Renforcer les activités de sensibilisation électorale notamment en augmentant le nombre de spécimens de bulletins uniques pour ce faire ;***
- ✓ ***Renforcer la capacité des membres des bureaux électoraux en matière d'utilisation des imprimés électoraux et des droits des observateurs électoraux ;***
- ✓ ***Renforcer la vérification des statuts des membres des bureaux électoraux avant leur nomination ;***
- ✓ ***Poursuivre les séances d'information des observateurs sur les procédures et les déroulements de toutes les opérations électorales (gestion et administration des bureaux de vote, traitement des résultats provisoires) ;***

- ✓ *Revoir la composition de certains démembrements de la CENI notamment en ce qui concerne les agents de l'Etat ;*
- ✓ *Considérer l'aspect sécurité publique durant le processus dans certaines localités ;*
- ✓ *Réaliser la révision des textes régissant les élections ;*
- ✓ *Rendre les SRMV plus accessibles aux observateurs.*

○ *D'une manière générale, les recommandations formulées à l'intention des missions d'observations à l'occasion des dernières élections du 27 mai 2019 ont été appliquées et mises en œuvre par la majorité des observateurs. Toutefois, les missions d'observations ont toujours du mal à remettre leur rapport dans les 10 jours qui suivent le jour du scrutin malgré les efforts sans ménagement qu'ils déploient. En fait, il leur est recommandé de produire un rapport préliminaire relatif à leurs observations pendant les élections, afin que la CENI puisse en prendre compte pendant l'élaboration de son rapport.*

○ *Il a été remarqué que les instructions et formation sur la délivrance de badge des observateurs sont restées très sommaires. Les anomalies constatées durant la délivrance de ces badges ont porté atteinte aux droits et obligations de chaque acteur conféré par la loi. Il est alors utile d'insérer dans les modules de formations le volet observation électorale, notamment la gestion et la délivrance des badges.*

*La phase d'observation électorale doit commencer au moins à partir de la publication officielle du Décret de convocation des électeurs.*

## Chapitre 4 . OPERATIONS APRES LE JOUR DU SCRUTIN

Le présent chapitre rapporte toutes les activités qui devraient être faites après le jour du scrutin. Elles sont constituées par quatre (04) grandes rubriques, à savoir :

- (i) La collecte, la réception des plis électoraux et le recensement matériel des votes au niveau des démembrements (SRMV) ;
- (ii) La réception des plis, le traitement des résultats, le classement et l'archivage des documents électoraux au niveau de chaque structure ad 'hoc ;
- (iii) La gestion des différends et du précontentieux électoral au niveau de chaque structure ad 'hoc ; et
- (iv) La publication des résultats provisoires au niveau de chaque structure ad 'hoc

### 4.1. LA COLLECTE, LA RECEPTION DES PLIS ET LE TRAITEMENT DES RESULTATS AU NIVEAU DES SRMV ET ACHEMINEMENT DES PLIS VERS LES STRUCTURES AD 'HOC

Pour faire face au défi de l'organisation de deux scrutins simultanés, la composition de la structure en charge de la centralisation des résultats et du recensement matériel des votes au niveau du District dénommée « Section de Recensement Matériel des Votes » a été révisée. Dans le cadre des élections communales, elle est composée de neuf membres, intervenant tous, à titre principal.

En effet, aux termes des dispositions de l'article 3 de la délibération N°087/CENI/D/2019 en date du 23 octobre. 2019, la SRMV est composée de neuf membres dont :

- un Président : un Magistrat ou un Fonctionnaire du Cadre A,
- cinq Membres titulaires, à savoir :
  - ✓ le VPCEd ;
  - ✓ le Rapporteur de la CED ;
  - ✓ le PCEC de la Commune du Chef-lieu du District ou de la Commune la plus proche du Chef-lieu du District ;
  - ✓ le Vice-PCEC de la Commune du Chef-lieu du District ou de la Commune la plus proche du Chef-lieu du District ; et
  - ✓ le Chef d'Antenne.
- deux Membres suppléants, à savoir :
  - ✓ le PCEC d'une Commune voisine de celle du Chef-lieu du District dont le choix est laissé aux soins du bureau permanent de la CED ;
  - ✓ un Fonctionnaire choisi par le bureau permanent de la CED parmi les propositions du Chef de District ou du Préfet, selon le cas,
- un Coordonnateur : le PCEd.

Chaque SRMV est assistée de deux Secrétariats techniques comprenant chacun trois fonctionnaires nommés par le Président de la Commission Electorale de District. Chaque secrétariat technique se charge séparément des travaux relatifs au recensement des votes pour les deux scrutins.

La centralisation des documents électoraux au niveau de la SRMV n'a subi aucun incident majeur ; et minimes sont les cas où les documents électoraux ne sont parvenus au siège de cette structure. Sur les 25388 bureaux de vote, seuls treize n'ont pas pu faire parvenir à la SRMV leurs résultats électoraux, abstraction faite des cas où les opérations de recomptage des voix et d'établissement des procès-verbaux ont été effectuées auprès de la SRMV, objet du tableau précèdent.

Concernant en outre les travaux de recensement matériel des votes proprement dits, la CENI a mis en place des dispositifs pratiques pour les faciliter. Les imprimés ordinaires mais dont l'usage répond à des prescriptions légales mis à la disposition de la SRMV ont ainsi été conçus dans cette optique de facilitation. Les modèles 12 et 4 (inventaire des documents et procès-verbal de recensement) ayant comporté les noms des candidats et liste de candidats ont considérablement accéléré le rythme de travail de la SRMV. Excepté le cas de la SRMV de Miandrivazo, qui n'a pu finaliser ses travaux que le 04 décembre 2019 (J+7), les SRMV ont traité à temps les documents électoraux.

Ci-après les indications sur la constatation de carence d'opérations électorales dans les bureaux de vote :

Tableau 15: les indications sur la constatation de carence d'opérations électorales dans les bureaux de vote :

DISTRICT	COMMUNE	FOKONTANY	BV	FAITS /OBSERVATIONS
AMBANJA	ANTSAKOAMANONDRO	Anjavimilay	EPP Anjavimilay	PV de carence.
MORAFENOBE	CR ANDRAMY	Fkt Antambinoa,	EPP Antambinoa BV N°430501030101	Les électeurs n'auraient utilisé que les bulletins uniques destinés aux élections des maires pour élire les maires et les conseillers. Le bureau électoral n'a mis à la disposition des électeurs les bulletins de vote des conseillers que suite à des observations émises par quelques citoyens venus pour participer au vote. Sans opérations de dépouillement ni établissement de PV des opérations électorales. Documents électoraux et matériels ont été transmis à la SRMV. PV de carence.
SOALALA	ANDRANOMAVO	Antsirabe	EPP Antsirabe	Faits relatés ci-dessus. PV de carence.
	ANDRANOMAVO	Ambanjabe	EPP Ambanjabe	Faits relatés ci-dessus. PV de carence.
MORONDAVA	ANALAIVA	Ankilimanintsy Bezeky	Abri ad hoc Ankilimanintsy	Faits relatés ci-dessus. PV de carence.
		Betsinefo Ankiliabo	Abri ad hoc Betsinefo	Faits relatés ci-dessus. PV de carence.
	BELO SUR MER	Faratonina, Namakia, Voloy II, Marofihitra, Ankevo Est, Andiba sur mer	Faratonina, Namakia, Voloy II, Marofihitra, Ankevo Est, Andiba sur mer	Faits relatés ci-dessus. PV de carence.
NOSY BE	NOSY-BE	Fokontany Dar-Es-Salam	BV n°210503070104	Faits relatés ci-dessus. PV de carence pour les élections des maires.

A la lecture de ce tableau, treize (13) bureaux de vote ont fait l'objet d'établissement d'un procès-verbal de carence.

L'acheminement des plis vers les chefs-lieux de Province, siège des structures ad hoc de traitement des résultats a été réalisé dans le temps. Pourtant, il y a lieu de noter que les Districts d'Antsalova, Besalampy, Maintirano et Miandrivazo ont subi des problèmes logistiques ayant entraîné un léger retard dans l'acheminement des plis vers la structure ad hoc territorialement compétente.

#### 4.2. RECEPTION DES PLIS, TRAITEMENT DES RESULTATS, CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ELECTORAUX AU NIVEAU DE CHAQUE STRUCTURE AD 'HOC.

##### 4.2.1. Réception des plis

La réception des plis électoraux a été décentralisée au niveau de chaque structure ad hoc. Au total 78 agents de réceptions et manutentions ont été recrutés dans les six structures ad hoc à cet effet. Les travaux ont été menés sous la direction d'un Commissaire Electoral National et du personnel technique de la CENI et sous la supervision de chaque Commission Electorale Provinciale. Les compositions des équipes de traitement dans chaque Structure Ad 'hoc sont données dans l'Annexe 6.

Photo 9: Réception des plis au niveau de la Structure Ad 'hoc d'Antananarivo



Force est de reconnaître que de la célérité constatée dans le traitement des résultats découlait la réception dans un délai raisonnable des plis électoraux au niveau de la structure provinciale. Le dernier pli, celui de Besalampy a été réceptionné tardivement et ce, en raison de l'enclavement et de l'indisponibilité des moyens de transport adéquats. Mis à part ce cas de la SRMV de Besalampy, aucun autre problème majeur n'a été déploré en matière de réception des plis.

#### 4.2.2. Organisation du traitement et des travaux d'exploitation des résultats

Par suite aux réceptions des plis, le traitement et les travaux d'exploitation des résultats se font faits au niveau de chaque Structure Ad 'hoc.

Photo 10: Traitement et travaux d'exploitation des résultats pour la Structure Ad 'hoc d'Antananarivo



Les tableaux ci-après donnent les schémas de l'organisation des traitements et travaux d'exploitation des résultats au niveau des SA.

#### 4.2.2.1. Traitement des résultats normaux :

Tableau 16: Traitement des résultats normaux

<p>RECEPTION DES PV SCANNES ET DES FICHES DES RESULTATS AU CENTRE INFORMATIQUE DE LA STRUDURE AD 'HOC :</p> <p>-IMPRESSION DES DOCUMENTS ; -pointages des BV reçus et imprimés -transmission à l'équipe d'exploitation de la Province concernée</p> 	<p>TRAITEMENT :</p> <p>-répartition des documents reçus aux AE ; -traitement par un binôme : -vérification de l'équation <math>Votants=SE + VOC</math> -vérification des VOC (concordance de la FDR avec le PV), RETRANSMISSION DES DOCUMENTS AU CENTRE INFORMATIQUE DE LA STRUDURE AD 'HOC POUR CORRECTION EN CAS D'ERREUR TROUVEE SINON TRANSMISSION A L'EQUIPE DE PRE-VALIDATION</p>	<p>PRE-VALIDATION :</p> <p>-ré vérification par l'équipe de validation -pré-validation sur la FdR et sur PC -transmission des documents à l'équipe d'exploitation pour classement provisoire (en attente des PV physiques)</p> 
---	---	--

#### 4.2.2.2. Traitement des résultats avec anomalies

Tableau 17: Traitement des résultats avec anomalies

<p>RECEPTION DES PV SCANNES ET DES FICHES DES RESULTATS AU CENTRE INFORMATIQUE DE LA STRUDURE AD 'HOC :</p> <p>-Impression des documents ; -pointages des BV reçus et imprimés -transmission des documents avec mention des anomalies à l'équipe d'exploitation de la Province concernée</p> 	<p>TRAITEMENT :</p> <p>-répartition des documents reçus aux AE ; -traitement par un binôme : -vérification de l'équation <math>Votants=SE + VOC</math> -vérification des VOC (concordance de la FDR avec le PV), -proposition de redressement des erreurs : PRINCIPE : -ne jamais faire des redressements sur les VOC ; -redresser soit les BN soit le nombre des votants</p> <p>TRANSMISSION A L'EQUIPE DE PRE-VALIDATION</p>	<p>PRE-VALIDATION :</p> <p>-ré vérification par l'équipe de validation -validation de la correction faite par l'équipe d'exploitation sur la FdR. -transmission des documents à la DSI pour correction des erreurs. - LES DOCUMENTS CORRIGES AU NIVEAU DU CENTRE INFORMATIQUE DE LA STRUDURE AD 'HOC SONT TRAITES PAR LA SUITE EN SUIVANT LE CIRCUIT DES RESULTATS NORMAUX.</p> 
--	--	---

#### 4.2.2.3. Traitement des procès-verbaux réels (validation)

Tableau 18: Traitement des procès-verbaux réels (validation)

<p>RECEPTION DES PV PHYSIQUES ET DES FDP AU NIVEAU DE L'EQUIPE DE RECEPTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-pointage des BV reçus sur le document de contrôle ;</li> <li>-transmission des PV et FDP aux Chefs d'équipes concernés ;</li> <li>-transmission des PV et FDP au Centre Informatique du Comité Ad hoc pour impression de la FdR correspondante</li> <li>-transmission à l'équipe d'exploitation de la Province concernée</li> </ul> 	<p>TRAITEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-répartition des documents reçus aux AE ;</li> <li>-jonction du modèle n° 4 aux documents</li> <li>-traitement par un binôme :</li> <li>-vérification des VOC (concordance de la FDR, du PV, du modèle n°4 et des résultats dans la FdR et sur écran),</li> </ul> <p>RETRANSMISSION DES DOCUMENTS A LA DSI POUR CORRECTION EN CAS D'ERREUR TROUVEE</p> <p>SINON TRANSMISSION A L'EQUIPE DE PRE-VALIDATION</p>	<p>VALIDATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérification par l'équipe de validation</li> <li>-validation sur la FdR et sur PC</li> <li>-transmission des documents à l'équipe d'exploitation pour classement (Jonction avec les dossiers de pré-validation).</li> </ul> 
---	--	--

#### 4.2.3. Validation des résultats

La pré validation s'est faite d'abord sur la base des PV scannés provenant des Chefs CID. Ensuite la validation des résultats s'est faite sur la base des PV réels et des Fiches de Dépouillement et de Pointage (FDP). Elle est assurée par les membres des CER sous la supervision des CEN, du Staff du S.E, et des Présidents des CEP.

#### 4.2.4. Classement et archivage des documents électoraux

Concernant l'archivage, tous les plis de chaque province ont été archivés au niveau du chef-lieu de chaque province. Deux personnels du service de la logistique ont été déployés au niveau de chaque chef-lieu de province afin d'assurer le déroulement de la réception des plis électoraux.

### 4.3. GESTION DES DIFFERENDS ET DU PRECONTENTIEUX ELECTORAL

Pour les élections communales et municipales, six juridictions électorales sont compétentes pour connaître les contentieux relatifs aux élections suivant leur ressort territorial. D'une manière générale, les doléances et requêtes relatives aux opérations électorales proprement dites, sauf pour les contentieux de candidature qui nécessitent des recours préalables auprès de la CENI (la campagne électorale, le jour du scrutin et les contentieux de résultats), ont été adressées directement aux juridictions compétentes, à savoir les six tribunaux administratifs. Toutefois, les copies de ces requêtes ainsi que quelques doléances rédigées à l'intention de la CENI ont été exploitées par les structures ad hoc et ont été prises en compte durant le traitement des résultats provisoires. Parmi les doléances adressées à la CENI comptent également les demandes ayant abouti à des confrontations de procès-verbaux des délégués des candidats à ceux destinés à la SRMV ou à la CENI ainsi qu'il est retracé dans le tableau suivant :

➤ Pour les élections des maires :

Les demandes ayant abouti à des confrontations de procès-verbaux des délégués des candidats, pour les élections des maires sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 19: Les demandes ayant abouti à des confrontations de procès-verbaux des délégués des candidats, pour les élections des maires

PROVINCE	REGION	DISTRICT	COMMUNE	NOMBRE DE PV CONFRONTES	OBSERVATIONS
ANTANANARIVO	Analamanga, Vakinankaratra	Atsimondrano Avaradrano, Anjozorobe, Mandoto, Antsirabe II	Ampitatafika, Sabotsy Namehana, Analaoa, Betsohana, Vinaninkarena	42	4 PV discordants 38 PV concordants
ANTSIRANANA	Diana	Diego II	Andranomena	01	Concordant
FIANARANTSOA	Haute Matsiatra, Atsimo Atsinanana	Lalangina, Vangaindrano	Androy, Vangaindrano	05	1 PV discordant 4 PV concordants
TOLIARA	Atsimo Andrefana	Toliara I Toliara II Betioiky Sud	Toliara CU Betsinjaka, Analamisampy, Ankililoaka, Tsianisiha, Soamanonga	25	6 PV discordants 19 PV concordants
MAHAJANGA	Boeny	Soalala	Soalala	01	PV discordant

➤ Pour les élections des conseillers :

Les demandes ayant abouti à des confrontations de procès-verbaux des délégués des candidats, pour les élections des conseillers sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 20: Les demandes ayant abouti à des confrontations de procès-verbaux des délégués des candidats, pour les élections des conseillers

PROVINCE	REGION	DISTRICT	COMMUNE	NOMBRE DE PV CONFRONTES	OBSERVATIONS
ANTANANARIVO	Itasy	Miarinarivo	Soavimbazaha	01	PV discordant
ANTSIRANANA	Diana	Diego II	Bobasakoa	01	PV discordant
TOLIARA	Atsimo Andrefana	Toliara II	Analamisampy Ankililoaka	02	2 PV discordants

La majorité des cas des doléances et requêtes reçues tendait à l'annulation totale ou partielle des résultats des bureaux de votes incriminés pour les accusations suivantes :

- Utilisation de biens et ressources publics durant la campagne électorale ;
- Tentative de détournement des résultats ;
- Suspicion de bourrage d'urne ;
- Flagrant délit de campagne électorale durant le jour des élections ;
- Défaut de neutralité des membres des bureaux électoraux ;
- Constatation de vice de forme durant la tenue du jour J ;
- ...

En termes de statistique, la CENI et ses structures ad hoc ont reçu des doléances répartis comme suit :

➤ Pour les élections des maires :

Tableau 21: Répartition des doléances reçu par la CENI et ses structures ad hoc pour les élections des maires

PROVINCE	REGION	DISTRICT	COMMUNE	NOMBRE
ANTANANARIVO	Analamanga Vakinankaratra Itasy Bongolava	Avaradrano Anjozorobe Ankazobe Antsirabe I Manjakandriana Ambohidratrimo Antsirabe II Soavinandriana Atsimondrano Cu Antananarivo Tsiroanomandidy Arivonimamo Andramasina Betafo	Ambohimalaza Miray Mangasoavina Anosy avaratra Antsirabe I Antsahalalina Anosiala Tsaramasoandro Ambohibary Alakamisy Mangarano Antsoatany Dondona Andranoanoatra Cu Antananarivo Tsinjoarivo Imanga Mandrosohasina Soamanandrarinny Ambohidranandriana Antanimandry Tsarahonenana sahanivotry Ambohimiarivo Tsimadilo Ambatomena Morarano soa Firaisana Mandritsara Mierimandroso Ambatomena Vinaninkarena Miantso	34
FIANARANTSOA	Amoron'i Mania Vatovavy Fitovinany Haute Matsiatra	Fandriana Manakara Nosy Varika Ikalamavony Ifanadiana	Betsimisoetra, Ampasimanjeva, Vohimasina, Ambakobe, Tanamarina Sakay, Tanamarina Bekosopa	7
MAHAJANGA	Boeny Melaky	Soalala Maintirano Mitsinjo	Soalala, Antseza, Bekipay, Mafaijjo, Mitsinjo	9
ANTSIRANANA	Diana	Nosy Be	Nosy Be	1
TOAMASINA	Atsinanana, Alaotra Mangoro	Brickaville, Vatomandry, Anosibe an'ala, Mahanoro	Antanambao Mahatsara, Brickaville, Lohariandava Ambatoharanana, Ampasimazava, Ankazotsifantatra	6
TOLIARA	Androy, Anosy, Atsimo Andrefana	Beloha, Amboasary Sud, Taolagnaro, Ampanihy Andrefana, Betioky Sud, Morombe, Sakaraha, Toliara II Tsihombe Betroka	Beloha, Sampona, Mahaly, Ankariera, Taolagnaro, Amboropotsy, Androka, Ankiliabo, Antaly, Belafika Haut, Beroy, Sakamasay, Ampanihy, Antohabato, Soamanonga, Tanambao Haut, Befandriana Atsimo, Miary Taheza, Antanimieva, Analamisampy, Ankililoaka, Beheloka, Saint Augustin Behazomanga, Belalanda, Beora, Soaseranana, Tsaraitso	38

➤ Pour les élections des conseillers :

Tableau 22: Répartition des doléances reçu par la CENI et ses structures ad hoc pour les élections des conseillers

PROVINCE	REGION	DISTRICT	COMMUNE	NOMBRE
ANTANANARIVO	Analamanga, Vakinankaratra Bongolava	Atsimondrano Antsirabe II Atsimondrano Cu Antananarivo Tsiroanomandidy	Ampanefy Mangarano Andranoanoatra Cu Antananarivo Tsinjoarivoimanga Mandrosohasina Soamanandrarinny	7
FIANARANTSOA				0
MAHAJANGA	Boeny	Mitsinjo	Antseza, Bekipay	2
ANTSIRANANA	Diana	Nosy Be	Nosy Be	1
TOAMASINA				0
TOLIARA	Atsimo Andrefana	Betioky Sud Toliara II Ampanihy Ouest	Betioky Sud Saint Augustin Amborompotsy Tanambao Haut	5

#### 4.4. PUBLICATION DES RESULTATS PROVISOIRES AU NIVEAU DES STRUCTURES AD 'HOC

##### 4.4.1. Généralités sur la publication des résultats provisoires au niveau des Structure Ad 'hoc

L'arrêtage et la publication des résultats provisoires pour les élections communales et municipales relèvent de la compétence de la CENI (Réf. Art.-191 de la loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018 et de l'Art.-293 de la loi modifiée n°2014-020 du 27 septembre 2014). En la matière, la CENI est représentée par des structures ad hoc implantées au niveau de chaque Chef-lieu de Province (Article 54 alinéa premier du décret n°2018-1541 du 14 août 2019).

Photo 11: Structure Ad 'hoc de Fianarantsoa lors de la publication des résultats provisoires



En amont la CENI, dans l'institution desdites structures ad hoc, a donné primeur au besoin de coordination des activités de celles-ci. Ainsi, pour harmoniser les méthodes de travail et le mode opératoire de toutes les structures ad 'hoc, la publication des résultats provisoires a été guidée par les principaux principes ci-après :

- respect strict des dispositions légales, prescrivant notamment la publication des résultats par bureau de vote et la publication des informations substantielles telles que le nombre total des inscrits, le nombre total des votants, le nombre des bulletins blancs et nuls, le nombre des suffrages exprimés, le taux de participation, le nombre total des voix obtenues par chaque candidat et chaque liste de candidats ;

Sans exception aucune, les Structures ad hoc se sont conformées à ce principe et la contexture générale des délibérations correspondantes a été standardisée.

- attirer l'attention de la juridiction compétente sur tous les cas d'anomalies ou d'irrégularités constatées, susceptibles d'impacter sur le sort des dossiers ;
- Les situations citées ci-dessous (non exhaustifs) illustrent ces cas :

Tableau 23: les cas d'anomalies ou d'irrégularités constatées, susceptibles d'impacter sur le sort des dossiers méritant l'attention de la juridiction compétente

PROVINCE	DISTRICT	COMMUNE	FAIT	OBSERVATIONS
Toamasina	Toamasina I	C.U Toamasina	Voix obtenues par les candidats non transcrites sur le PV (BV n° 530 503 301 101 Fokotany Mangarivotra)	Elections des conseillers
Mahajanga	Besalampy	Bekodoka	Voix obtenues par les candidats non transcrites sur le PV ni sur la FDP (BVn°430 304 120 101 EPP Sahondra, Fokontany Bekodoka)	Elections des conseillers
	Mampikony	Betaramahamay	PV inexploitable à cause des ratures n°440 506 050 101 EPP Ampombimihantona	Elections Maires. Recours à l'exploitation destiné à la CENI
	Besalampy	Antsirasira	Nombre des votants correspond au nombre des bulletins blancs et bulletins nuls (BV n°430 309 020101 Case POERA du Fokontany Andrafialava)	
FIANARANTSOA	Manakara	Anteza	PV des opérations électorales non remplies correctement. Autres documents électoraux parvenus à la SRMV. BV n°- 350 316 080 101, EPP Befotaka fokontany Befotaka	PV de carence.
	Manakara	Bekatra	PV des opérations électorales non remplies correctement. Autres documents électoraux parvenus à la SRMV.  Bureau de vote n°- 350 317 040 101, EPP Bekatra salle1	PV de carence.

- communiquer au Tribunal compétent toutes autres informations déterminantes liées à la

participation au vote (liste des bureaux de vote avec un taux de bulletins nuls supérieur ou égal à dix pour cent, liste des bureaux de vote où le nombre des votants est largement supérieur au nombre des électeurs inscrits, ...)

- porter à la connaissance du Tribunal compétent, tous les cas ayant fait l'objet de demande de confrontation de procès-verbaux, où des discordances ont été relevées. A cet effet, le tableau dressé ci-dessous nous renseigne sur les bureaux de vote mentionnés dans les délibérations des structures ad-hoc, en ce qui concerne les confrontations de procès-verbaux où des discordances ont été constatées.
- conserver l'intangibilité des voix obtenues par les candidats ou listes de candidats,
- conserver le principe d'indépendance et d'exclusivité de la fonction de juger attribué à chacun des Tribunaux Administratifs.

Tableau 24: Les bureaux de vote mentionnés dans les délibérations des structures ad-hoc, en ce qui concerne les confrontations de procès-verbaux où des discordances ont été constatées

PROVINCE	DISTRICT	COMMUNE	FOKONTANY	N°BV	ELECTION M ou FK
ANTSIRANANA	Antsiranana II	Bobasakoa	Bobasakoa	210 413 010 101	FK
ANTANANARIVO	Miarinarivo	Soavimbazaha	Ankidaona Nord	130 213 060 101	FK
	Miarinarivo	Soavimbazaha	Ankidaona Nord	130 213 060 101	M
	Antananarivo Avaradrano	Sabotsy Namehana	Andrefatsena	110 612 120 104	M
	Antananarivo Atsimondrano	Ampitatafika	Ambohimangidy	110 510 050 103	M
	Anjozorobe	Analarioa	Analarioa	110 309 040 101	M
MAHAJANGA	Soalala	Soalala	Amboroka	420 603 120 101	M
FIANARANTSOA	Vangaindrano	Vangaindrano	Andranodaro	320 426 210 101	M
TOLIARA	Toliara II	Analamisampy	Matsa	630 904 180 101	FK
		Analamisampy	Matsa	630 904 180 101	M
		Ankililoaka	Anosy Masialakina	630 907 180 101	FK
		Ankililoaka	Anosy Masialakina	630 907 180 101	M
		Tsianisiha	Behompy Ambarobe	630 923 070 101	M
	Toliara I	Toliara I	Tsimenatse I Est	630 801 250 104	M
		Toliara I	Andaboly	630 801 110 106	M
	Betioky Sud	Soamanonga	Ambotaky Vohimary	630 522 030 101	M
TOTAL				16	

En définitive, les six (6) structures ad hoc instituées au niveau de chaque Chef-lieu de province ont assuré la publication des résultats provisoires des élections communales et municipales du 09 au 11 décembre 2019 pour se conformer aux dispositions de l'article 296 de la loi n°2014-020 qui prescrit un délai de dix jours suivant la réception du dernier pli émanant des SRMV pour procéder à ladite publication.

Photo 12: Assistance lors de la publication des résultats provisoires à Toliara



Le tableau ci-après nous montre les informations générales y afférentes :

Tableau 25 : Les dates prises par chaque Structure ad hoc, pour la réception du dernier pli et pour la publication des résultats provisoires

PROVINCE	DATE DE RECEPTION DU DERNIER PLI	DATE DE PUBLICATION DES RESULTATS PROVISOIRES
ANTANANARIVO	03 décembre 2019 (SRMV de Fenoarivobe)	09 décembre 2019
ANTSIRANANA	03 décembre 2019 (SRMV d'Antalaha)	11 décembre 2019
FIANARANTSOA	04 décembre 2019 (SRMV de Manakara)	10 décembre 2019
MAHAJANGA	09 décembre 2019 (SRMV Besalampy)	10 décembre 2019
TOAMASINA	04 décembre 2019 (SRMV de Mananara Avaratra)	10 décembre 2019
TOLIARY	06 décembre 2019 (SRMV de Miandrivazo)	10 décembre 2019

Les résultats provisoires, en l'occurrence les délibérations prises par chaque Structure ad hoc, auxquelles sont adossés les différents documents servant d'annexes, ont été communiqués au Tribunal territorialement compétent. Aucun retard n'a été soulevé dans la transmission desdits résultats.

#### 4.4.2. Aperçu sur les résultats définitifs des élections communales et municipales

A travers les principes que la CENI a adoptés, les juridictions électorales ont été documentées et ont pu établir facilement le lien de cause à effet dans certains cas qu'elles ont eu à connaître. En effet, les cas cités ci-après en constituent une illustration :

Tableau 26: Les juridictions électorales documentées et ayant pu facilement établir le lien de cause à effet dans certains cas qu'elles ont eu à connaître :

Province	District	Commune	Cas mentionné dans les délibérations de la Structure ad hoc	Jugement du Tribunal Administratif	Observations
Fianarantsoa	Fandriana	Mahazoarivo	Membre du B.E candidat, remplacé le jour du scrutin	Annulation totale des résultats	
	Ikalamavony	Tsitondroina	Membre du B.E candidat	Annulation totale des résultats	
	Anjzorobe	Analaoa	*Intervention des voix obtenues par les candidats. *Modification du sens du vote	Annulation totale des résultats	Objet de confrontation de PV.
Mahajanga	Marovoay	Ankaraobato	Inscrits inférieurs aux votants	Annulation totale des résultats	

En outre, dans ses fonctions de juger, les juridictions électorales ont utilisé de leur pouvoir d'auto-saisine d'un côté, et ont statué suite à la saisine des ayants-droits de l'autre côté. Avant la proclamation proprement dite des résultats définitifs, chacun des Tribunaux administratifs a statué sur les contentieux en rapport aux opérations électorales et aux résultats provisoires. Le tableau ci-dessous en est aussi une illustration.

Tableau 27: Quelques jugements par les Tribunaux administratifs sur les contentieux en rapport aux opérations électorales et aux résultats provisoires

PROVINCE	DISTRICT	COMMUNE	DATE DE L'AUDIENCE
Antananarivo	Arivonimamo	Antenimbe	Jugement If-8/EL du 8 janvier 2020
Toliary	Ambovombe Androy	Tsimananada	jugement n°025.EL.COM du 28 décembre 2019
	Ambovombe Androy	Antanimora Sud	jugement n°100.EL.COM du 05 janvier 2020
	Ampanihy Ouest	Ampanihy Centre	jugement n°048.EL.COM du 03 janvier 2020
	Amboasary Atsimo	Tsivory	jugement n°066.EL.COM du 04 janvier 2020
	Toliara II	Tsifota	jugement n°081.EL.COM du 04 janvier 2020
	Betroka	Sakamahily	jugement n°095.EL.COM du 05 janvier 2020
	Betioky	Beora	jugement n°104.EL.COM du 05 janvier 2020
	Bekily	Beteza	jugement n°104.EL.COM du 05 janvier 2020
	Morondava	Morondava	jugement n°124.EL.COM du 10 janvier 2020
	Tsihombe	Tsihombe	jugement n°128.EL.COM du 10 janvier 2020
Toamasina	Fenoarivo Atsinanana	Ampasina Maningory	Jugement n°51 du 08 janvier 2020
	Toamasina II	Ampasimbe Onibe	Jugement n°51 du 08 janvier 2020
	Mahanoro	Masomeloka	Jugement n°51 du 08 janvier 2020

Enfin, les juridictions concernées ont constaté l'absence d'opérations de vote, pour ce qui est des Communes où il n'y avait aucune candidature aux élections des conseillers mentionné plus haut (page 12 et 13).

Mis à part les dispositifs proclamant les maires et conseillers élus, les Tribunaux Administratifs ont ordonné l'annulation totale des résultats dans 26 circonscriptions électorales pour les élections des maires, et dans 15 circonscriptions pour les élections des conseillers communaux et municipaux. Ils ont, par la même, ordonné l'organisation de nouvelles élections dans lesdites circonscriptions. La liste de ces Communes se trouve dans l'Annexe 8 du présent rapport.

## Chapitre 5 . LES OPERATIONS TRANSVERSALES

Le présent chapitre rapporte toutes les activités qui viennent en appui des opérations électorales. Elles sont constituées par cinq (05) grandes rubriques, à savoir :

- (i) La campagne d'éducation civique et de sensibilisation électorales ;
- (ii) La communication institutionnelle ;
- (iii) La sécurisation du processus électoral ;
- (iv) La santé et secourisme pour le personnel électoral ; et
- (v) La gestion du budget électoral

### 5.1. LA CAMPAGNE D'EDUCATION CIVIQUE ELECTORALE ET DE SENSIBILISATION

#### 5.1.1. Les réalisations

Dans le but d'améliorer le taux de participation et surtout de promouvoir davantage le principe du vote responsable lors des élections communales et municipales, des activités d'éducation et civique électorale de sensibilisation ont été entreprises par la CENI. Il s'agit de la production et de la diffusion de supports d'éducation et de sensibilisation tels que :

- ✓ Affiches ;
- ✓ Dépliants ;
- ✓ Banderoles ;
- ✓ Spots ;
- ✓ Emissions « Olom-pirenena aho »

##### 5.1.1.1. Contenus desdits supports

Ils ont été axés sur :

- ✓ La réglementation régissant la campagne électorale ;
- ✓ Le circuit de vote ;
- ✓ Les spécificités d'une élection de proximité ;
- ✓ Mode d'élection des maires et celui des conseillers communaux et municipaux ;
- ✓ Le fonctionnement des Structures Adhoc (SA) ;
- ✓ Le contentieux électoral ; et
- ✓ Le mode de calcul et de répartition des sièges à pourvoir entre les listes de candidats et ce au prorata des voix obtenues ;

##### 5.1.1.2. Diffusion de spots de sensibilisation

Cette activité a été rendue possible grâce au partenariat avec :

➤ Le Ministère en charge de la communication dans le cadre du protocole d'accord de coopération technique signé en date du 15 Janvier 2013. Dans ce protocole, il est spécifié que « le Ministère de la communication accorde à la CENI des prestations à titre gratuit sur les ondes de la RNM et de la TVM pour la réalisation de ses activités de communication en matière électorale » ;

➤ Quelques radios et télévisions privées parmi les 21 stations de la Capitale objet de la lettre de demande de collaboration de la CENI pour des diffusions non payantes (cf. lettre N° 1955-2019/CENI/SE/SEA/DIREELCOM/SESE du 19/11/19) Ces 21 stations sont les suivantes : TNTV, RTA (radio et TV), REAL TV, IBC (radio et TV), MaTV, VIVA (radio et TV), KOLO (radio et TV), RECORD (radio et TV), TV Plus (radio et TV), Dream'in (radio et TV), MBS (radio et TV), Antsiva, Free FM, Don Bosco, Fahazavana, RDJ, ACEEM Radio, Radio Tana, Skyone, Fréquence Plus, Soa Radio ;

➤ Le PNUD/SACEM notamment dans la production et la diffusion de :

- ✓ Quatre (04) spots radios de sensibilisation axées sur la campagne électorale, l'incitation au vote, les contentieux électoraux, l'appel au calme et l'attente des résultats d'une part, et d'autre part ;
- ✓ Cinq (05) émissions dont deux (02) sur les dates à retenir, les modes d'élection, les listes électorales, la liste et l'emplacement des bureaux de vote, les rôles des membres des bureaux électoraux et le fonctionnement des SA ; Une (01) sur les contentieux électoraux et les voies de recours ; une sur le mode de calcul et de répartition des sièges à pourvoir entre les listes en compétition ; une sur tout ce qu'on doit savoir sur la pré-campagne et la campagne électorale.

**REMARQUE** : La diffusion a été faite à travers 65 stations radios locales, publiques et privées, émettant au niveau de 21/22 régions de Madagascar (L'agence de communication recrutée à cet effet n'a pas pu conclure de contrat dans la Région Melaky).

➤ Insertion à l'angle de l'écran des chaînes TV d'un compte à rebours et ce pendant la dernière semaine de la période de campagne électorale. Ledit compte à rebours a été assorti du message « J-8, J-7...FIFIDIANANA BEN'NY TANANA SY NY MPANOLOTSAINAN'NY TANANA.....ALAROBIA 27 NOVAMBRA 2019».

#### 5.1.1.3. Analyse des réalisations

Certes, les activités de sensibilisation et d'éducation civique électorale ont eu un impact notoire, mais des failles méritent d'être soulevées. En effet, la diffusion des spots à travers seulement les médias publics fait toujours l'objet de critiques émanant du terrain car jugée insuffisante. Ces critiques parlent, entre autres, de messages ne parvenant pas convenablement à leurs cibles.

La mise en œuvre du partenariat avec le PNUD/SACEM lors des élections communales et municipales a été donc bien appréciée dans la mesure où elle a permis aux électeurs de disposer de plusieurs sources d'informations en plus de la RNM et de la TVM.

#### 5.1.2. Les difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées découlent de l'insuffisance du budget pour ~~dans~~ la réalisation des activités.

#### 5.1.3. Les solutions adoptées

En général, les solutions adoptées pour surmonter ces difficultés sont les suivantes :

- Capitalisation des anciens supports d'éducation et de sensibilisation utilisés lors des élections précédentes, actualisés et adaptés par rapport au contexte des élections communales et municipales ;
- Interventions directes des Commissaires Electoraux Nationaux sur les plateaux des différentes stations radios et télévision.

### **RECOMMANDATIONS**

○ ***Les activités d'éducation civique électorale et de sensibilisation sont transversales et servent d'appui aux différentes activités relatives aux opérations électorales. Leur contribution dans l'atteinte des objectifs de l'Organe de Gestion des Elections est reconnue. Mais, dans la pratique, elles font toujours face à des problèmes de manque de moyens surtout en termes de budget. Il est donc judicieux de consacrer un budget conséquent pour une campagne d'éducation civique et de sensibilisation efficace.***

○ ***Finalisation du processus d'insertion du volet « Education civique électorale » dans le programme scolaire***

## 5.2. LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Cette fois-ci, la communication institutionnelle au niveau du siège a été renforcée par celles des Structures Ad 'hoc travaillant au niveau des Chefs-lieux de Province. Ainsi, des activités de communication interne et externe ont été menées tant au niveau central qu'au niveau des 5 autres SA. Ces activités ont été réalisées afin de renforcer la transparence de la CENI dans la gestion du processus électoral et également en vue d'atteindre sa vision « Pour une Gouvernance électorale crédible et démocratique ». Ci-après les informations concernant ces activités.

### 5.2.1. Les réalisations

Dans le cadre de la promotion de la visibilité et de la transparence de ses activités, la CENI a mis à profit tous les canaux de communication dont elle dispose et auxquels elle a accès à savoir la presse écrite et audiovisuelle, les réseaux sociaux, les émissions audiovisuelles et son site web. Une variété d'activités de communication a été ainsi réalisée avant, pendant et après les élections communales.

#### ➤ Les activités entreprises avant le jour J

- ✓ Diverses communications relatives aux élections communales et municipales à travers l'émission « Olom-pirenena Aho ». Les thèmes traités sont les suivants :
  - Les dispositions légales régissant les élections communales et municipales
  - Le circuit de vote ;
  - Les documents nécessaires pour se présenter à l'élection ;
  - Les pièces nécessaires pour pouvoir participer au vote le jour « J ».
- ✓ Organisation d'une conférence de presse avant le début de la campagne électorale ;
- ✓ Elaboration et envoi de communiqués de presse retraçant l'avancement des préparatifs et l'organisation des élections notamment concernant la production des imprimés sensibles et des bulletins uniques / l'arrivée des imprimés sensibles sur le sol malagasy ;
- ✓ Couverture photos et vidéos des événements entrant dans le cadre des élections (A l'instar de la cérémonie d'approbation officielle du projet d'acquisition d'équipement en faveur de la CENI pour le bon déroulement des élections) ;
- ✓ Mise à jour du site web et actualisation de la page Facebook de la CENI afin d'informer en temps réel les acteurs et les parties prenantes aux élections ;
- ✓ Publication des dossiers nécessaires pour les communales et municipales du 27 novembre 2019 sur le site web de la CENI ;
- ✓ Octroi des badges des journalistes ;
- ✓ Une campagne digitale avec la collaboration du PNUD/SACEM ;

#### ➤ Les activités entreprises le jour J

- ✓ Gestion des conflits électoraux à travers la réception des doléances via les appels de citoyens à travers le numéro vert ;
- ✓ Participation au « situation room » de l'ONG ROHY ;
- ✓ Couverture photos et vidéos de certains bureaux de vote notamment ceux visités par le Président de la CENI avec la structure Ad-hoc de la Province d'Antananarivo et par les Commissaires électoraux dans les autres Provinces de Madagascar ;
- ✓ Couverture photos et vidéos des séances de dépouillement ;
- ✓ Gestion de la relation avec la presse ;
- ✓ Intervention en direct sur les ondes de la RNM concernant le déroulement du scrutin ;
- ✓ Gestion et actualisation de la page Facebook de la CENI concernant le déroulement du jour de vote, la publication des photos du jour avec texte à l'appui et réponses aux doléances des internautes par message privé ;
- ✓ Retransmission en direct sur la TVM et la RNM de la publication des résultats provisoires des élections communales et municipales.

### ➤ Les activités entreprises post-élection et traitement des résultats

- ✓ Organisation de conférences de presse réalisées par chaque SA, durant le traitement jusqu'à la publication des résultats provisoires ;
- ✓ Couverture photos et vidéos des conférences de presse ainsi que des séances de confrontations des PV qui se sont déroulées au niveau des SA ;
- ✓ Insertion des vidéos sur YouTube ;
- ✓ Publication des vidéos des conférences de presse sur la page Facebook de la CENI avec texte à l'appui ;
- ✓ Publication des tendances des résultats provisoires sur la page Facebook ;
- ✓ Organisation des cérémonies de présentation des résultats provisoires dans chaque Chef-lieu de Province.

### 5.2.2. Analyse des réalisations

Toujours dans le souci de transparence, la CENI a mis en œuvre une communication institutionnelle bien ficelée. Cela a permis, entre autres :

- Une plus grande visibilité et davantage de transparence des activités de la CENI ;
- Donner des réponses crédibles et tangibles aux divers questionnements des citoyens et des parties prenantes aux élections à travers le numéro vert et la page Facebook ;
- Répondre à temps réel à des problèmes rapportés à travers le « situation room » (Exemples : absence ou insuffisance en quantité au niveau des bureaux de vote de matériels et d'imprimés sensibles comme les bulletins uniques, PV, FDP, urnes transparentes, etc.) ;
- Les médias et les parties prenantes sont informés à temps sur l'avancement du traitement des résultats ;
- Enrichissement de la banque d'images de la CENI ;
- Publication à temps réel des photos et vidéos ;
- Partage d'informations aux membres des médias.

### 5.2.3. Les difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées dans la réalisation des activités sont les suivantes :

- Du fait que la CENI ait beaucoup misé sur la publication des résultats provisoires sur la page Facebook et le site web, elle a fait face au ralentissement de la connexion internet. Ainsi, un décalage a été constaté entre le partage sur Facebook et la publication des résultats provisoires sur les six (06) écrans géants à la disposition du grand public et installés au siège de la CENI et au niveau des cinq (05) SA ;
- Questionnements reçus à travers le numéro vert et la « Situation room » très variés et différenciés selon la localité de provenance. Le fait que les élections communales et municipales sont des élections de proximité pourrait être à la base de cette problématique ;
- Retard sur la publication des tendances sur la page Facebook de la CENI surtout pour les cinq (05) autres Provinces que celle d'Antananarivo.

### 5.2.4. Les solutions adoptées

Pour surmonter ces difficultés, les solutions adoptées sont les suivantes :

- Limitation au strict minimum de l'utilisation de la connexion internet sur les activités autres que celles afférentes au traitement et publication des résultats provisoires ;
- Les questionnements sur d'éventuels problèmes relatif au déroulement des élections ont été rapportés auprès des membres du Bureau Permanent afin qu'ils puissent porter des explications lors des conférences de presse. Cela a permis d'éclaircir certaines situations.

### **RECOMMANDATIONS :**

- ***Augmentation du débit de connexion internet de la CENI pendant la période électorale***

- **Renforcement de la communication inter institutionnelle, et entre OGE des différents pays**

### 5.3. LA SECURISATION DU PROCESSUS ELECTORAL PENDANT LES ELECTIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES

En tant qu'organe très stratégique pour la promotion d'un environnement sécurisé durant le processus électoral, la CENI a besoin d'un niveau maximal de sécurité dans l'accomplissement de sa mission, et c'est la Direction de la Sécurité qui en est responsable. Assurer la sécurité de la CENI consiste à sécuriser les commissaires électoraux, tout le personnel, les matériels, les imprimés sensibles et les infrastructures durant le processus. Pendant l'organisation des élections Communales et Municipales, ces activités ont été axées principalement sur :

- ✓ La sécurisation de l'opérationnalisation au niveau des chefs-lieux des provinces des structures Ad 'hoc en charge des traitements et de la publication des résultats provisoires ;
- ✓ La sécurisation de la garde et de l'acheminement des matériels, des imprimés sensibles et des fournitures électorales dans les Districts.

#### 5.3.1. La sécurisation des Structures Ad 'Hoc

La CENI a déployé 09 agents dans chaque province pour assurer la sécurité du processus jusqu'à la publication et la proclamation des résultats provisoires. Il s'agit d'assurer la sécurisation du site occupé par les membres de chaque SA et les équipes techniques de la CENI ainsi que les matériels électoraux pendant le traitement des résultats provisoires.

#### 5.3.2. La sécurisation de la garde et de l'acheminement des matériels, des imprimés sensibles et des fournitures électoraux dans les Districts

Les principales activités à ce titre étaient de :

- Assurer la bonne convention et garde des matériels et des imprimés sensibles, ainsi que les autres imprimés
- Prévoir la sécurisation de l'acheminement des fournitures, matériels, imprimés, bulletins, et des documents électoraux.
- Prévoir la sécurisation de l'acheminement des fournitures, matériels, imprimés, bulletins, et des documents électoraux de la capitale aux Régions, des Régions aux Districts, des Districts aux arrondissements, des arrondissements aux Fokontany, et des Fokontany aux Bureaux des votes.
- Renforcer la sécurité du site de la CENI Alarobia par l'EMMOREG avec 10 hommes.
- Sécuriser le bâtiment de traitement des résultats et la salle du système Informatique ;
- Procéder à des fouilles à l'entrée du bâtiment de traitement des résultats, assurées par six (06) agents de Police ;
- Sécuriser les magasins de stockage pour les plis électoraux venant des SRMV ;
- Assurer les rondes et patrouilles aux alentours du site de la CENI de jour et de nuit.

### 5.4. SANTE ET SECOURISME POUR LE PERSONNEL ELECTORAL PENDANT LA PERIODE DES ELECTIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES

Le Service Médico - Social a pris en charge toute l'équipe de la province d'Antananarivo pendant l'élection et la période du traitement des résultats.

#### 5.4.1. Bilan lors du scrutin

- A) Nombre total des consultants : 173 (du 27 Novembre au 09 Décembre 2019) dont :
  - 111 consultations = 64.16%
  - 48 pour contrôle =27.74%

- 14 pour suivi de la tension artérielle=8.09%

B) Les maladies les plus rencontrées :

- Asthénie : 25.22%
- Affections respiratoires (syndrome grippal, virose respiratoire, allergie respiratoire, toux, rhume) : 22.52 %
- Affections digestives (épigastralgie, diarrhée, flatulence, vomissement, douleur abdominale, Gastro - entérite) : 13.51%
- Affection bucco – dentaire (abcès dentaire, aphte): 5.40 %
- Angine : 3 ,60%

C) Cas référé à l'hôpital : 0

#### 5.4.2. Les points forts

- L'équipe médicale du service a assuré le travail durant la période de traitement.
- Les médicaments et consommables disponibles ont pu couvrir les besoins durant l'élection.

#### 5.4.3. Les points à améliorer

- Prévention de la fatigue :
  - ✓ Travail continué surtout pour les agents d'exploitation et agents de réception (exploitation des résultats juste après le colisage) favorisant la fatigue. Nécessitant le changement d'un agent.
  - ✓ Augmentation des commandes surtout pour les fortifiants.
  - ✓ Sensibilisation en matière de prévention de l'asthénie (alimentation, hygiène de vie ...)

- Restauration :

La question de la restauration reste encore de problèmes pour les usagers et a été sujet de nombreuses réclamations, tant sur la qualité, la variété et diversification du menus que sur la quantité. Une amélioration du côté de la restauration s'avère nécessaire dans l'avenir. Ainsi, le Service Médico – Social propose l'intervention d'une nutritionniste et une réunion avec le traiteur avant d'autre élection.

- Horaires de consultation :

Pour le bon fonctionnement du travail, l'horaire de consultation a été désormais fixé de 6 h du matin à 18 h, excepté les cas des urgences.

### 5.5. LA GESTION DU BUDGET ELECTORAL

#### 5.5.1. Le financement des élections

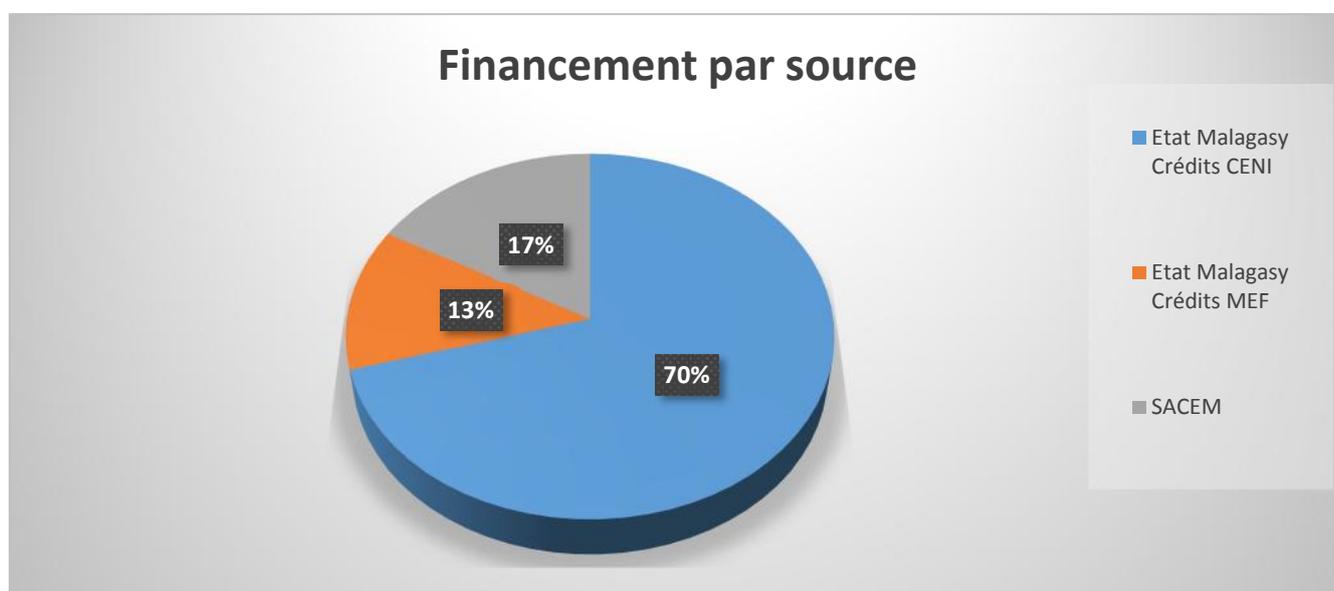
Le financement des activités relatives aux élections communales de 2019 est issu de deux sources : le Gouvernement malagasy et le basket fund du projet SACEM du PNUD.

Les ressources provenant de l'Etat Malagasy ont été mises en œuvre de deux manières : par l'allocation de crédits budgétaires au titre de la CENI dans le Budget Général de l'Etat (LFR 2019) et par la prise en charge directe par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) des dépenses de confection d'imprimés électoraux auprès de l'Imprimerie nationale.

TABLEAU 28 : FINANCEMENT DES ELECTIONS COMMUNALES DE 2019 (EN MILLIERS D'ARIARY)

**FINANCEMENT DES ACTIVITES DES ELECTIONS COMMUNALES du 27 novembre 2019  
(en milliers Ariary)**

Financement	Etat Malagasy Crédits CENI	Etat Malagasy Crédits MEF	SACEM	Total	%
Gouvernance électorale : ateliers			211 931	211 931	0,60%
Education électorale, sensibilisation, communication			95 076	95 076	0,27%
Gestion opérationnelle des élections communales	24 916 913	4 451 565	4 016 758	33 385 236	94,57%
Gestion du programme et Assistance technique			1 608 171	1 608 171	4,56%
<b>Total</b>	<b>24 916 913</b>	<b>4 451 565</b>	<b>5 931 936</b>	<b>35 300 414</b>	<b>100,00%</b>
<b>%</b>	<b>70,59%</b>	<b>12,61%</b>	<b>16,80%</b>	<b>100,00%</b>	



GRAPHIQUE 1 : FINANCEMENT PAR SOURCE

➤ Les financements provenant de l'Etat malagasy :

Tel qu'évoqué ci-dessus les financements nationaux des scrutins communaux du 27 novembre 2019 ont été, en partie, inscrits sous forme de crédits d'investissement dans le Budget Général de l'Etat dans le cadre du projet intitulé « Gestion des opérations électorales » et, en partie, sur des lignes budgétaires gérées directement par le Ministère de l'Economie et des Finances pour le paiement des dépenses d'impression des imprimés électoraux.

Pour la partie relevant de la CENI, des crédits budgétaires d'un montant total de 53,5 milliards Ariary ont été alloués en définitive pour l'organisation des élections de 2019 dont une allocation initiale de 31,9 milliards Ariary (LFI 2019) et un rajout de 21,6 milliards Ariary en vue des communales. Néanmoins, en tenant compte des lignes de crédits disponibles et réaffectés du projet « Gestion des opérations électorales », le montant qui a été utilisé pour les élections communales s'est finalement élevé à près de 24,9 milliards Ariary.

La répartition par compte dudit financement est la suivante :

TABLEAU 29: CREDITS AFFECTES A L'ORGANISATION DES ELECTIONS COMMUNALES DE 2019

<u>Compte</u>	<u>Intitulé du compte</u>	<u>Montant alloué</u>	<u>%</u>
23171	Frais de personnel	11 026 737 000,00	44,25%
23173	Fournitures et services	7 494 814 439,40	30,08%
23174	Transports et missions	5 914 593 828,00	23,74%
23175	Entretien et réparation	83 286 000,00	0,33%
2461	Matériels techniques	397 376 600,00	1,60%
	T O T A L . . .	24 916 912 838,40	100,00%

Les ressources provenant de l'Etat malagasy étaient destinées notamment à la couverture des dépenses ci-après :

- Les indemnités des intervenants dans le processus (membres et personnel du Siège de la CENI et de ses démembrements territoriaux, les membres des bureaux électoraux, et divers autres acteurs en appui de la CENI) ainsi que la rémunération du personnel recruté temporairement pour différents travaux électoraux (conditionnement et colisage des fournitures et imprimés, traitement des résultats)
- L'acquisition d'imprimés électoraux auprès de l'Imprimerie Nationale qui a été prise en charge par le MEF
- L'achat de fournitures et articles nécessaires à l'emballage et au conditionnement des imprimés et matériels électoraux en vue de leur déploiement, ainsi que tous les autres fournitures, consommables et services divers nécessaires à l'impression de la liste électorale, à l'organisation du scrutin, au traitement et à la publication des résultats provisoires
- Les frais de transport pour le déploiement du matériel électoral et de la collecte des résultats
- Les frais de déplacement (indemnité de mission et transport) des divers responsables centraux et locaux pour la supervision des opérations et, en particulier, pour les travaux effectués au sein des structures provinciales en charge du traitement des résultats des élections

➤ Le financement du SACEM en 2019 :

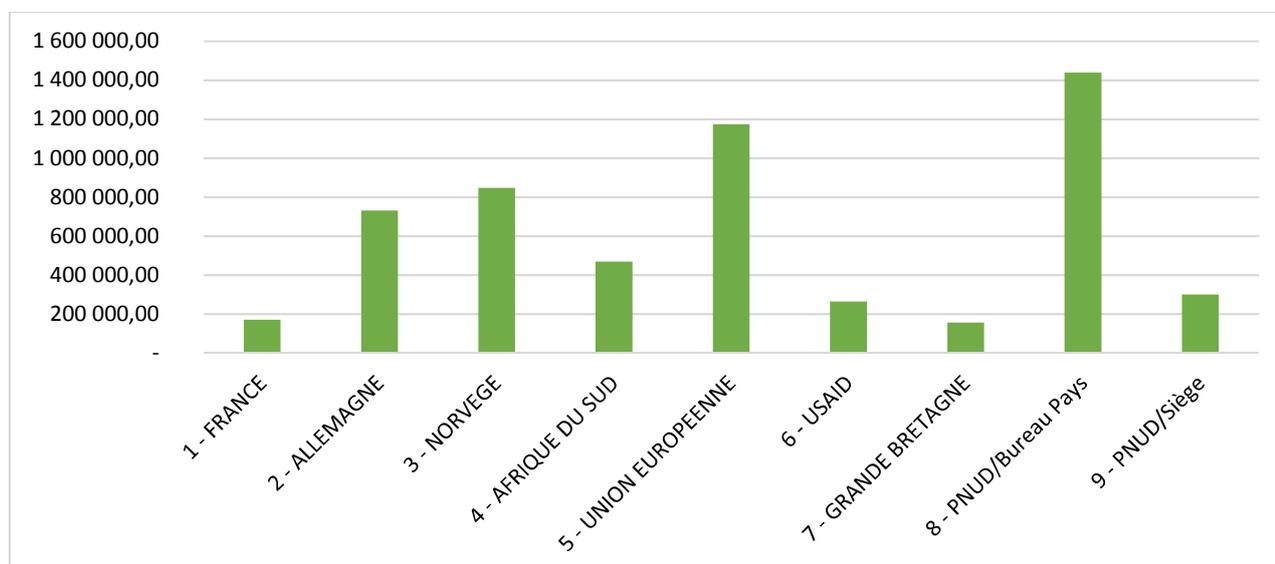
Afin de mettre en œuvre les activités du projet prévues en 2019, les soldes des financements mobilisés en 2017 et 2018, ainsi que les ressources additionnelles collectées en 2019, se sont élevés au total à 5.549.567,77 USD. Versés dans un panier commun géré par le PNUD, les fonds reçus couvrent l'ensemble des activités mises en œuvre par le projet SACEM, dont l'organisation des élections communales et municipales.

Pour l'ensemble des activités de 2019, les fonds disponibles pour le Projet SACEM, par bailleur, se répartissent tel qu'indiqués dans le tableau et le graphe ci-après :

Tableau 30 : ETAT DES CONTRIBUTIONS DES BAILLEURS EN 2019 (en USD)

Source de financement	Reliquats 2018 + contributions additionnelles	Affectation	
		Financement scrutins	Financement coûts transversaux
FRANCE	170 681.82	X	X
ALLEMAGNE	730 681.07	X	
NORVEGE	847 857.77	X	X
RSA	469 006.00	X	
UNION EUROPEENNE	1 172 418.60	X	X
USAID	264 353.51	X	X
GRANDE BRETAGNE	156 250.00	X	
PNUD/Bureau Pays	1 438 319.00	X	X
PNUD/Siège	300 000.00	X	
<b>TOTAL ....</b>	<b>5 549 567.77</b>		

GRAPHIQUE 2 : SACEM – CONTRIBUTIONS DES BAILLEURS EN 2019



✓ Le PTA de 2019 du SACEM :

En termes d'opérations électorales, initialement, le SACEM ne prévoyait pas l'appui aux élections communales. En 2019, après consultation du Comité de pilotage, le PTA du SACEM a été réaménagé comme suit :

**TABLEAU 31 : PTA SACEM 2019**

<b>Produits attendus</b>	<b>ELECTIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES</b>	<b>Coût total estimatif (en USD)</b>
Sous-produit 1: Le fichier électoral est mis à jour et fiabilisé		0.00
Sous-produit 2: La gouvernance électorale est renforcée à l'issue de la réforme du cadre légal	Organisation d'un atelier-cadre pour l'institution d'un cadre de concertation CENI/ Juridictions électorales à Antananarivo et dans les provinces jusqu'à la proclamation des résultats définitifs	59 298.00
Sous-produit 3: Les populations sont sensibilisées sur les principes fondamentaux de la démocratie, les enjeux du processus électoral, les procédures de vote, ainsi que sur leurs droits et devoirs en matière électorale	Organisation et lancement de la campagne digitale afin de faire obstacle aux fausses informations circulant en ligne : Quatre spots radiophoniques produits dans six dialectes et diffusés dans 21 Régions	
Sous-produit 4 : La CENI est opérationnelle et gère de manière efficace et effective les opérations préélectorales, électorales et postélectorales	Réactivation et opérationnalisation du réseau VSAT pour la transmission sécurisée et accélérée des résultats électoraux	1 123 883.00
	Production et conditionnement du matériel électoral : focus sur les procès-verbaux et les enveloppes inviolables	
	Mise en place du dispositif d'appoint (smartphones) dans le cadre d'un partenariat CENI avec le KMF/CNOE : monitoring des opérations de vote au niveau des bureaux de vote de la commune d'Antananarivo et organisation d'un suivi des opérations de traitement et transmission des résultats dans les 119 SRMV	
	Dotation des tribunaux administratifs de matériel informatique et organisation d'une formation à l'utilisation d'une solution logicielle dédiée au traitement des résultats de vote	
Sous-produit 5 : La Gestion du programme d'assistance technique électorale est effective	Assistance technique permanente à la CENI	449 964.00
	<b>TOTAL ....</b>	<b>1 659 747</b>

### 5.5.2. La mise en place du budget électoral

En 2019, le budget des élections, incluant les communales, pour la partie relevant de la CENI est inscrit dans le Budget Général de l'Etat dans le cadre du programme « Mise en œuvre du processus électoral » au titre du projet « Gestion des opérations électorales ».

#### 5.5.2.1. Inscription du budget électoral en termes de crédits d'investissement

Le budget du projet d'investissement public « Gestion des opérations électorales » géré au niveau du Siège de la CENI de 2019, s'est élevé au total à 53,5 milliards Ariary dans la loi de finances rectificative dont 24,9 milliards Ariary ont été utilisés en définitive pour l'organisation des élections communales et municipales.

#### 5.5.2.2. Mise en place du budget électoral au niveau des démembrements territoriaux de la CENI

Le budget électoral alloué à chacune des 6 Commissions électorales provinciales, des 22 Commissions électorales régionales et des 119 Commissions électorales de district, est prélevé sur les crédits budgétaires gérés au niveau du Siège de la CENI. Il est mis à leur disposition par le mécanisme prévu par le décret n°2018-1296 du 18 octobre 2018 fixant le régime de gestion, d'utilisation et de contrôle

des crédits des démembrements territoriaux au niveau de la CENI suivant la procédure de délégation de crédit.

Pour les élections communales de 2019, le cumul des délégations de crédits opérées s'est élevé au total à 14,4 milliards Ariary se répartissant par nature de dépense comme suit :

TABLEAU 32 : DELEGATIONS DE CREDIT OPEREES PAR NATURE DE DEPENSES

DELEGATIONS DE CREDIT OPEREES PAR NATURE DE DEPENSES							
Nature de la dépense	Matériels techniques	Indemnités des intervenants	Fournitures et services	Transports et Missions	Entretien et maintenance	TOTAL GENERAL	Observations
Compte ...	2461	23171	23173	23174	23175		
ADC principal	8 970 000	9 860 787 000	1 794 483 000	2 045 982 000	8 286 000	13 718 508 000	
Complément 1		259 600 000	155 227 000			414 827 000	Complément indemnités des Intervenants, fournitures et services pour les CEP
				250 775 000		250 775 000	Regroupement des Chefs CID
					12 296 310	12 296 310	Extension branchement JIRAMA CEP Mahajanga
Complément 2		3 600 000	2 192 000	23 040 000		28 832 000	Complément frais de personnel temporaire (indemnités et restauration) pour CEP et indemnités pour traitement de résultats chefs-lieux de provinces (pour 16 CER)
Complément 3		30 150 000				30 150 000	Indemnités des Comptables publics
<b>Total</b>	<b>8 970 000</b>	<b>10 154 137 000</b>	<b>1 951 902 000</b>	<b>2 319 797 000</b>	<b>20 582 310</b>	<b>14 455 388 310</b>	

### 5.5.3. Les dépenses des élections communales de 2019 :

#### 5.5.3.1. L'exécution du budget d'élections du Budget Général de l'Etat

Les dépenses des élections législatives et communales, des constructions et réhabilitations de bâtiment ainsi que des achats d'équipements de la CENI étant inscrites sans distinction sur les mêmes imputations et mêmes comptes au sein d'un même projet d'investissement, l'état d'exécution du budget ci-après se rapporte à l'ensemble des opérations sur ces lignes budgétaires.

TABLEAU 33 : ETAT D'EXECUTION DU BUDGET "ELECTIONS" 2019 PAR COMPTE - BASE ENGAGEMENT

(EN ARIARY)

ETAT D'EXECUTION DU BUDGET "ELECTIONS" 2019 PAR COMPTE - Base engagement (en Ariary)						
Compte	Intitulé du compte	Crédit initial	Crédit modifié	Engagé	%	Dont : engagé communales
2312	Animation et encadrement	3 653 961 000	3 023 240 000	3 023 240 000	100,00%	0
23171	Frais de personnel	7 754 000 000	19 252 109 000	19 252 109 000	100,00%	11 026 737 000
23172	Loyer, eau, électricité, téléphone	252 205 000	234 555 000	234 555 000	100,00%	0
23173	Fournitures et services	13 597 324 000	18 379 509 000	18 379 508 448	100,00%	7 494 814 439
23174	Transports et missions	5 489 980 000	9 546 773 000	9 546 772 429	100,00%	5 914 593 328
23175	Entretien et réparation	274 209 000	523 270 000	479 019 165	91,54%	39 035 165
2431	Bâtiments administratifs	290 000 000	682 031 000	682 030 072	100,00%	0
2461	Matériels techniques	66 030 000	670 500 000	670 395 600	99,98%	397 376 600
2463	Matériels informatiques	621 291 000	532 401 000	532 400 352	100,00%	0
2464	Matériels et mobiliers de bureau	0	500 000 000	499 188 000	99,84%	0
2472	Véhicules terrestres	0	96 000 000	95 800 000	99,79%	0
2478	Autres moyens de locomotion	0	82 800 000	75 870 000	91,63%	0
	<b>TOTAL ....</b>	<b>31 999 000 0000</b>	<b>53 523 188 000</b>	<b>53 470 888 066</b>	<b>99,90%</b>	<b>24 872 557 032</b>

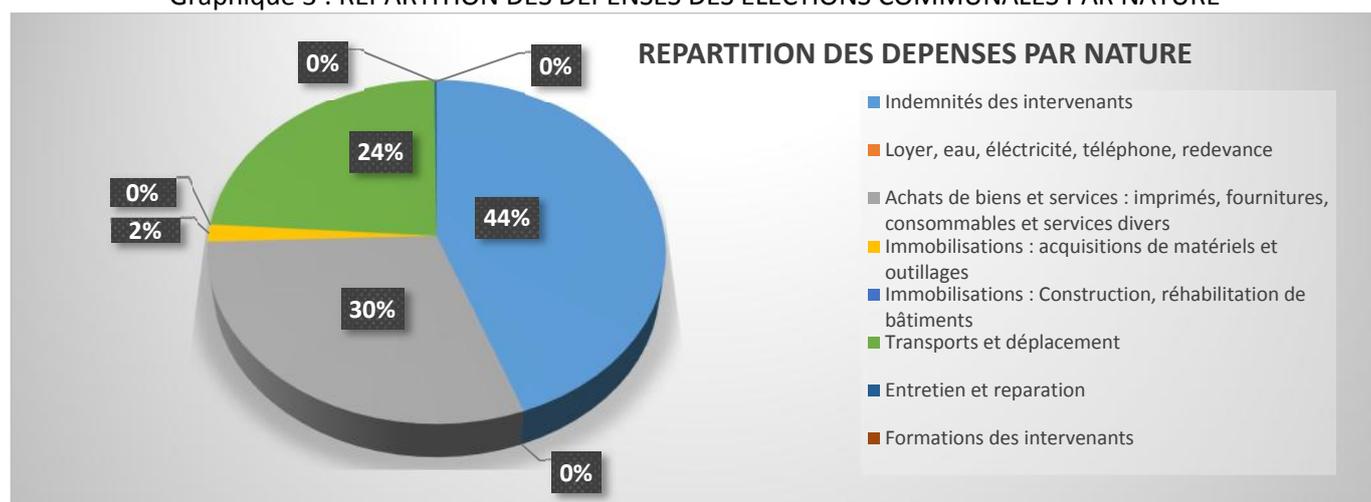
## 5.5.3.2. Les dépenses des élections communales par nature

Selon leur nature, les dépenses des élections communales prises en charge sur les crédits gérés par la CENI se répartissent comme suit :

Tableau 34 : ETAT DES DEPENSES DES ELECTIONS COMMUNALES DE 2019 PAR NATURE – Base engagement (en millier d'ariary)

Financement : Ressources propres internes		
Nature des dépenses	TOTAL	%
Indemnités des intervenants	11 026 737	44,33%
Loyer, eau, électricité, téléphone, redevance	0	0,00%
Achats de biens et services : imprimés, fournitures, consommables et services divers	7 494 814	30,13%
Immobilisations : acquisitions de matériels et outillages	397 377	1,60%
Immobilisations : Construction, réhabilitation de bâtiments	0	0,00%
Transports et déplacement	5 914 594	23,78%
Entretien et réparation	39 035	0,16%
Formations des intervenants	0	0,00%
<b>TOTAL .....</b>	<b>24 872 557</b>	<b>100,00%</b>

Graphique 3 : REPARTITION DES DEPENSES DES ELECTIONS COMMUNALES PAR NATURE



### 5.5.3.3. Les dépenses des élections communales par activité

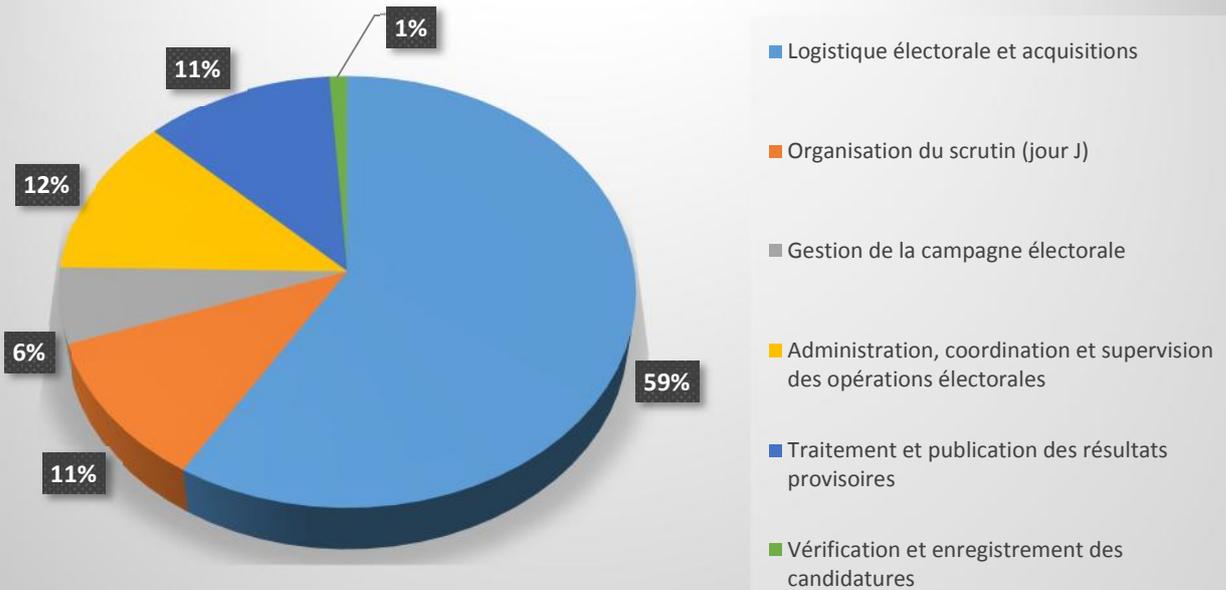
Ventilées suivant les activités électorales, les dépenses des élections communales se présentent comme suit :

TABLEAU 35 : ETAT DES DEPENSES DES ELECTIONS COMMUNALES DE 2019 PAR ACTIVITE (EN MILLIER ARIARY)

<b>ETAT DES DEPENSES DES ELECTIONS COMMUNALES PAR ACTIVITE (en millier Ariary)</b>					
<b>Financement : Ressources propres internes + SACEM</b>					
<b>Activité</b>	<b>CENI</b>	<b>MEF</b>	<b>SACEM</b>	<b>TOTAL</b>	<b>%</b>
Gestion informatique et technologique des élections	0			0	0,0%
Logistique électorale et acquisitions	12 784 937	4 451 565		17 236 502	58,8%
Formation des acteurs	0			0	0,0%
Organisation du scrutin (jour J)	3 184 105			3 184 105	10,9%
Gestion de la campagne électorale	1 662 477			1 662 477	5,7%
Administration, coordination et supervision des opérations électorales	3 515 013			3 515 013	12,0%
Traitement et publication des résultats provisoires	3 401 100			3 401 100	11,6%
Education civique électorale, sensibilisation et communication	0			0	0,0%
Sécurisation	0			0	0,0%
Vérification et enregistrement des candidatures (OVEC)	324 925			324 925	1,1%
Gestion de l'assistance technique SACEM				0	0,0%
<b>TOTAL ....</b>	<b>24 872 557</b>	<b>4 451 565</b>	<b>0</b>	<b>29 324 122</b>	<b>100%</b>

Remarque : la clôture des opérations de dépenses du SACEM étant encore encours, les montants correspondants par activités ne sont pas encore disponibles.

## Dépenses par activités de la CENI (sans SACEM)



**GRAPHIQUE 4 : REPARTITION DES DEPENSES DES ELECTIONS COMMUNALES PAR ACTIVITE SANS LES DONNES DU SACEM**

### 5.5.4. Les difficultés rencontrées et les solutions adoptées

#### 5.5.4.1. Les difficultés rencontrées

➤ Insuffisance du budget électoral sans la disponibilité et l'existence de reliquat de crédit du projet « Gestion des opérations électorales ». En effet, à l'issue de l'arbitrage du Gouvernement, le budget des élections communales relevant de la CENI a été arrêté à 21,6 milliards Ariary. En définitive, les besoins se sont élevés à 24,8 milliards Ariary et le gap a été comblé par les crédits disponibles du budget dudit projet.

➤ Difficile maîtrise des charges relatives au conditionnement des imprimés, fournitures et matériels électoraux ainsi que des frais de transport pour leur déploiement en raison de la tenue simultanée de deux scrutins séparés (maires et conseillers), du fait que pour la première fois les travaux de conditionnement des imprimés sensibles ont été pris en charge entièrement par la CENI (auparavant ces imprimés étaient pré-conditionnés et palettisés par l'Imprimeur) mais également en raison de l'étalement de la production de certains imprimés dans le temps ayant entraînés plusieurs envois complémentaires.

➤ Insuffisance de la production de certains imprimés par l'Imprimerie Nationale, suite à l'incompréhension des besoins exprimés, ayant obligé la CENI à les produire en interne sur imprimantes de bureau (PV de vérification) et entraîné des charges supplémentaires.

➤ Comme pour les élections législatives, afin de pallier à la lourdeur de la procédure de délégations de crédit (ADC), la mise en place du budget électoral des démembrés de la CENI par délégation de crédits a dû se faire par étape avec plusieurs réajustements ultérieurs afin de ne pas retarder la mise à disposition de moyens budgétaires.

➤ La passation des marchés par les démembrements de la CENI : Les procédures de passation de marchés, non maîtrisées par les responsables des démembrements de la CENI demeurent un facteur très contraignant pour certaines Commissions locales dans la réalisation des opérations électorales.

L'abrogation de l'ensemble des membres des Commissions régionales de marché sur tout le territoire national en pleine période de passation de marchés relatifs aux élections a également perturbée quelques peu les préparatifs électoraux.

Enfin, il a été constaté que, d'une CRM à une autre, l'application des textes en matière de passation de marchés publics est parfois différente et les procédures étaient ainsi plus ou moins facilitées ou alourdies, constituant dans ce dernier cas un facteur « retardant ».

Dans tous ces cas, l'intervention de responsables de la Commission nationale des marchés a été à chaque fois sollicitée.

➤ Gestion de caisses d'avance par les démembrements de la CENI: L'insuffisance de personnel qualifié à désigner comme régisseur au niveau des démembrements de la CENI demeure un problème dans la mise en place et la gestion des caisses d'avance des Commissions locales.

➤ Visa des dépenses : Jusqu'à l'obtention de l'avis de la Cour des comptes sur la nécessité ou non du visa du Contrôle financier local des marchés passés et des dépenses sur délégation de crédits, le blocage opéré par certains comptables locaux du Trésor public sur les dépenses des élections législatives a été source de perturbation des préparatifs des communales en raison du refus des prestataires impayés de fournir de nouveaux services.

Selon cet avis le visa n'est dorénavant plus requis car il appartient au comptable public de jouer le rôle du contrôleur financier. Cette mesure a l'avantage d'alléger sensiblement les procédures de paiement des dépenses au niveau des démembrements de la CENI.

#### 5.5.4.2. Les solutions adoptées

➤ Veille particulière des responsables centraux du MEF (Direction Générale du Trésor, Direction Générale des Finances et des Affaires Générales, Direction Générale du Contrôle Financier, Commission Nationale des Marchés) en lien avec la Direction des Affaires Administratives et Financières de la CENI pour le suivi et la résolution des blocages éventuels dans la mise à disposition et l'exécution du budget électoral au niveau territorial. La diligence et la disponibilité des responsables concernés lors de ces derniers scrutins sont à saluer tout particulièrement.

➤ Maintien de la mesure de facilitation du déblocage de fonds par la création de caisses d'avance uniques et exceptionnelles pour les rubriques « frais de personnel » et « transport et mission » sur le budget électoral des démembrements de la CENI.

#### 5.5.5. Recommandation relative à la gestion du budget électoral

➤ *Toutes les activités prédéfinies par la CENI sont complémentaires et interdépendantes, et garantissent la réussite l'organisation d'un processus électoral crédible et fiable. A cet effet, pour que la CENI puisse organiser des élections qui respectent les normes et standards internationaux, aucune activité ne doit faire l'objet de remise en question pour quelques raisons que ce soit, notamment budgétaire.*

## Chapitre 6 . LES PROBLEMES RENCONTRES

Dans ce chapitre, il importe d'analyser les problèmes rencontrés lors des élections communales et municipales de 2019. Pour cela chaque problème sera analysé sur le plan :

- encadrement juridique des élections,
- politique,
- administratif et financier, et
- technique

Les analyses se présentent pendant tout le processus, c'est-à-dire avant, pendant et après les élections. Il sera plus commode de les présenter dans un tableau.

Tableau 36: les problèmes rencontrés lors des élections communales et municipales de 2019.

Domaine d'analyse	Avant l'élection	Pendant l'élection	Après l'élection
Sur le plan encadrement juridique	<p>*La vulgarisation des dispositions légales et réglementaires au niveau des candidats et électeurs est insuffisante, et a entraîné des problèmes lors du dépôt de candidature :</p> <p>*L'organisation de deux élections en même temps a bouleversé la préparation</p>	<p>*Méconnaissance des dispositions légales par certains membres du personnel électoral (OVEC, SRMV et BE)</p>	
Sur le plan politique	<p>*Sensibilisation relative à la vérification de l'inscription ou non sur la liste électorale insuffisante,</p>	<p>* Ingérence des politiciens dans la gestion des élections à chaque niveau (CED, OVEC, BV, SRMV) entraînant des menaces à l'encontre des membres du personnel électoral</p> <p>*Contestation sur la fiabilité de la liste électorale</p> <p>*Faible participation aux élections (Taux de participation ...)</p>	<p>*Existence de mouvement de contestation préalable des résultats des élections</p> <p>*Ingérence de certains observateurs dans les travaux d'exploitation des résultats</p>
Sur le plan administratif et financier	<p>*Financement trop limité pour les activités prévues dans les préparations des élections</p> <p>*Manque de formation pour le personnel électoral (Membres des OVEC, SRMV, et BE) à cause de l'insuffisance du budget ; entraînant des listes incomplètes de candidatures, des PV mal remplis, des plis électoraux mal constitués avec des erreurs de destination, des PV de carence au niveau de certains BV</p> <p>*Les corrections des données dans la liste électorale ayant entraîné un bouleversement et l'éclatement des BV ont fait en sorte que les électeurs n'ont</p>	<p>*Financement trop limité pour l'indemnisation du personnel de la structure ad hoc à laquelle ce dernier s'est plaint du faible taux de leur indemnité</p> <p>*Insuffisance du temps de formation pour les agents d'exploitation des résultats à cause du budget limité</p> <p>*Conflits de compétence entre les agents électoraux et les Chefs de Fokontany</p>	<p>*Difficulté sur la régularisation des dépenses après les élections alors que la période électorale était proche de la fin de l'exercice budgétaire ;</p> <p>*Insuffisance de la prévision des besoins en fournitures, équipements matériels et outils administratifs pour le traitement des résultats</p> <p>*Changement au dernier moment des membres des BE entraînant des impacts négatifs lors du paiement des indemnités (rejet au niveau du trésor)</p>

	pas pu trouver leur nom dans la liste électorale		*Insuffisance de personnel pour les fouilles des documents demandés par le Tribunal Administratif à cause de l'insuffisance de budget
Sur le plan technique et organisationnel	<p>*Manque de matériel roulant pour les préparatifs des élections au niveau de la CEP (Déplacement en taxi-brousse ou taxi collectif).</p> <p>*Retard sur la mise en place des panneaux d'affichage pour certaines Communes ;</p> <p>*Manque de coordination entre CED, CER, CEP</p> <p>*Manque de communication sur la mise en œuvre des activités planifiées pour les élections : seulement une semaine avant le scrutin que les informations ont été lancées, entraînant ainsi des difficultés sur le mode de partage</p>	<p>*Certains bureaux de vote se sont plaints de manque en fournitures et imprimés règlementaires pour les élections tels que : certains modèles d'imprimés, stylo, bougie, ...</p> <p>*Interversion des bulletins uniques pour certains bureaux de vote ;</p> <p>*Certains bureaux de vote n'appliquent pas la directive de la CENI relativement à la mise en place de deux isolements différents pour les deux scrutins (seulement un isolement pour les deux scrutins).</p> <p>*Indifférence de certains PCED (Exemple Besalampy) vis-à-vis des instructions provenant des supérieurs hiérarchiques à cause de leur manque de sens de responsabilité</p> <p>*Fraudes et falsifications non contrôlées au niveau des BV voire même au niveau des SRMV (Exemple : CED Soalala)</p>	<p>*Quelques procès-verbaux des SRMV et documents électoraux sont introuvables pour lesquels le traitement a été effectué seulement suivant les PV de la CENI ou de la CED</p> <p>*Coupure fréquente d'électricité durant l'exploitation des résultats</p> <p>*Faiblesse de la connexion internet</p> <p>*Non identification des membres des BE candidats aux élections à cause du manque de suivi et contrôle au niveau des membres des CEC, et de la supervision au niveau des membres des CED, et entraînant l'annulation des élections dans certaines circonscriptions électorales</p> <p>*Non maîtrise du logiciel de traitement des résultats par certains Chefs CID</p> <p>*Manque d'attention pour quelques opérateurs de saisie entraînant des erreurs de calcul dans le décompte des VOC</p>

## CONCLUSION GENERALE

Après 4 années d'exercice de son mandat, soit d'octobre 2015 à décembre 2019, la CENI actuelle a organisé presque toutes les catégories d'élection afférentes à la mise en place des Institutions prévues par la Constitution en vigueur, à savoir, par ordre chronologique : les élections sénatoriales du 29 décembre 2015 ; les deux tours de scrutin de l'élection du Président de la République, du 7 novembre et du 19 décembre 2018 ; les élections législatives du 27 mai 2019 ; les élections communales et municipales du 27 novembre 2019. Parmi ces catégories d'élections figuraient celle au scrutin universel direct (la présidentielle ; les législatives ; les communales) et celle au suffrage indirect (les sénatoriales). La CENI avait à gérer également les différents modes de scrutin : uninominal (lors de la présidentielle, des législatives et des communales) et scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec ses variantes (à la plus forte moyenne, lors des législatives ; au plus fort reste lors des communales). Enfin les modes d'élection à scrutin unique se déroulant en une seule journée (cas de la présidentielle et des législatives) ou à scrutins différents mais jumelés/combinés, tenus le même jour (cas des communales et municipales de cette année 2019), ont été également confiés à la CENI.

Forte de ses quatre années d'expérience en sa qualité d'OGE (organe de gestion des élections) à Madagascar, la CENI ose affirmer qu'il n'y a pas d'élection « facile », sur le plan organisationnel. Toutes les élections se valent et ont leurs spécificités respectives. Le degré de complexité d'une élection à l'autre varie selon le contexte juridico-politique, la capacité de mobilisation de l'OGE en vue de la mise en œuvre du processus électoral en cours, et la bonne foi des tenants du pouvoir en place.

Ainsi, tenues dans le sillage des élections présidentielle et législatives qui les ont précédées, tout juste à près d'une année d'intervalle, les élections communales et municipales de cette année 2019 ont bénéficié d'un contexte juridico-politique, sans turbulence ; elles étaient néanmoins perturbées par la restriction des moyens financiers décidée par les nouveaux tenants du pouvoir politique.

La CENI s'est alors adaptée aux nouvelles données de l'exécution de sa mission, en innovant ses pratiques et en affinant ses performances, par le recours à l'Imprimerie Nationale pour l'édition des bulletins uniques de vote, par exemple, ou encore par l'allègement des sessions de formation dispensées au personnel électoral appelé à intervenir lors des opérations électorales. Et l'expérience s'est avérée concluante car le bilan global de l'organisation de ces dernières élections communales et municipales, objet du présent rapport, est positif.

Certes, les élections constituent un événement d'une importance capitale dans la vie d'une Nation car elles peuvent être sources de stabilité et de prospérité ; toutefois des élections mal organisées peuvent aussi dégénérer en chaos et aboutir à des guerres civiles aux conséquences désastreuses pour les populations. L'histoire contemporaine de certains de nos voisins sur le continent africain en témoigne. Aussi n'est-il pas temps de dédramatiser les élections, sans pour autant leur enlever leur valeur réelle, pas seulement symbolique, de source du pouvoir transmis par le peuple à ses représentants dans une démocratie représentative. Ainsi lorsque les élections seront banalisées, l'utilisation de moyens surdimensionnés ou illégaux pour obtenir la victoire aux élections sera évitée et les citoyens d'une même communauté ne s'entretueront plus pour être le représentant de tous, par le biais des élections. En tout état de cause et quoiqu'il en serait, les élections exigent toujours de la part des organisateurs un savoir-faire incontestable et une volonté d'agir inébranlable pour que le choix des citoyens exprimé par la voie des urnes ne souffre de la moindre violation.

## RECAPITULATION DE TOUTES LES RECOMMANDATIONS

### 1. Recommandation relative à l'enregistrement des candidatures :

*D'une manière générale, les problèmes évoqués ci-dessus sont d'une manière indirecte, le résultat du retard de la publication des textes réglementaires relatifs à l'organisation des élections communales et municipales, n'ayant pas permis ni à l'administration électorale ni aux candidats d'avoir le temps nécessaire pour les préparations techniques nécessaires pour la collecte et la réception des dossiers de candidature. Etant également une élection de proximité, les délais de distances pour la large diffusion des textes auraient pu être considérés.*

*La suppression du volet formation constitue également un handicap pour les membres des OVEC. Chaque élection ayant leur spécificité, le volume de dossiers de candidature ayant également augmenté de manière exponentielle par rapport à celui des élections législatives, il est fortement recommandé d'organiser des formations en cascade pour les membres de chaque organe.*

### 2. Recommandations relatives aux activités liées aux listes électorales :

➤ *Le système d'enregistrement des électeurs à Madagascar se distingue par son caractère volontaire. L'inscription sur la liste électorale est un devoir mais n'est pas obligatoire (Article 2, alinéa 2 de la Loi organique 2018-008). Le seul caractère contraignant dans ce système réside dans le fait qu'elle conditionne la jouissance du droit d'être élu. De ce fait, seuls des dispositifs pratiques et technologiques permettant de rendre systématique l'inscription de tout citoyen identifié civilement, ayant une existence légale, sur la liste électorale permettraient de fiabiliser le fichier électoral.*

➤ *Renforcer l'effectivité du caractère inclusif de la participation active des parties prenantes (OSC, Partis Politiques, et autres acteurs) à toutes les opérations liées aux listes électorales, particulièrement aux travaux des CLRE.*

➤ *Engager des réflexions au niveau gouvernemental sur l'importance d'une démarche intégrée concernant l'informatisation de la gestion de l'état civil, des CNI et les listes électorales.*

➤ *Le recours au système biométrique est ainsi fortement recommandé. Ce système présente un bon nombre d'avantages pour la fiabilisation du processus électoral par :*

✓ *La systématisation de l'identification et de l'authentification des électeurs. Ce processus répond aux besoins d'exhaustivité, d'unicité et d'exactitude de la liste électorale ;*

✓ *La sécurisation de la base de données et détection automatique des inscriptions multiples ;*

✓ *L'élimination des votes multiples ;*

✓ *L'abandon du principe de « gel » de la liste électorale.*

➤ *Inciter toutes les parties prenantes (PP, OSC, et Médias) au volet « Education civique électorale et sensibilisation » à renforcer leurs activités de relai à destination du public.*

### 3. Recommandation relative à la carte d'électeur :

*Jusqu'à l'effectivité de la mise en place du système biométrique, il est recommandé d'abandonner l'utilisation de la carte d'électeur et de n'exiger que la présentation de la Carte Nationale d'Identité. Le recours au système biométrique pour l'enregistrement des électeurs permettra progressivement d'établir une carte d'identité biométrique qui pourrait présenter un caractère d'interopérabilité. Cette proposition est confortée par les observateurs électoraux tant nationaux qu'internationaux*

### 4. Recommandations relatives au déploiement et à l'archivage des documents, des imprimés et matériel électoraux :

➤ *La CENI a toujours rencontré des problèmes d'ordre infrastructurel pour les opérations logistiques électorales. A défaut d'un local spacieux pour sa logistique électorale, il est souhaitable de construire un bâtiment qui servira de local pour maintenir en bon état les fournitures, les imprimés et matériel électoraux et pour mieux gérer les questions d'ordre organisationnel.*

➤ *De plus, l'archivage des documents électoraux après le scrutin constitue un élément indispensable pour la mémoire institutionnelle de la CENI. Non seulement la mise à disposition dudit local est fortement recommandée,*

*mais il est recommandé à ce qu'on révise aussi les dispositions légales et réglementaires régissant le système d'archivage et la durée de conservation des documents électoraux pour pouvoir toujours préserver de très grande espace de stockage.*

5. Recommandations relatives au renforcement des capacités des acteurs et à la formation du personnel électoral :

*Au regard des changements des lois et des textes réglementaires ainsi que de la mobilité du personnel électoral (démembrements et membres des Bureaux Electoraux), il importe de formuler les recommandations majeures suivantes :*

➤ *La formation du personnel électoral est une activité indispensable au processus électoral, donc il faut obligatoirement disposer des moyens financiers pour l'organiser.*

➤ *Intégrer deux nouveaux modules dans la formation des membres des BE : 1) Ethique et déontologie de l'agent électoral ; 2) Infractions liées aux scrutins.*

6. Recommandations relatives à la gestion de la campagne électorale :

*Il est suggéré :*

➤ *La mise en place de l'ANRCM ;*

➤ *La clarification des textes sur les médias privés en matière de régulation de la communication médiatisée en l'occurrence sur le principe de l'équité vis-à-vis des candidats durant la campagne électorale ;*

➤ *Engager une réflexion pour revoir la durée de la campagne électorale afin de la rendre opérationnel dès la publication officielle de la liste des candidats ;*

➤ *La mise en place des dispositions claires et spécifiques régissant la période de la pré-campagne ;*

➤ *Le renforcement des capacités des antennes locales de la RNM/TVM en termes de moyens techniques*

➤ *Le renforcement de capacités des démembrements de la CENI et des agents de l'ORTM concernant la régulation de la communication médiatisée ;*

➤ *La sensibilisation des candidats ou leurs représentants et les partis politiques sur l'importance de la conformité des contenus des PADs vis-à-vis des dispositions de l'Article 57 de la loi organique 2018-008 du 11 mai 2018.*

7. Recommandations relatives à la gestion de l'observation électorale :

○ *Se référant aux rapports établis par l'Organisation de la Société Civile, elle a émis les recommandations suivantes :*

✓ *Renforcer les activités de sensibilisation électorale notamment en augmentant le nombre de spécimens de bulletins uniques pour ce faire ;*

✓ *Renforcer la capacité des membres des bureaux électoraux en matière d'utilisation des imprimés électoraux et des droits des observateurs électoraux ;*

✓ *Renforcer la vérification des statuts des membres des bureaux électoraux avant leur nomination ;*

✓ *Poursuivre les séances d'information des observateurs sur les procédures et les déroulements de toutes les opérations électorales (gestion et administration des bureaux de vote, traitement des résultats provisoires) ;*

✓ *Revoir la composition de certains démembrements de la CENI notamment en ce qui concerne les agents de l'Etat ;*

✓ *Considérer l'aspect sécurité publique durant le processus dans certaines localités ;*

✓ *Réaliser la révision des textes régissant les élections ;*

✓ *Rendre les SRMV plus accessibles aux observateurs.*

○ *D'une manière générale, les recommandations formulées à l'intention des missions d'observations à l'occasion des dernières élections du 27 mai 2019 ont été appliquées et mises en œuvre par la majorité des observateurs. Toutefois, les missions d'observations ont toujours du mal à remettre leur rapport dans les 10 jours qui suivent le jour du scrutin malgré les efforts sans ménagement qu'ils déploient. En fait, il leur est recommandé de*

*produire un rapport préliminaire relatif à leurs observations pendant les élections, afin que la CENI puisse en prendre compte pendant l'élaboration de son rapport.*

*○ Il a été remarqué que les instructions et formation sur la délivrance de badge des observateurs sont restées très sommaires. Les anomalies constatées durant la délivrance de ces badges ont porté atteinte aux droits et obligations de chaque acteur conféré par la loi. Il est alors utile d'insérer dans les modules de formations le volet observation électorale, notamment la gestion et la délivrance des badges.*

*○ La phase d'observation électorale doit commencer au moins à partir de la publication officielle du Décret de convocation des électeurs.*

8. Recommandation relative à l'éducation civique électorale et la sensibilisation :

*➤ Les activités d'éducation civique électorale et de sensibilisation sont transversales et servent d'appui aux différentes activités relatives aux opérations électorales. Leur contribution dans l'atteinte des objectifs de l'Organe de Gestion des Elections est reconnue. Mais, dans la pratique, elles font toujours face à des problèmes de manque de moyens surtout en termes de budget. Il est donc judicieux de consacrer un budget conséquent pour une campagne d'éducation civique et de sensibilisation efficace.*

*➤ Finalisation du processus d'insertion du volet « Education civique électorale » dans le programme scolaire*

9. Recommandation relative à la communication institutionnelle :

*➤ Augmentation du débit de connexion internet de la CENI pendant la période électorale*

*➤ Renforcement de la communication inter institutionnelle, et entre OGE des différents pays*

10. Recommandation relative à la gestion du budget électoral

*➤ Toutes les activités prédéfinies par la CENI sont complémentaires et interdépendantes, et garantissent la réussite l'organisation d'un processus électoral crédible et fiable. A cet effet, pour que la CENI puisse organiser des élections qui respectent les normes et standards internationaux, aucune activité ne doit faire l'objet de remise en question pour quelques raisons que ce soit, notamment budgétaire.*

# ANNEXES

## ER DES GRANDES OPERATIONS SUR LES ELECTIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES DU 27 NOVEMBRE 2019

### CALENDRIER DES GRANDES OPERATIONS SUR LES ELECTIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES DU 27 NOVEMBRE 2019



N°	NATURE DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE	DATE				Durée (J)	OBSERVATIONS
		DEBUT	JOUR/J	FIN	JOUR/J		
1	Assainissement de la liste électorale			20-sept-19	J -68		
2	Publication du Décret de convocation des électeurs pour les élections communales et de tous les textes réglementaires y afférents.			14-août-19	J-105		Art.-51, Loi organique n°2018-008 relative au régime général des élections et des référendums.
3	Nomination et mise en place des OVEC			23-août-19	J-96		
4	- Dépôt des dossiers de candidature auprès de l'OVEC	29-août-19	J-90	12-sept-19	J -76	15	Art.-12 du Décret 2019-1541 du 14 Aout 2019, fixant les modalités d'organisation des élections communales et municipales.
5	- Publication de la liste des candidats par l'OVEC			15-sept-19	J -73		Art.-278, Loi 2014-020.
6	Fixation de la liste et de l'emplacement des bureaux de vote			23-sept-19	J -65		Art.-125, Loi organique n°2018-008.
7	Pré-contentieux et Contentieux sur la candidature (auprès de la CENI et du Tribunal Administratif)			23-sept-19	J -65		Art.-279 à 281, Loi 2014-020.
8	- Publication de la liste officielle des candidats par la CENI			24-sept-19	J-64		Art.-282, Loi 2014-020.
9	Tirage au sort sur l'ordre de présentation des candidats dans les bulletins uniques et les panneaux d'affichage.			26-sept-19	J -62	2	
10	Impression et conditionnement des bulletins uniques	30-sept-19	J-58	12-nov-19	J-15	44	
11	Fixation du siège et de la composition de la SRMV. Nomination des membres de la SRMV			30-sept-19	J-58		Art.-185, Loi organique n°2018-008.
12	Formation des membres des SRMV. Formation des intervenants du Tribunal Administratif			31-oct-19	J-27		
13	Tirage au sort sur la répartition des temps d'antenne gratuits et sur la répartition ainsi que la programmation d'utilisation des lieux publics autorisés	28-oct-19	J-30	31-oct-19	J-27		
14	Campagne électorale	06-nov-19	J-21	26-nov-19	J-1	21	Art.-56, Loi organique n°2018-008.
15	Acheminement des bulletins uniques, matériels et imprimés électoraux vers les BV	08-nov-19	J-19	26-nov-19	J-1	19	
16	Demande de badges pour les observateurs nationaux, internationaux et les journalistes agréés			12-nov-19	J-15		
17	Silence électoral	26-nov-19	J-1	26-nov-19	J-1		
18	JOUR DU SCRUTIN POUR LES ELECTIONS COMMUNALES ET DES MEMBRES DU CONSEIL	27-nov-19	J	27-nov-19	J	1	
19	Recensement matériel des votes	28-nov-19	J+1	02-déc-19	J+5	5	Art.-189, Loi organique n°2018-008.
20	Envoi des plis électoraux aux structures déconcentrées de la CENI (Chef-lieu de Province)			03-déc-19	J+6		
21	- Traitement et publication des résultats provisoires			16-déc-19	J+19	13	Art.-296, Loi 2014-020: Dix jours suivant reception dernier pli
22	- Traitement et proclamation des résultats définitifs par les Tribunaux Administratifs			14-janv-20	J+48		Art.-298, Loi 2014-020. Au plus tard trente jours après la proclamation des résultats provisoires.

## ANNEXE 2 : REPARTITION DES CANDIDATURES RETENUES PAR GENRE

CANDIDATURES	Reçus	Enregistrés	Hommes		Femmes	
<b>MAIRES</b>	<b>6344</b>	<b>6303</b>	5966	94,65%	337	5,35%
<b>CONSEILLERS</b>	<b>4998</b>	<b>4942</b>	4682	94,74%	260	5,26%

## ANNEXE 3 : REPARTITION DES CANDIDATURES RETENUES PAR GENRE ET PAR PROVINCE

Province	Candidatures	MAIRES			CONSEILLERS		
		Homme	Femme	ENSEMBLE	Homme	Femme	ENSEMBLE
Antananarivo	<i>Effectif</i>	1 146	121	<b>1 267</b>	963	73	<b>1 036</b>
	%	90,45%	9,55%		92,95%	7,05%	
Antsiranana	<i>Effectif</i>	597	29	<b>626</b>	465	40	<b>505</b>
	%	95,37%	4,63%		92,08%	7,92%	
Fianarantsoa	<i>Effectif</i>	1 372	59	<b>1 431</b>	1 066	51	<b>1 117</b>
	%	95,88%	4,12%		95,43%	4,57%	
Mahajanga	<i>Effectif</i>	946	53	<b>999</b>	714	38	<b>752</b>
	%	94,69%	5,31%		94,95%	5,05%	
Toamasina	<i>Effectif</i>	881	49	<b>930</b>	636	36	<b>672</b>
	%	94,73%	5,27%		94,64%	5,36%	
Toliara	<i>Effectif</i>	1 024	26	<b>1 050</b>	838	22	<b>860</b>
	%	97,52%	2,48%		97,44%	2,56%	
<b>TOTAL</b>		<b>5 966</b>	<b>337</b>	<b>6 303</b>	<b>4 682</b>	<b>260</b>	<b>4 942</b>

ANNEXE 4 : NOMBRE ET EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE

PROVINCES	NOMBRE PAR PROVINCE	REGIONS	NOMBRE PAR REGION	DISTRICTS	NOMBRE PAR DISTRICT
ANTANANARIVO	6 824	ANALAMANGA	3728	Tana I	219
				Tana II	191
				Tana III	178
				Tana IV	212
				Tana V	257
				Tana VI	145
				Ambohindratrimo	532
				Andramasina	185
				Anjozorobe	220
				Ankazobe	172
				Atsimondrano	606
				Avaradrano	472
				Manjakandriana	339
		BONGOLAVA	537	Tsiroanomandidy	391
				Fenoarivobe	146
		ITASY	826	Miarinarivo	246
				Arivonimamo	368
				Soavinandriana	212
		VAKINANKARATRA	1 733	Antsirabe I	233
				Antsirabe II	358
Ambatolampy	257				
Antanifotsy	318				
Betafo	252				
Mandoto	134				
Faratsiho	181				
ANTSIRANANA	1 874	DIANA	836	Diégo I	107
				Diégo II	166
				Ambanja	242
				Ambilobe	234
				Nosy-Be	87
		SAVA	1 038	Sambava	397
				Andapa	205
				Antalaha	221
				Vohémar	215
FIANARANTSOA	4 907	AMORON'I MANIA	894	Ambositra	320
				Ambatofinandrahana	153
				Fandriana	306
				Manandriana	115
		ATSIMO ATSIANANA	930	Farafangana	343
				Befotaka Sud	57

				Midongy Sud	72
				Vangaindrano	310
				Vondrozo	148
		HAUTE MATSIATRA	1 151	Fianarantsoa	162
				Ambalavao	229
				Ambohimahasoa	208
				Ikalamavony	89
				Isandra	130
				Lalangiana	154
				Vohibato	179
		VATOVAVY FITOVINANY	1 519	Manakara	385
				Ikongo	197
				Nosy Varika	280
				Vohipeno	149
				Ifanadiana	213
				Mananjary	295
		IHOROMBE	413	Ihosy	285
				Ivohibe	64
				Iakora	64
MAHAJANGA	3 359	BETSIBOKA	441	Maevatanana	219
				Kandreho	35
				Tsaratana	187
		BOENY	832	Soalala	65
				Mitsinjo	82
				Marovoay	200
				Mahajanga I	181
				Mahajanga II	96
				Ambato Boeni	208
		MELAKY	441	Maintirano	162
				Ambatomainy	42
				Antsalova	71
				Morafeno	62
		SOFIA	1 645	Besalampy	104
				Antsohiy	197
				Befandriana	306
Bealanana	211				
Mandritsara	303				
Analalava	186				
Port-Bergé	255				
				Mampikony	187
TOAMASINA	3 714	ALAO TRA MANGORO	1 121	Ambatondrazaka	298
				Amparafaravola	283
				Andilamena	103
				Anosibe An'Ala	133
				Moramanga	304
		ANALANJIROFO	1 097	Fenerive est	278
				Sainte Marie	31
				Maroantsetra	223

				Mananara Nord	251
				Vavatenina	165
				Soanierana Ivongo	149
		ATSINANANA	1 496	ANTANAMBAO MANAMPONTSY	76
				BRICKAVILLE	221
				MAHANORO	256
				MAROLAMBO	194
				TOAMASINA I	314
				TOAMASINA II	236
				VATOMANDRY	199
TOLIARA	4 710	ANDROY	1 306	AMBOVOMBE ANDROY	524
				BEKILY	317
				BELOHA ANDROY	236
				TSIHOMBE	229
		ANOSY	879	AMBOASARY SUD	312
				BETROKA	248
				TAOLANARO	319
		ATSIMO ANDREFANA	1 781	AMPANIHY OUEST	443
				ANKAZOABO SUD	102
				BENENITRA	77
				BEROROHA	73
				BETIOKY SUD	349
				MOROMBE	114
				SAKARAHAN	136
				TOLIARY I	137
		TOLIARY II	350		
		MENABE	744	BELO SUR TSIRIBIHINA	168
				MAHABO	167
				MANJA	83
MIANDRIVAZO	170				
MORONDAVA	156				
TOTAL MADAGASCAR			25 388		

ANNEXE 5 : BUREAUX DE VOTE AYANT CHANGE DE RATTACHEMENT

**1. BUREAUX DE VOTE AYANT CHANGE D'EMPLACEMENT POUR MISE EN COHERENCE AVEC LE DECOUPAGE ADMINISTRATIF**

**A. BUREAUX DE VOTE AYANT CHANGE DE COMMUNES DE RATTACHEMENT**

Tableau 37: BUREAUX DE VOTE AYANT CHANGE DE COMMUNES DE RATTACHEMENT

DISTRICT	ANCIENNE COMMUNE DE RATTACHEMENT	NOUVELLE COMMUNE DE RATTACHEMENT	FOKONTANY	CODE BV CONCERNES	BV CONCERNES
AVARADRANO	TALATA VOLONONDRY	AMBOHITRABIBY	AMBATOMAHAMANINA	110 616 140 101	EPP AMBATOMAHAMANINA
AVARADRANO	TALATA VOLONONDRY	AMBOHITRABIBY	AMBATONDRALAMBO	110 616 120 101	EPP AMBATONDRALAMBO
AVARADRANO	TALATA VOLONONDRY	AMBOHITRABIBY	AMBODIFAHITRA	110 616 130 101	EPP AMBODIFAHITRA
MANJAKANDRIANA	AMBOHITROLOMAHITSY	AMPANEVA	AMBATOMITOKANA	111 312 060 101	EPP AMBATOMITOKONA S.1
MANJAKANDRIANA	AMBOHITROLOMAHITSY	AMPANEVA	ANTOKALA	111 312 070 101	TRANOPOKONOLONA ANTOKALA
FENOARIVOBE	MANGATANY	FIRAVAHANA	SOALOKA	120 104 270 101	EPP SOALOKA
FENOARIVOBE	MANGATANY	FIRAVAHANA	MAHAIMANDRY	120 104 280 101	EPP MAHAIMANDRY
ARIVONIMAMO	AMBOANANA	ALAKAMISIKELY	AMBOHIDAVA	130 101 040 101	EPP AMBOHIDAVA
ARIVONIMAMO	AMBOANANA	ALAKAMISIKELY	AMBONDRONA SUD	130 101 050 101	EPP AMBONDRONA SUD
SOAVINANDRIANA	AMBOHIDANERANA	SOAVINANDRIANA	TSINJOVARY OUEST	130 314 340 101	EPP TSINJOVARY OUEST
SOAVINANDRIANA	AMBOHIDANERANA	SOAVINANDRIANA	ANDROHIMAINTY	130 314 350 101	EPP ANDROHIMAINTY
ANDAPA	AMBODIANGEZOKA	AMBODIDIVAINA	ANALANAMBE	220 119 100 101	EPP ANALANAMBE SALLE 01
MANANDRIANA	AMBOHIMAHAZO	SOATANANA	AMBALAPARAKY	310 411 060 101	EPP Ambalaparaky
VONDROZO	AMBODIRANO	MAHATSINJO	ANDRANOMAVO	320 508 060 101	EPP ANDRANOMAVO SALLE 1
VONDROZO	MAHATSINJO	AMBODIRANO	TSILOAKARIVO	320 517 060 101	EPP TSILOAKARIVO

MAEVATANANA	BEANANA	MAEVATANANA II	AMBALARANOBE	410 210 260 101	BUR FKT AMBALARANOBE SALLE 01
MORAFENOBE	ANDRAMY	ANTRANOKOAKY	BEKINANA	430 504 060 101	EPP Bekinana
MORAFENOBE	ANDRAMY	ANTRANOKOAKY	MANDEHARIRA	430 504 070 101	EPP Mandeharira
MORAFENOBE	ANDRAMY	ANTRANOKOAKY	AMPOZA	430 504 050 101	EPP Ampoza
MORAFENOBE	ANDRAMY	ANTRANOKOAKY	AMPASIBE	430 504 040 101	EPP Ampasibe
MORAFENOBE	ANTRANOKOAKY	ANDRAMY	ANTSINGILOTOKA	430 501 190 101	EPP Antsingilotoka
ANALALAVA	ANDREVOREVO	MAROVANTAZANA	ANDAVAKAKA	440 112 110 101	GITE D ETAPE ANDAVAKAKA
ANALALAVA	MAROMANDIA	BEJOFO	ANDRANOMAZAVA	440 114 060 101	EPP ANDRANOMAZAVA
ANALALAVA	MAROMANDIA	BEJOFO	AMBOHITSARA	440 114 070 101	GITE D ETAPE AMBOHITSARA
ANALALAVA	MAROMANDIA	BEJOFO	ANEFITRABE	440 114 080 101	BUR FKT ANEFITRABE
ANALALAVA	MAROMANDIA	BEJOFO	AMBAIBOHO	440 114 090 101	BUR FKT AMBAIBOHO
ANALALAVA	MAROMANDIA	BEJOFO	ANTANAMAZAVA	440 114 100 101	BUR FKT ANTANAMAZAVA
ANALALAVA	ANDREVOREVO	MAROVANTAZANA	MANGAOKA	440 112 100 101	EPP MANGAOKA
AMBATONDRAZAKA	AMBOHITSILAOZANA	AMBANDRIKA	MANGALAHALA	510 101 060 101	EPP MANGALAHALA Salle_1
AMBATONDRAZAKA	AMBOHITSILAOZANA	AMBANDRIKA	MANGALAHALA	510 101 060 102	EPP MANGALAHALA Salle_2
AMBATONDRAZAKA	AMBOHIBOROMANGA	AMBATONDRAZAKA SUBURBAINE	ANTANAMBEHIVAVY	510 103 110 101	EPP AMBOHIMANDROSO Salle_2
AMBATONDRAZAKA	AMBOHIBOROMANGA	AMBATONDRAZAKA SUBURBAINE	ANTANAMBEHIVAVY	510 103 110 102	EPP AMBOHIMANDROSO Salle_3
AMPARAFARAVOLA	ILAFY	AMBOHIBOROMANGA	AMPAMOHALAMBO	510 122 060 101	EPP AMPAMOHALAMBO Salle_1
AMPARAFARAVOLA	ANDRANOBE	AMBOHIJANAHARY	ANTAMENAKA	510 204 210 101	BUR FKT ANTAMENAKA SALLE 1
MORAMANGA	BEMBARY	ANDAINGO	AMBATOMANOLOTRA	510 507 020 101	EPP AMBATOMANOLOTRA SALLE 1
MORAMANGA	BEMBARY	ANDAINGO	MORATSIAZO	510 507 120 101	EPP MORATSIAZO SALLE 1
MORAMANGA	BEMBARY	ANDAINGO	MORATSIAZO	510 507 120 102	EPP MORATSIAZO SALLE 2
MORAMANGA	ANDAINGO	BEMBARY	AMBOASARIKELY	510 522 050 101	EPP AMBOASARIKELY SALLE
MORAMANGA	ANDAINGO	BEMBARY	ANKODAHODA	510 522 040 101	EPP ANKODAHODA

VAVATENINA	VAVATENINA	TANAMARINA	VOHIBARIELY	520 611 080 101	EPP VOHIBARIELY
VAVATENINA	VAVATENINA	TANAMARINA	VOHIBARIELY	520 611 080 201	EPP VOHIBARIBE
VAVATENINA	TANAMARINA	VAVATENINA	MAHATSARA	520 610 220 101	EPP MAHATSARA
VAVATENINA	TANAMARINA	VAVATENINA	ANTOBY	520 610 230 101	EPP ANTOBY
VAVATENINA	TANAMARINA	VAVATENINA	MAHATERA	520 610 240 101	EPP MAHATERA
TOAMASINA II	SATRANDROY	FITO	HORIFATRA	530 613 040 101	EPP HORIFATRA
AMBOVOMBE ANDROY	ANDRAGNANIVO	JAFARO	ANKOROKOROKE, TOLIA MAROMAINTY, TOLIA AMBORIGNABO	610 114 340 101	BUR FKT ANKOROKOROKE
AMBOVOMBE ANDROY	ANDRAGNANIVO	JAFARO	ANTSAKOAMBALO, ANDREKOROKE	610 114 350 101	EPP ANTSAKOAMBALO
AMBOVOMBE ANDROY	ANDRAGNANIVO	JAFARO	MALIOSOA	610 114 360 101	BUR FKT MALIOSOA
AMBOVOMBE ANDROY	ANDRAGNANIVO	JAFARO	MANDILY, TOLIA MANDILY	610 114 370 101	EPP MANDILY
AMBOVOMBE ANDROY	ANDRAGNANIVO	JAFARO	ANTANEMANOY	610 114 380 101	ANTANEMANOY
AMBOVOMBE ANDROY	ANDRAGNANIVO	JAFARO	ANKOTSOBE, ANKISAKISAKE	610 114 390 101	EPP ANKOTSOBE
AMBOVOMBE ANDROY	ANDRAGNANIVO	JAFARO	BETAPOAKE	610 114 400 101	BETAPOAKE
AMBOASARY SUD	TANANDAVA SUD	BERANO VILLE	MANITSEVO	620 118 170 101	ABRI AD HOC MANITSEVO

## B. BUREAUX DE VOTE AYANT CHANGE DE FOKONTANY DE RATTACHEMENT

Tableau 38 : BUREAUX DE VOTE AYANT CHANGE DE FOKONTANY DE RATTACHEMENT

DISTRICT	COMMUNE	ANCIEN FOKONTANY DE RATTACHEMENT	NOUVEAU FOKONTANY DE RATTACHEMENT	CODE BV CONCERNES	BV CONCERNES
MORAFENOBE	ANDRAMY	ANTSONJO.ANTANAMBAO. ANDRANOVORIBE	ANDRAMY	430 501 010 101	Case BEJAONA Alfred Antsonjo
MORAFENOBE	ANDRAMY	BEMONTO.AMBALAKIDA	MAPATSA	430 501 050 201	Case TAKAHY Bemonto
MORAFENOBE	ANDRAMY	FENOARIVO	ANDRANOVORIVINALA	430 501 140 201	Case ALINA Justin Fenoarivo
MORAFENOBE	ANDRAMY	AMBALAKAZAHA	ANDRANOVORIVINALA	430 501 140 101	Case RASOLO Ambalakazaha

MORAFENOBE	ANDRAMY	AMPIHAONATELO.MAROFIVY	MAROFIVY	430 501 170 101	Case VOHAVY Ampihaonatelo
MORAFENOBE	ANDRAMY	AMBALAVARY, HALANGE	ANTSINGILOTOKA	430 501 190 201	Case MANAMBE Ambalavary
MORAFENOBE	ANDRAMY	ANKIRANOMENA	ANTSINGILOTOKA	430 501 190 401	EPP Ankiranomena
MORAFENOBE	ANDRAMY	ANDAFIA	ANALABE	430 501 230 201	EPP Andafia
MORAFENOBE	ANDRAMY	ANDOMBIRY	ANTSINGILOTOKA	430 501 190 301	EPP Andombiry
MORAFENOBE	BERAVINA	ANKAZOABO. ANALABE. ANDROTRABE	MIARINARIVO-NORD	430 502 070 201	EPP Ankazoabo
MORAFENOBE	BERAVINA	BERAVINA. BESIMATY	BERAVINA	430 502 010 201	EPP Beravina
MORAFENOBE	BERAVINA	BERAVINA. BESIMATY	IORIMBATO	430 502 020 101	EPP Iorimbato
MORAFENOBE	BERAVINA	BERAVINA. BESIMATY	AMPANASANA	430 502 120 101	EPP Ampanasana
MORAFENOBE	BERAVINA	ANKAZOABO. ANALABE. ANDROTRABE	MIARINARIVO-NORD	430 502 070 301	EPP Androtrabe
MORAFENOBE	BERAVINA	MAROMAINTSO	AMBODIVATO	430 502 080 201	Case PILO Albay Maromaintso
MORAFENOBE	MORAFENOBE	TSIAZONALOKA.AMPANDRAMBE. ANDRAFIALAVA	BEBOKOY	430 503 070 202	EPP Tsiazonaloka
MORAFENOBE	MORAFENOBE	ANDRAFIAMADINIKA	BELALITRA	430 503 110 201	Case TSILATSAKY Andrafiamadinka
MORAFENOBE	MORAFENOBE	AMBOHIBE.BOKARANO	BETAINKENA	430 503 160 201	EPP Ambohibe

## 2. BUREAUX DE VOTE AYANT CHANGE DE RATTACHEMENT POUR D'AUTRES MOTIFS

Tableau 39 : BUREAUX DE VOTE AYANT CHANGE DE RATTACHEMENT POUR D'AUTRES MOTIFS

DISTRICT	COMMUNE	FOKONTANY	ANCIEN CENTRE DE VOTE DE RATTACHEMENT	NOUVEAU CENTRE DE VOTE DE RATTACHEMENT	CODE BV CONCERNES	BV CONCERNES
FIANARANTSOA	FIANARANTSOA Arr. Manolafaka	MAROMBY	BUR FOKONTANY MAROMBY	EPP MAROMBY	330 304 050 101	BUR FOKONTANY MAROMBY SALLE 01
FIANARANTSOA	FIANARANTSOA Arr. Manolafaka	MAROMBY	BUR FOKONTANY MAROMBY	EPP MAROMBY	330 304 050 102	BUR FOKONTANY MAROMBY SALLE 02
MAHAJANGA I	MAHAJANGA	TSARAMANDROSO AMBANY	COLLEGE PRIVE NOBEL	EP LOVASOA	420 201 040 101	COLLEGE PRIVE NOBEL S.1
MAHAJANGA I	MAHAJANGA	TSARAMANDROSO AMBANY	COLLEGE PRIVE NOBEL	EP LOVASOA	420 201 040 102	COLLEGE PRIVE NOBEL S.2
MAHAJANGA I	MAHAJANGA	TSARAMANDROSO AMBANY	COLLEGE PRIVE NOBEL	EP LOVASOA	420 201 040 103	COLLEGE PRIVE NOBEL S.3
MAHAJANGA I	MAHAJANGA	TSARAMANDROSO AMBANY	COLLEGE PRIVE NOBEL	EP LOVASOA	420 201 040 104	COLLEGE PRIVE NOBEL S.4
MAHAJANGA I	MAHAJANGA	TSARAMANDROSO AMBANY	COLLEGE PRIVE NOBEL	EP LOVASOA	420 201 040 105	COLLEGE PRIVE NOBEL S.5
MAMPIKONY	KOMAJIA	TSARARANO	BUR FKT ANTSINJORANO	BUR FKT TSARARANO	440 507 120 101	BUR FKT ANTSINJORANO SALLE 2
MORONDAVA	BEMANONGA	TANANDAVA 508, AMVR, CCR/RM5, AMBONDRO	Site SECALINE AMVR	EPP TANANDAVA 508	640 504 260 101	Site SECALINE AMVR

ANNEXE 6 : COMPOSITION DES EQUIPES DE TRAITEMENT DES RESULTATS AU NIVEAU DES SADO

Nombre	ANTANANARIVO	ANTSIRANANA	FIANARANTSOA	MAHAJANGA	TOAMASINA	TOLIARA
Commissaires électoraux Président de la SADO	*RAMAHADISON Solofoniaina Olivier (Vice-Président) * RAKOTONARIVO Manantsoa Thierry (Vice-Président)	RAKOTONDRAZAKA Fanomezana Espéré (Rapporteur)	ANDRIAMANANTSOA Hervé Philibert (Vice-Président)	RAKOTONIRINA Andriatsimiala Fanomezantsoa (Commissaire Electoral National)	*RAZAFINDRAINIBE Ernest (Rapporteur) *RANDRIARIMANANA Charles (Commissaire Electoral National)	RAHARINARIVONIRINA Maria (Commissaire Electoral National)
Membres du Secrétariat Exécutif	*RAVAOHARINIRINA Hanitriniaina Liliane (SE Adjoint) *ANDRIATSIFERANA Rinarisoa Abdou (DOE) *RAKOTOVAO Heriniaina (DSI) *RANDRIAMIARIMANAN A Safidinirina Onisoa (CS/SAJC)	RAVELOSON Jean de Dieu (Dircab)	BOTO André Juckely (DEPSEF)	RAOILIJON RAKOTONIAINA François d'Assise Marie (DSI-A)	RASOLONJATOVO Jean Victor Nirina (SE)	RAKOTONINDRAINNY Louis de Gonzague (DIREELCOM)
Chefs d'équipe (CENI)	*TOVOSON Fanivoany Catherine (CS/Secrétariat) *RAZANAKOLONA Andry Harivelo Serge (CS/SFD) *RAMILISON Giovanni (Ass/SAJC)	*RAKOTOMAMPIANINA Jean Yves (CS/SRD) *RANDRIANARIMANAN A Jemima (CS/DIREELCOM) *RAKOTOARIMANANA Rivotiana (Ass/DSI) Informaticien *RANDREZARILALA Mamisoa (Ass/SAJC)	*RAKOTOSON Hoby Andriamiraho (CS/DIREELCOM) *ANDRIAMBOLANIERY Ismaëlia (CS/DAAF) *RABOBA Julie Viviane (CS/DSI), Informaticienne *SOANATENDRE Lydia (Ass/SRD)	*RAKOTONDRAINIBE Zakarison (CS/DOE) *RAZANAKOLONA Bolo Mahandry Stella (CS/PROT) *RANDRIANARITIANA Iantso Mahefa (Ass/SAJC)	*VELOTONGA Ely Jhons (CS/DEPSEF) *RAVOHANGY Tojo (CS/DIREELCOM) *RANAIVOASIMBOLA Vanona (CS/DSI) Informaticienne *RASOLONJATOVO Joachim Alfred (Ass/DOE)	*RAVOJAHARISON Andriamamitiana Faramanana (CS/DOE) *RAZAFINDRAKOTO Lantoarijao (CS/DSI) *GARCON Gabriel (Ass/DOE) *RAMANANTSOA Toky Manaja (Ass/DEPSEF)
Chefs de groupe (CENI)	*RAZAFINDRABE Sarindra Velosoa (Ass/SCRP) *RAKOTOVAO Harry Christopher (Ass/Agent Comptable) *RAZAFY Malala Harijaova (Sec/DOE)	*RAJOARISON Liva (Ass/SEA) *RAKOTONDRAZANANY Herisoa Rija (Ass/SEA) *RANDRIANANTOANDR O Misihaja (Ass/SRD)	*RASOAMAHITA Voangy Lydie Anne (Ass/DEPSEF) *RAZAFIMANJATO Sitraka Valérie (Ass/SE) *RABENIASY Ericantona (SRD)	*RAZANAJAONA Harinoro Fabrice (AS/DOE) *ANDRIATSIMIALA Hanitriniony (AS/DIREELCOM) *RANDRIANARISOA Sariaka Aristelle (AS/DIREELCOM)	*RAMILIARIJAONA Mirana (Ass/DEPSEF) *VOAHARIMANITRINIAINA Herivahatra Faratiana (Sec/SEA) *IMBARA Solonjanahary (Ass/DOE)	*RAJAOARINELINA VOAANGIMALALA (Ass/DEPSEF) *AREMBELO SYLVAINSON (Ass/DEPSEF) *ANDRIANARIVELO MANDRINDRA NY AINA Nirina (Ass/DAAF)
Agents d'exploitation	*RAZAFIMANDIMBY Maholiarisoa Aimé Fleury (Ass/SE) *MAMIARISOA Felaniaina Mirana (Ass/Protocole)	*RALALARIMANANA Alice (Ass/SCRP) *ROBSELY Yolie (Ass/SESE) *RAHARINJATOVO Mélionore (Secr/SE)	*ANDRIANJARA Naina Haritiana (SRD) *RAVOMANDIMBY Aristide Cynthia (Sec/DIREELCOM)	*ANDRIAMIALINORO Tsinjo Harilanto Jeanie (AS/DIREELCOM) *RANDRIANARISON Martina (AS/DAAF)	*ANDRIAMALALA Herimanantsoa (Ass/DAAF) *RAVONIMANANA Harinirina (Secrétaire/SPSE)	*DIANA (SEC/DIREELCOM) *RAKOTONDRAZAKA Barinjaka Thierry (SEC/DOE)

	<p>*ANDRIAMORASATA Mamy Tahiana (Sec/SAJC)          *RALEVASON Harilalao Diamondra (Sec/DOE)          *RANDRIANASOLO Voahanginirina Annie Michela (Sec/SAJC)          *RAVOLANIRINA Domoina (Sec/DOE)          *45 Agents d'exploitation recrutés localement</p>	<p>*15 Agents d'exploitation recrutés localement</p>	<p>*36 Agents d'exploitation recrutés localement</p>	<p>*RAMAMONJISOA Ainah Ericko (AS/DAAF)          *27 Agents d'exploitation recrutés localement</p>	<p>*RAZAFINDRAIBE Haingo (Secrétaire/SE)          *30 Agents d'exploitation locaux</p>	<p>*NIVOARILALA Jacques Sidonie (SEC/CEN)          *RATSITOHAINA Eric Benjamin (Ass/DAAF)          *30 Agents d'exploitation locaux</p>
Opérateurs de saisie	<p><u>Informaticiens :</u>          *ANDRIANDAIZA Rufin Vincent (Ass/DSI)          *RANDRIAMAHANDRY Tiana Jocelyn (Ass/DSI)          *RASOAMAMPIONONA Myriame (Sec/DSI)          *25 Opérateurs de saisie recrutés localement</p>	<p><u>Informaticiens :</u>          *ANDRIAMAHERISOA Onjaniaina (DSI)          *RAKOTONDRAZAKA José Hervé (DAAF)          *19 Opérateurs de saisie recrutés localement</p>	<p><u>Informaticiens :</u>          *RAJAONOELINA Andriatahiana Gaston (Ass/DSI),          * RAKOTONIRINA Rindra Lin (Sec/DEPSEF)          *15 Opérateurs de saisie recrutés localement</p>	<p>Informaticiens :          *RAZANAKOTO Kiady (DSI)          *RAHARISANDRATRA Zonirina Johnathan (DSI)          *RALAMBOMANANA Rakotonirainy Tojoniaina (AS/DIRELCOM)          *25 Opérateurs de saisie recrutés localement</p>	<p><u>Informaticiens :</u>          *VELO Renaud Arthur (Ass/DSI)          *RAZANADRAKOTO Seth (Ass/DIRELCOM)          *21 opérateurs de saisie recrutés localement</p>	<p><u>Informaticiens :</u>          *RANATANASOA Sitrakiniaina (Ass/DSI)          *RABARIJAONA Bryan Manampy (Ass/DIRELCOM)          *25 opérateurs de saisie recrutés localement</p>
Agents de réception	<p>*RAMANGALAHY ZO Nandimbiniaina Tsiry (CS/SLE)          *RALAHINIRINA Solo Harison Amédé (Sec/SLE)          *RANAIVOSON Rindratiana Joëlle (Sec/SLE)          *RAHARINJATOVO Ratsimba Judicaëlle (Sec/SLE)          *RANDRIAMANARIVO Rajaona Alfred (Coursier)          *15 Agents de réception recrutés localement</p>	<p>*RALIJAONA Ravo (SRD)          *HERINIAINA Fabien William (Coursier)          *10 Agents de réception recrutés localement</p>	<p>*RANDRIAMANANTENA Mara (Ass/DOE)          *MAMPISENTO Maximilien (Ass/PROTOCOLE)          *RAZAFIMAHATRATRA Alexandre (Ass/DS)          *18 Agents de réception recrutés localement</p>	<p>*RAOLONA Andriamihaja Ando (AS/DOE)          *RAKOTOZAFY Jean Louis (AS/DOE)          *10 Agents de réception recrutés localement</p>	<p>*RAKOTONARIVO Hasina Tierra (Ass/SLE)          *RANDRIANANTENAINA René (Sec/DOE)          *10 Agents de réception recrutés localement</p>	<p>*RANANPY Fabien Eiffel (Ass/SLE)          *ANDRIAMANANA Faly (Coursier)          *10 Agents de réception recrutés localement</p>

ANNEXE 7 : LES STATISTIQUES ET LES RESULTATS PROVISOIRES PAR PROVINCE

Tableau 40: Le nombre des électeurs inscrits par province

Province	Nombre d'inscrits	Pourcentage (%)
ANTANANARIVO	3 443 483	33,43%
ANTSIRANANA	739 832	7,18%
FIANARANTSOA	1 866 142	18,12 %
MAHAJANGA	1 175 303	11,41%
TOAMASINA	1 552 470	15,07%
TOLIARA	1 522 353	14,78%
NATIONAL	10 299 583	

MAIRES

Tableau 41: Les taux de participation des électeurs par province des MAIRES

Province	Inscrits	Votants	Taux de participation
ANTANANARIVO	3 443 483	1 246 252	36,19%
ANTSIRANANA	739 832	297 380	40,20%
FIANARANTSOA (MAIRES) avec 03 PV de carence	1 864 516	827 387	44,37%
MAHAJANGA	1 175 399	485 573	41,31%
TOAMASINA	1 552 470	644 072	41,49%
TOLIARA	1 517 312	722 425	47,61%
NATIONAL	10 293 012	4 223 089	<b>41,03%</b>

CONSEILLERS

Tableau 42: Les taux de participation des électeurs par province des CONSEILLERS

Province	Inscrits	Votants	Taux de participation
ANTANANARIVO	3 443 483	1 242 160	36,07%
ANTSIRANANA	739 918	296 774	40,10%
FIANARANTSOA (CONSEILLERS) avec 04 PV de carence	1 864 536	822 568	44 ,12%
MAHAJANGA	1 171 676	482 333	41,16%
TOAMASINA	1 524 023	628 680	41,25%
TOLIARA	1 514 042	715 879	47,28%
NATIONAL	10 257 678	4 188 394	40,83%

MAIRES

Tableau 43: Les taux de participation suivant l'intérêt des élections communales par province pour les Maires

Taux de participation	ANTANANARIVO (%)	ANTSIRANANA (%)	FIANARANTSOA (%)	MAHAJANGA (%)	TOAMASINA (%)	TOLIARA (%)
Les plus élevés	83,88%	67 ,38%	87,76%	74,47%	75,05%	89,47%
Moyens	45,49%	47,46%	44,38%	46,66%	46,54%	51,56%
Faibles	17,51%	16,13%	15,70%	18,26%	18,21%	15,77%

CONSEILLERS

Tableau 44: Les taux de participation suivant l'intérêt des élections communales par province pour les Conseillers

Taux de participation	ANTANANARIVO (%)	ANTSIRANANA (%)	FIANARANTSOA (%)	MAHAJANGA (%)	TOAMASINA (%)	TOLIARA (%)
Les plus élevés	83,88%	67,38%	87,76%	73,92%	75,05%	89,47%
Moyens	45,22%	47,42%	44,12%	46,43%	46,32%	51,14%
Faibles	17,52%	15,94%	15,68%	18,26%	17,92%	10,16%

MAIRES

Tableau 45: Statistiques des résultats provisoires des élections par province pour les Maires

	ANTANANARIVO	ANTSIKANANA	FIANARANTSOA	MAHAJANGA	TOAMASINA	TOLIARA	ENSEMBLE
PARTIS POLITIQUES							
IRD	129	63	193	125	127	177	
TIM	42	4	3	1	14	2	
MMM	32	17	46	15	18	14	
AVI	4	0	1	1	9	38	
Autres	33	4	35	59	26	42	
INDEPENDANTS							
	73	64	153	46	61	31	
TOTAL	313	152	431	247	255	304	

CONSEILLERS

Tableau 46: Statistiques des résultats provisoires des élections par province pour les Conseillers

	ANTANANARIVO	ANTSIKANANA	FIANARANTSOA	MAHAJANGA	TOAMASINA	TOLIARA	ENSEMBLE
PARTIS POLITIQUES							
IRD	131	64	200	122	128	156	
TIM	49	2	5	0	12	2	
MMM	28	16	44	18	18	19	
AVI	4	1	2	1	10	38	
Autres	27	7	39	43	19	45	
INDEPENDANTS							
	74	63	141	61	56	44	
TOTAL	313	153	431	245	243	304	

ANNEXE 8 : LISTE DES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES OBJETS D'ANNULATION DES RESULTATS

N°	Provinces concernées	Districts concernés	Communes concernées	
			Election des MAIRES	Election des CONSEILLERS
1	ANTANANARIVO	Anjzorobe	Analaoa	
		Arivonimamo	Antenimbe	
		Faratsiho	Fatsiho	
2	FIANARANTSOA	Fandriana	Mahazoarivo	Mahazoarivo
		Ikalamavony	Tsitondroina	Tsitondroina
		Mananjary	Antaretra	Antaretra
		Mananjary	Antsenavolo	Antsenavolo
		Nosy Varika	Ambakobe	
		Ihosalotra	Sahambano	
		Befotaka Sud	Bekofafa Sud	
3	MAHAJANGA	Marovoay	Tsararano	
		Marovoay	Ankaraobato	
		Soalala	Antsakoamileka	
		Soalala	Ambohipaky	
		Morafenobe	Morafenobe	
4	TOAMASINA	Moramanga	Moramanga	Moramanga
5	TOLIARA	Ambovombe Androy	Tsimanananda	Tsimanananda
		Ambovombe Androy	Antanimora	Antanimora
		Bekily	Beteza	Beteza
		Tsihombe	Tsihombe	Tsihombe
		Amboasary-Sud	Tsivory	Tsivory
		Betroka	Sakamahily	Sakamahily
		Betioky sud	Behora	Behora
		Ampanihy Andrefana	Ampanihy centre	Ampanihy centre
		Toliary II	Tsifota	Tsifota
Morondava	Morondava	Morondava		
TOTAL	5	23	26	15

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## LISTE DES GRAPHIQUES

<b>GRAPHIQUE 1 : FINANCEMENT PAR SOURCE</b> .....	- 66 -
<b>GRAPHIQUE 2 : SACEM – CONTRIBUTIONS DES BAILLEURS EN 2019</b> .....	- 68 -
Graphique 3 : REPARTITION DES DEPENSES DES ELECTIONS COMMUNALES PAR NATURE .....	- 72 -
<b>GRAPHIQUE 4 : REPARTITION DES DEPENSES DES ELECTIONS COMMUNALES PAR ACTIVITE SANS LES DONNES DU SACEM</b> .....	- 73 -

## LISTE DES PHOTOGRAPHIES

Photo 1: Conférence de presse lors de la proposition du calendrier électoral des élections communales et municipales.....	- 10 -
Photo 2: Des bulletins uniques de vote produits à l'imprimerie Nationale .....	- 18 -
Photo 3: Conditionnement des imprimés sensibles à la CENI.....	- 20 -
Photo 4: Atelier d'information et de renforcement des capacités du Conseil d'Etat et des Tribunaux .....	- 26 -
Photo 5: Démembrement lors du tirage au sort des numéros d'ordre des candidats aux élections communales et municipales.....	- 31 -
Photo 6: Cadre de concertation multi acteur au niveau national avant la campagne électorale à Antananarivo.....	- 31 -
Photo 7: Le PCENI, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et les PTF visitant des bureaux de vote le jour du scrutin du 27 Novembre 2019.....	- 37 -
Photo 8: Bureau de vote en plein fonctionnement.....	- 38 -
Photo 9: Réception des plis au niveau de la Structure Ad 'hoc d'Antananarivo .....	- 49 -
Photo 10: Traitement et travaux d'exploitation des résultats pour la Structure Ad 'hoc d'Antananarivo .....	- 49 -
Photo 11: Structure Ad 'hoc de Fianarantsoa lors de la publication des résultats provisoires.....	- 54 -
Photo 12: Assistance lors de la publication des résultats provisoires à Toliara .....	- 57 -

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Circonscriptions sans candidature de conseillers .....	- 12 -
Tableau 2: Répartition des candidatures des maires retenues par entité politique.....	- 13 -
Tableau 3: Répartition des candidatures des conseillers par entité politique .....	- 13 -
Tableau 4: Destination des exemplaires de la liste électorale pour les 25.388 bureaux de vote .....	- 14 -
Tableau 5: Quantification des Bulletins Uniques par Bureau de Vote .....	- 19 -
Tableau 6: Calendrier de livraison des imprimés et matériels électoraux .....	- 21 -
Tableau 7: Quelques incidents survenus en cours de redéploiement des imprimés et des matériels électoraux.....	- 22 -
Tableau 8: Nombre de désignations de trésorier reçues par Province et par type d'élections ELECTION MAIRE .....	- 36 -
Tableau 9: Nombre de désignations de trésorier reçues par Province et par type d'élections ELECTION CONSEILLER .....	- 36 -
Tableau 10: Les incidents majeurs ayant impacté considérablement sur le début des opérations de vote .....	- 38 -
Tableau 11: Les incidents majeurs ayant impacté considérablement sur le début des opérations de vote dont deux (2) n'ont pas pu fonctionner.....	- 39 -
Tableau 12: Les bureaux de vote ouverts à l'heure légale mais dont les opérations électorales ne sont réalisées que partiellement .....	- 39 -
Tableau 13: quelques incidents, qui n'ont en aucune façon entravé les opérations de scrutin répertoriés le jour du scrutin : .....	- 39 -
Tableau 14: les Sept faits saillants rapportés .....	- 42 -
Tableau 15: les indications sur la constatation de carence d'opérations électorales dans les bureaux de vote : .....	- 48 -

Tableau 16: Traitement des résultats normaux .....	- 50 -
Tableau 17: Traitement des résultats avec anomalies .....	- 50 -
Tableau 18: Traitement des procès-verbaux réels (validation).....	- 51 -
Tableau 19: Les demandes ayant abouti à des confrontations de procès-verbaux des délégués des candidats, pour les élections des maires.....	- 52 -
Tableau 20: Les demandes ayant abouti à des confrontations de procès-verbaux des délégués des candidats, pour les élections des conseillers.....	- 52 -
Tableau 21: Répartition des doléances reçu par la CENI et ses structures ad hoc pour les élections des maires	- 53 -
Tableau 22: Répartition des doléances reçu par la CENI et ses structures ad hoc pour les élections des conseillers.	- 54 -
Tableau 23: les cas d’anomalies ou d’irrégularités constatées, susceptibles d’impacter sur le sort des dossiers méritant l’attention de la juridiction compétente .....	- 55 -
Tableau 24: Les bureaux de vote mentionnés dans les délibérations des structures ad-hoc, en ce qui concerne les confrontations de procès-verbaux où des discordances ont été constatées.....	- 56 -
Tableau 25 : Les dates prises par chaque Structure ad hoc, pour la réception du dernier pli et pour la publication des résultats provisoires.....	- 57 -
Tableau 26: Les juridictions électorales documentées et ayant pu facilement établir le lien de cause à effet dans certains cas qu’elles ont eu à connaître : .....	- 58 -
Tableau 27: Quelques jugements par les Tribunaux administratifs sur les contentieux en rapport aux opérations électorales et aux résultats provisoires.....	- 58 -
TABLEAU 28 : FINANCEMENT DES ELECTIONS COMMUNALES DE 2019 (EN MILLIERS D’ARIARY) .....	- 66 -
TABLEAU 29: CREDITS AFFECTES A L’ORGANISATION DES ELECTIONS COMMUNALES DE 2019.....	- 67 -
Tableau 30 : ETAT DES CONTRIBUTIONS DES BAILLEURS EN 2019 (en USD) .....	- 68 -
<b>TABLEAU 31 : PTA SACEM 2019</b> .....	- 69 -
TABLEAU 32 : DELEGATIONS DE CREDIT OPEREES PAR NATURE DE DEPENSES.....	- 70 -
TABLEAU 33 : ETAT D’EXECUTION DU BUDGET "ELECTIONS" 2019 PAR COMPTE - BASE ENGAGEMENT.....	- 71 -
Tableau 34 : ETAT DES DEPENSES DES ELECTIONS COMMUNALES DE 2019 PAR NATURE – Base engagement (en millier d’ariary) .....	- 71 -
TABLEAU 35 : ETAT DES DEPENSES DES ELECTIONS COMMUNALES DE 2019 PAR ACTIVITE (EN MILLIER ARIARY).....	- 72 -
Tableau 36: les problèmes rencontrés lors des élections communales et municipales de 2019. ....	- 75 -
Tableau 37: BUREAUX DE VOTE AYANT CHANGE DE COMMUNES DE RATTACHEMENT .....	- 86 -
Tableau 38 : BUREAUX DE VOTE AYANT CHANGE DE FOKONTANY DE RATTACHEMENT .....	- 88 -
Tableau 39 : BUREAUX DE VOTE AYANT CHANGE DE RATTACHEMENT POUR D’AUTRES MOTIFS.....	- 90 -
Tableau 40: Le nombre des électeurs inscrits par province .....	- 93 -
Tableau 41: Les taux de participation des électeurs par province des MAIRES.....	- 93 -
Tableau 42: Les taux de participation des électeurs par province des CONSEILLERS .....	- 94 -
Tableau 43: Les taux de participation suivant l’intérêt des élections communales par province pour les Maires	- 94 -
-	
Tableau 44: Les taux de participation suivant l’intérêt des élections communales par province pour les Conseillers	- 94 -
Tableau 45: Statistiques des résultats provisoires des élections par province pour les Maires .....	- 95 -
Tableau 46: Statistiques des résultats provisoires des élections par province pour les Conseillers.....	- 95 -

## TABLE DES MATIERES

MOT DU PRESIDENT.....	- 3 -
S O M M A I R E.....	- 4 -
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	- 5 -
INTRODUCTION .....	- 8 -

Chapitre 1 . CONTEXTE DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS COMMUNALES DE NOVEMBRE 2019 .....	- 9 -
Chapitre 2 . OPERATIONS AVANT LE JOUR DU SCRUTIN .....	- 10 -
2.1. LA DETERMINATION DU CALENDRIER ELECTORAL.....	- 10 -
2.2. L'ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES .....	- 11 -
2.2.1. Siège et composition des Organes de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures (OVEC).....	- 11 -
2.2.2. Période de réception des dossiers de candidatures.....	- 11 -
2.2.3. Les cas de refus de candidature .....	- 12 -
2.2.4. Situation finale de l'enregistrement des candidatures.....	- 12 -
2.2.5. Difficultés rencontrées.....	- 13 -
2.3. ACTIVITES RELATIVES AUX LISTES ELECTORALES ET AUX CARTES D'ELECTEURS- 14 -	
2.3.1. Les activités relatives aux listes électorales.....	- 14 -
2.4. MISE AU POINT DES APPLICATIONS DU TRAITEMENT DES RESULTATS .....	- 16 -
2.4.1. Les applications nécessaires au traitement des résultats .....	- 16 -
2.4.2. Installation avant les opérations d'acheminement des résultats : .....	- 16 -
2.5. PUBLICATION DE LA LISTE ET DE L'EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE .....	- 17 -
2.5.1. La fixation de la liste et de l'emplacement des bureaux de vote.....	- 17 -
2.6. LA PRODUCTION DES BULLETINS UNIQUES, DES AUTRES IMPRIMES SENSIBLES ET DES DOCUMENTS D'ENCADREMENT .....	- 17 -
2.7. LOGISTIQUE ELECTORALE : DEPLOIEMENT DES MATERIELS ET IMPRIMES ELECTORAUX .....	- 20 -
2.8. MISE EN PLACE DU BUREAU ELECTORAL.....	- 23 -
2.9. MISE EN PLACE DES STRUCTURES AD 'HOC AU NIVEAU DES PROVINCES .....	- 25 -
2.10. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS ET FORMATIONS DU PERSONNEL ELECTORAL.....	- 25 -
2.10.1. Renforcement des capacités des parties prenantes aux élections.....	- 26 -
2.10.1.1. Collaboration avec la Haute Cour Constitutionnelle (HCC) et l'ENMG avec l'appui du SACEM- 26 -	
2.10.1.2. Collaboration avec Transparency International .....	- 27 -
2.10.1.3. Collaboration avec YALI Madagascar .....	- 27 -
2.10.1.4. Collaboration avec KMF – CNOE .....	- 28 -
2.10.2. Les formations du personnel électoral.....	- 28 -
2.10.2.1. Formation des membres des OVEC, SRMV, ET BE.....	- 28 -
2.10.2.2. Formation des formateurs, des acteurs et des techniciens en informatique .....	- 29 -
2.10.2.3. Formation des Agents responsables de l'exploitation et du traitement des résultats.....	- 30 -
2.10.3. Gestion de la Campagne Electorale.....	- 30 -
2.10.4. La régulation de la communication médiatisée .....	- 32 -
2.10.4.1. Les réalisations .....	- 32 -

2.10.4.2.	Les difficultés rencontrées : .....	- 33 -
2.10.4.3.	Résultats obtenus : .....	- 34 -
2.10.5.	Le suivi et la gestion des informations .....	- 34 -
2.10.5.1.	Les réalisations .....	- 34 -
2.10.5.2.	Analyse des réalisations .....	- 35 -
2.10.5.3.	Les difficultés rencontrées dans la réalisation des activités.....	- 35 -
2.10.6.	Les trésoriers de campagne .....	- 35 -
Chapitre 3 OPERATIONS PENDANT LE JOUR DU SCRUTIN .....		- 37 -
3.1.	LES ACTIVITES RELATIVES A L'ADMINISTRATION DES BUREAUX DE VOTE .....	- 37 -
3.1.1.	Ouverture des bureaux de vote .....	- 37 -
3.1.2.	Dépouillement des résultats et constitution des plis électoraux : .....	- 42 -
3.1.3.	Acheminement et collecte des résultats .....	- 44 -
3.2.	LES ACTIVITES RELATIVES A LA GESTION DE L'OBSERVATION ELECTORALE .....	- 44 -
Chapitre 4 . OPERATIONS APRES LE JOUR DU SCRUTIN.....		- 47 -
4.1.	LA COLLECTE, LA RECEPTION DES PLIS ET LE TRAITEMENT DES RESULTATS AU NIVEAU DES SRMV ET ACHEMINEMENT DES PLIS VERS LES STRUCTURES AD 'HOC.....	- 47 -
4.2.	RECEPTION DES PLIS, TRAITEMENT DES RESULTATS, CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ELECTORAUX AU NIVEAU DE CHAQUE STRUCTURE AD 'HOC. ....	- 48 -
4.2.1.	Réception des plis.....	- 48 -
4.2.2.	Organisation du traitement et des travaux d'exploitation des résultats .....	- 49 -
4.2.2.1.	Traitement des résultats normaux : .....	- 50 -
4.2.2.2.	Traitement des résultats avec anomalies .....	- 50 -
4.2.2.3.	Traitement des procès-verbaux réels (validation).....	- 51 -
4.2.3.	Validation des résultats .....	- 51 -
4.2.4.	Classement et archivage des documents électoraux .....	- 51 -
4.3.	GESTION DES DIFFERENDS ET DU PRECONTENTIEUX ELECTORAL .....	- 51 -
4.4.	PUBLICATION DES RESULTATS PROVISOIRES AU NIVEAU DES STRUCTURES AD 'HOC - 54 -	
4.4.1.	Généralités sur la publication des résultats provisoires au niveau des Structure Ad 'hoc - 54 -	
4.4.2.	Aperçu sur les résultats définitifs des élections communales et municipales .....	- 57 -
Chapitre 5 . LES OPERATIONS TRANSVERSALES .....		- 60 -
5.1.	LA CAMPAGNE D'EDUCATION CIVIQUE ELECTORALE ET DE SENSIBILISATION....	- 60 -
5.1.1.	Les réalisations.....	- 60 -
5.1.1.1.	Contenus desdits supports.....	- 60 -
5.1.1.2.	Diffusion de spots de sensibilisation.....	- 60 -
5.1.1.3.	Analyse des réalisations .....	- 61 -
5.1.2.	Les difficultés rencontrées .....	- 61 -
5.1.3.	Les solutions adoptées.....	- 61 -

5.2. LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE .....	- 62 -
5.2.1. Les réalisations .....	- 62 -
5.2.2. Analyse des réalisations .....	- 63 -
5.2.3. Les difficultés rencontrées .....	- 63 -
5.2.4. Les solutions adoptées.....	- 63 -
5.3. LA SECURISATION DU PROCESSUS ELECTORAL PENDANT LES ELECTIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES .....	- 64 -
5.3.1. La sécurisation des Structures Ad 'Hoc.....	- 64 -
5.3.2. La sécurisation de la garde et de l'acheminement des matériels, des imprimés sensibles et des fournitures électoraux dans les Districts .....	- 64 -
5.4. SANTE ET SECOURISME POUR LE PERSONNEL ELECTORAL PENDANT LA PERIODE DES ELECTIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES .....	- 64 -
5.4.1. Bilan lors du scrutin .....	- 64 -
5.4.2. Les points forts .....	- 65 -
5.4.3. Les points à améliorer .....	- 65 -
5.5. LA GESTION DU BUDGET ELECTORAL .....	- 65 -
5.5.1. Le financement des élections .....	- 65 -
5.5.2. La mise en place du budget électoral .....	- 69 -
5.5.2.1. Inscription du budget électoral en termes de crédits d'investissement.....	- 69 -
5.5.2.2. Mise en place du budget électoral au niveau des démembrements territoriaux de la CENI ..	- 69 -
5.5.3. Les dépenses des élections communales de 2019 :.....	- 70 -
5.5.3.1. L'exécution du budget d'élections du Budget Général de l'Etat .....	- 70 -
5.5.3.2. Les dépenses des élections communales par nature.....	- 71 -
5.5.3.3. Les dépenses des élections communales par activité.....	- 72 -
5.5.4. Les difficultés rencontrées et les solutions adoptées.....	- 73 -
5.5.4.1. Les difficultés rencontrées .....	- 73 -
5.5.4.2. Les solutions adoptées .....	- 74 -
5.5.5. Recommandation relative à la gestion du budget électoral .....	- 74 -
Chapitre 6 . LES PROBLEMES RENCONTRES .....	- 75 -
CONCLUSION GENERALE .....	- 77 -
RECAPITULATION DE TOUTES LES RECOMMANDATIONS.....	- 78 -
<b>1. Recommandation relative à l'enregistrement des candidatures :</b> .....	- 78 -
<b>2. Recommandations relatives aux activités liées aux listes électorales :</b> .....	- 78 -
<b>3. Recommandation relative à la carte d'électeur :</b> .....	- 78 -
<b>4. Recommandations relatives au déploiement et à l'archivage des documents, des imprimés et matériel électoraux :</b> .....	- 78 -
<b>5. Recommandations relatives au renforcement des capacités des acteurs et à la formation du personnel électoral :</b> .....	- 79 -

6. Recommandations relatives à la gestion de la campagne électorale : .....	- 79 -
7. Recommandations relatives à la gestion de l'observation électorale : .....	- 79 -
8. Recommandation relative à l'éducation civique électorale et la sensibilisation : .....	- 80 -
9. Recommandation relative à la communication institutionnelle : .....	- 80 -
10. Recommandation relative à la gestion du budget électoral .....	- 80 -
<b>ANNEXES</b> .....	- 81 -
ANNEXE 1 : CALENDRIER DES GRANDES OPERATIONS SUR LES ELECTIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES DU 27 NOVEMBRE 2019 .....	- 81 -
ANNEXE 2 : REPARTITION DES CANDIDATURES RETENUES PAR GENRE .....	- 82 -
ANNEXE 3 : REPARTITION DES CANDIDATURES RETENUES PAR GENRE ET PAR PROVINCE .....	- 82 -
ANNEXE 4 : NOMBRE ET EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE .....	- 83 -
ANNEXE 5 : BUREAUX DE VOTE AYANT CHANGE DE RATTACHEMENT .....	- 86 -
ANNEXE 6 : COMPOSITION DES EQUIPES DE TRAITEMENT DES RESULTATS AU NIVEAU DES SADOCS.....	- 91 -
ANNEXE 7 : LES STATISTIQUES ET LES RESULTATS PROVISOIRES PAR PROVINCE .....	- 93 -
ANNEXE 8 : LISTE DES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES OBJETS D'ANNULATION DES RESULTATS .....	- 96 -
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS</b> .....	- 97 -
<b>LISTE DES GRAPHIQUES</b> .....	- 97 -
<b>LISTE DES PHOTOGRAPHIES</b> .....	- 97 -
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	- 97 -
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	- 98 -